Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le - 4 MARS 2026
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Schéma de cohérence territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

ANALYSE DE SON APPLICATION
DYNAMIQUES TERRITORIALES
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU SCHÉMA

Rapport de présentation
Février 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Sommaire

Introduction p. 3

Axe I : Des ressources environnementales qui structurent le territoire et conditionnent son développements dans l'avenir p. 15

Orientation 1 : Préserver les paysages et les milieux naturels, amplifier leurs services rendus p. 16

Orientation 2 : Gérer responsablement les ressources et développer leur potentiel de valorisation p. 28

Orientation 3 : Atténuer les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter à la nouvelle donne climatique p. 39

Le territoire se (re)questionne - Axe I p.45

Axe II : Pour un développement économique équilibré et intégré, basé sur l'excellence des filières valorisant les ressources territoriales p. 48

Orientation 1 : Développer l'économie des ressources et des services (volet commerce et services) p. 49

Orientation 2 : Développer l'économie des ressources et des services (volet artisanat, industrie et logistique) p. 51

Orientation 3 : Développer l'économie des ressources et des services (volet agriculture) p.55

Orientation 4 : Améliorer les conditions cadre indispensables au développement, le numérique et les mobilités p.61

Le territoire se (re)questionne - Axe II p.67

Axe III : Pour une armature humaine et urbaine qui s'inscrit dans son environnement et accompagne le développement économique du territoire p. 69

Orientation 1 : Consolider l'armature urbaine et de proximité locale p. 70

Orientation 2 : Développer un maillage de services et d'équipements hiérarchisés et polarisés p. 75

Orientation 3 : Développer une politique exigeante en matière d'habitat et répondre aux besoins des populations spécifiques p. 78

Le territoire se (re)questionne - Axe III p. 88

Synthèse finale - Conclusion ... La trajectoire p. 90

Annexes - Table des indicateurs de suivi p. 94

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Introduction

Contexte juridique et législatif de l'évaluation

Le Schéma de cohérence territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été approuvé le 4 mars 2020. En application de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure à la loi de *Simplification du droit de l'urbanisme et du logement* du 26 novembre 2025, le Syndicat Mixte devait procéder à l'évaluation de l'application de son schéma avant le 4 mars 2026.

Article L.143-28 du code de l'urbanisme / version antérieure à la loi du 26 novembre 2025 (1) :

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse (...), l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.
(...) A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

(1) La loi de Simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025, entrée en application le 28 novembre suivant, a modifié l'article L.143-28 du code de l'urbanisme. Le délai pour réaliser l'analyse des résultats de l'application du SCoT est porté à 10 ans, au lieu de 6 ans. Le SCoT ne devient plus caduc en l'absence de délibération qui à l'appui du bilan de son application, décide de son maintien en vigueur ou de sa révision.

L'évaluation du SCoT est un exercice transversal. Le code de l'urbanisme fixe les thématiques sectorielles sur lesquelles l'évaluation doit porter, mais il ne les limite pas. L'évaluation du SCoT doit porter a minima sur l'environnement, les transports et les déplacements, la maîtrise de la consommation de l'espace, la réduction du rythme de l'artificialisation des sols, les implantations commerciales. Le SCoT est libre d'aborder d'autres thématiques qui lui sont propres.

Les élus du Syndicat Mixte ont décidé de valider tout de même le bilan d'application du SCoT sur la période 2020-2025, dont la démarche a été engagée sur le fondement des dispositions du code de l'urbanisme avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 novembre dernier, même si cette obligation ne s'impose plus sur un plan juridique.
C'est une manière de prendre en considération l'important travail de suivi de l'application du SCoT réalisé en concertation avec les élus, les partenaires institutionnels et les acteurs territoriaux.
Ce bilan 2020-2025 constitue un bilan à mi-parcours compte tenu du nouveau délai de 10 ans. Il sera utile dans le cadre d'une révision future du SCoT.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le Schéma de cohérence territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire approuvé en mars 2020 est régi par la réglementation antérieure à l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT. L'ordonnance leur apporte de nombreuses évolutions. Ces nouvelles dispositions seront à appliquer lors d'une future révision du schéma.

Depuis l'approbation du SCoT, de nouvelles lois ayant des incidences sur les documents de planification et d'urbanisme ont été promulguées, en particulier la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et au renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Climat et Résilience ".

Cette loi fixe l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) des sols à l'horizon 2050 et pose un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux est venue compléter la loi dite "Climat et Résilience". Elle donne des délais supplémentaires pour intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation dans les documents d'urbanisme locaux (pour les SCoT au plus tard en février 2027) et propose de nouveaux outils pour ne pas obérer les objectifs du ZAN (comptabilisation de la renaturation dès la première période décennale 2021-2031, droit de préemption urbain élargi, sursis à statuer lorsqu'un projet pourrait remettre en cause l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation ...).

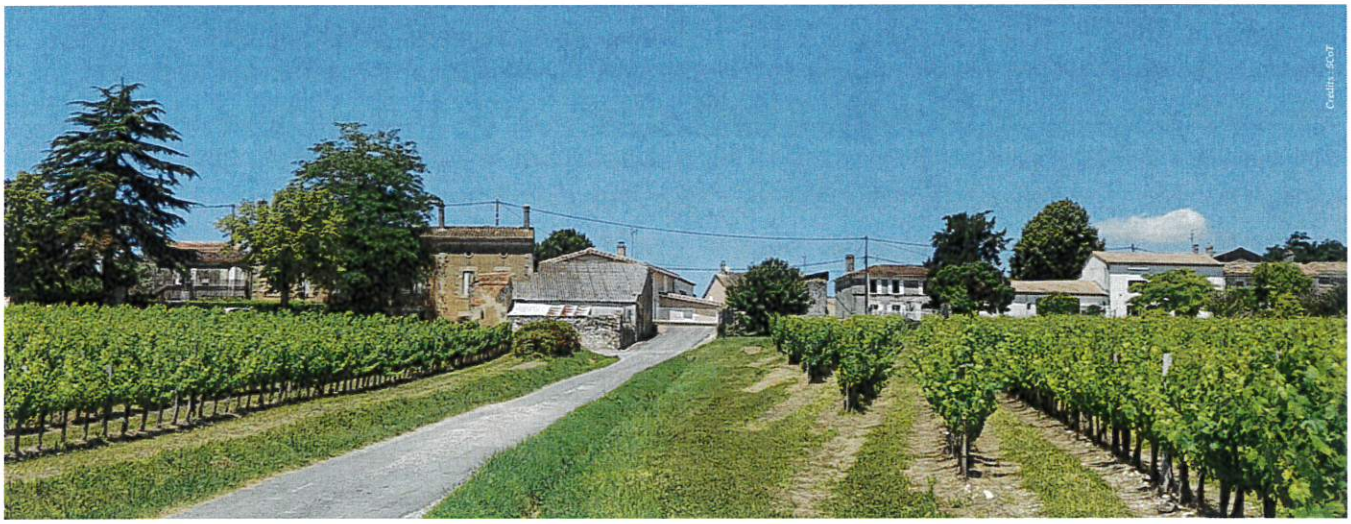

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Contexte territorial et mise en œuvre du SCoT

En raison de la suspension des délais relatifs aux procédures d'urbanisme en cours lors de la période d'état d'urgence sanitaire mis en place en réponse à la pandémie du COVID-19, le SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire n'est entré en vigueur que le 24 août 2020. Le report du renouvellement de l'exécutif du Syndicat Mixte du SCoT en septembre 2020 a eu pour conséquence de retarder la mise en œuvre du schéma qui n'a réellement été engagée qu'en 2021.

Confortées par la démarche de co-construction du SCoT qui, pendant 6 ans, a permis aux élus de mesurer l'intérêt d'une approche collective de la planification territoriale, les communautés de communes de Blaye et de l'Estuaire se sont engagées, en juin 2021 pour la première et en mars 2022 pour la seconde, dans l'élaboration de deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux valant Programme Local de l'Habitat. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT se réalisera par le biais des deux nouveaux PLUi-H qui devraient être approuvés au plus tard en 2026.

La première phase du projet du SCoT, le délai imposé jusqu'en novembre 2025 pour réaliser son évaluation et la mandature s'échelonnent sur des temporalités identiques, soit 6 ans (2020-2026). Cette « coïncidence » de calendrier, combinée à l'élaboration des deux PLUi-H qui s'appuient à la fois sur le SCoT approuvé en mars 2020 et les projets territoriaux intercommunaux définis en 2021, constitue un point fort pour la mise en œuvre du schéma. A terme, les deux PLUi-H couvriront le périmètre du SCoT en totalité.

Périmètre du SCoT

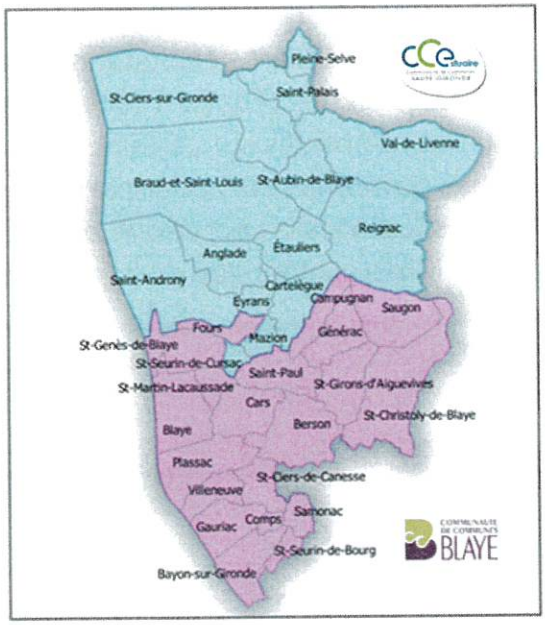

34 communes

2 Communautés de communes

36 728 habitants (population légale au 1er janvier 2026 - INSEE)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

La démarche pour évaluer notre SCoT

Le territoire se dote d'un nouvel outil pour observer : le SIG

Pour répondre à ses obligations d'évaluation, le Syndicat Mixte du SCoT a décidé, dans le cadre de la « feuille de route » de la mandature validée par les élus, **la création d'un « observatoire territorial » adossé à un Système d'Information Géographique (SIG)**. Une commission a été constituée pour réfléchir au projet et suivre sa mise en œuvre. Un poste de Chef de projet Système d'Information Géographique et Observation territoriale a été créé, puis pourvu en août 2021. Le service "SIG et observation territoriale" est mutualisé avec les deux communautés de communes membres. Il a pour missions principales d'observer les dynamiques territoriales, de suivre l'application des orientations et des objectifs du SCoT sur son périmètre et d'accompagner les communautés de communes dans le cadre de l'élaboration de leur PLUi-H respectif et de leurs politiques sectorielles.

Une évaluation intermédiaire sur les trois premières années à la demande des élus

Sans attendre l'obligation légale de bilan à six ans après son approbation, les élus (Bureau sur proposition de la Commission « SIG et observation territoriale ») ont souhaité qu'une évaluation intermédiaire de l'application des orientations et des objectifs du SCoT soit réalisée pour les trois premières années de mise en œuvre du SCoT.

Ce bilan intermédiaire, demandé par les élus, a porté sur la période 2020-2023. Il constitue un point d' étape et une base de travail vers le bilan à 6 ans.

Ce travail d'évaluation intermédiaire a commencé fin 2023 et s'est étalé sur toute l'année 2024. Des données et des ressources bibliographiques ont tout d'abord été collectées auprès de structures pour alimenter l'évaluation (rapports d'activité, études, dossier de présentation de projets et actions, etc.) ; des premières exploitations et analyses ont été produites avec l'aide du SIG ; des entretiens et des réunions collectives techniques ont été organisés avec des structures partenaires référentes sur certaines thématiques (trame verte et bleue, habitat/logement, eau potable, économie, etc.) pour partager et enrichir les premiers constats. Les productions dans leur version provisoire ont été restituées en interne aux élus du Bureau du Syndicat Mixte au cours du premier semestre 2024.

Séminaire de concertation avec les partenaires et acteurs territoriaux
18 décembre 2024
Crédits M Maury

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

D'octobre à décembre, une concertation élargie, tout d'abord avec les élus du territoire (Conférence des maires le 16 octobre), puis avec les Personnes Publiques Associées (Comité des PPA le 18 novembre) et enfin avec les partenaires et acteurs territoriaux (Séminaire multi-acteurs le 18 décembre) a été menée pour enrichir qualitativement l'évaluation à mi-parcours.

SCoT Haute Gironde Blaye - Estuaire

SÉMINAIRE 12/2024 -"4 PAGES" CONTRIBUTIF

Séminaire
CONCERTATION SUR L'ÉVALUATION INTERMÉDIAIRE DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE
Quelle trajectoire, quel modèle d'(a)ménagement ?

DÉMARCHE D'ÉVALUATION INTERMÉDIAIRE DU SCOT

Chaque établissement porteur d'un Schéma de cohérence territoriale a l'obligation de réaliser au plus tard 6 ans après son approbation une analyse des résultats de l'application de son schéma (code de l'urbanisme).

Les élus de notre SCoT ont décidé fin 2020 dans la « feuille de route » définie pour le mandat de ne pas attendre le délai légal et de faire une évaluation intermédiaire de l'application du SCoT (2020-2023).

Ce travail d'évaluation a été engagé il y a un peu plus d'un an maintenant ; il s'appuie sur l'« observatoire » territorial mutualisé entre le SCoT et ses 2 Communautés de communes (doté d'un système d'information géographique).

L'évaluation intermédiaire du SCoT est un exercice collectif et partenarial.

Les dates clés du SCoT

2 communautés de communes

34 communes

36 209 habitants
au 01/01/2024 (INSEE)

MODALITÉS DE CONCERTATION : LES ATTENDUS DE LA MATINÉE

3 modes de contribution

Objectifs de la matinée :
o Vous rendre compte des premiers enseignements de l'application du SCoT sur le territoire
o Recueillir du contenu qualitatif auprès de vous pour alimenter le bilan à 6 ans

Un parti pris : mélanger les profils et privilégier une approche globale et transversale
o Privilégier une approche globale pour tous les participants : une configuration en plénière
o Apporter un contenu « descendant » varié, non technique, accessible à tous
o Proposer des séquences de questionnement collectif et d'échanges par axe du SCoT

Les attendus de la matinée : s'interroger collectivement sur la trajectoire territoriale et le modèle d'aménagement
A défaut d'évaluer réellement les « effets du SCoT », il s'agit de regarder ensemble :
o quelle est la trajectoire prise par le territoire et comme vous la percevez ;
o si les conditions sont réunies pour que le nouveau modèle d'aménagement porté par le SCoT s'applique ;
o si de nouveaux "chantiers" sont à engager pour relever les défis des transitions (écologique, climatique, énergétique, etc.) et des mutations sociétales et économiques.

CONTRIBUTRICE, CONTRIBUTEUR
Structure :
Nom : Fonction :
Adresse électronique :
Je veux recevoir une copie de ma contribution par courriel : oui / non
Ce document contributif est à remplir et à remettre aux services du SCoT à la fin du séminaire.

1

Document contributif à renseigner par les partenaires et acteurs territoriaux - Séminaire Décembre 2024

La poursuite du travail engagé pour aller vers le bilan réglementaire à 6 ans

Compte tenu du délai restant pour faire le bilan réglementaire (15 mois), de la disponibilité des données qui se fait toujours avec un décalage dans le temps (au mieux d'un ou deux ans, voire plus comme pour les données démographiques de l'INSEE), du temps nécessaire à leur exploitation et à la concertation pour partager les résultats, il a été décidé avec les élus, les Personnes Publiques Associées, les autres partenaires et les acteurs territoriaux de poursuivre en 2025 l'évaluation intermédiaire de l'application du SCoT, afin de collectivement l'amender, la compléter et l'actualiser, pour "glisser" vers le bilan réglementaire.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

La méthode retenue pour réaliser l'évaluation de l'application du SCoT

L'évaluation de l'application du SCoT a été réalisée en interne par les services du Syndicat Mixte du SCoT, en s'appuyant sur le service Observation territoriale et son SIG.

Le bilan réalisé porte sur la période 2020-2025. Tout du moins en théorie, car les données sont toujours disponibles avec un décalage dans le temps d'un à trois ans minimum selon les cas. De nombreuses analyses sont ainsi réalisées sur un pas de temps "décalé" par rapport à la première première phase du SCoT (2020-2026).

Si le code de l'urbanisme fixe les thématiques sectorielles sur lesquelles le bilan légal doit porter, il n'en définit pas la forme. Il a été décidé de **réaliser l'évaluation à partir du projet du SCoT, en repartant des axes et des orientations stratégiques du SCoT approuvé en mars 2020.** Ce choix permet de donner à l'exercice d'évaluation une approche plus transversale, et moins en "silos", mettant en exergue les interrelations entre les différents thèmes abordés dans le SCoT.

L'évaluation a une double dimension, quantitative et qualitative

L'analyse quantitative consiste à mesurer de façon objective et donc quantifiable les effets de l'application du schéma de cohérence territoriale. Elle repose en partie sur les indicateurs de suivi inscrits dans le SCoT approuvé en mars 2020 qui ont été retravaillés depuis avec les services de l'Etat (DDTM - fin 2021). Certaines données identifiées dans le document approuvé ne sont pas ou plus disponibles, les indicateurs établis à partir de celles-là ont été retirés avec l'accord des services de l'Etat. De nouvelles données plus pertinentes ont à l'inverse été utilisées pour proposer de nouveaux indicateurs.

En fonction des indicateurs, la méthode a été adaptée pour tenir compte de la disponibilité et de la périodicité d'actualisation des données (cf. annexes « Indicateurs de suivi du SCoT »). Les données utilisées pour le volet quantitatif du bilan ne sont pas toujours disponibles l'année où il est effectué. C'est le cas notamment des données issues du recensement de population de l'INSEE qui sont disponibles avec un décalage de trois années ou encore des données d'occupation du sol (OCS NAFU) basées sur l'interprétation d'images satellites qui sont mises à jour tous les cinq ans.

Pour mesurer les tendances et dynamiques territoriales, des analyses sur des périodes d'observation longues ont été privilégiées. L'INSEE conseille par exemple pour analyser les dynamiques démographiques de le faire sur un pas de temps minimum de 5 ans (et même 6 ans avec le COVID).

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le volet quantitatif a été complété par **une évaluation plus qualitative et subjective** pour apporter des éléments d'explication et d'illustration supplémentaires de l'application du SCoT sur certaines thématiques.

Le Syndicat Mixte du SCoT n'est pas le seul à agir pour la mise en œuvre de son schéma. Il s'appuie sur de nombreux acteurs :
- En premier lieu, les communes et les communautés de communes
- Leurs établissements publics sur des compétences spécifiques : GEMA(PI), eau potable, assainissement, déchets, etc.
- Des partenaires institutionnels (Département, Région), l'Etat et ses « satellites » (ADEME, ANAH, etc.)
- Des opérateurs et acteurs territoriaux (bailleurs sociaux/promoteurs immobiliers, SEM, chambres consulaires, entreprises, associations, coopératives, etc.)

Bon nombre de ces acteurs, publics et privés, contribuent ainsi, dans leurs domaines de compétence respectifs, par leurs politiques et leurs actions, à la mise en œuvre des orientations et à l'atteinte des objectifs du SCoT.

L'ensemble de ces partenaires ont été associés à l'exercice d'évaluation de l'application de son schéma réalisé par le Syndicat Mixte.

Le volet qualitatif de l'évaluation rend compte des résultats de leurs actions et montre en quoi leurs actions s'inscrivent dans le projet territorial porté par le SCoT. Celui-ci a pour objectif d'apprécier aussi comment ces acteurs se sont appropriés le contenu du SCoT et comment le SCoT a pu faire "bouger" son territoire (évolution des politiques publiques, des organisations et des pratiques professionnelles, nouveaux outils ...).

L'échelle de réalisation du bilan varie selon les sujets

Pour la majorité des thématiques, l'analyse est réalisée sur le périmètre du SCoT. Pour certains sujets, comme les mobilités, l'analyse peut dépasser le périmètre du SCoT et se faire à l'échelle des politiques publiques mises en place pour répondre aux enjeux liés à la thématique concernée (ex. Contrat opérationnel de mobilité de la Haute Gironde, en commun avec le SCoT du Cubzaguais Nord Gironde).

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Pourquoi évaluer le SCoT ?

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'évaluation de l'application du SCoT sur les dernières années va permettre de :

- Actualiser le stade t0 des données de référence du SCoT approuvé en mars 2020 (arrêt en août 2019)

- Mesurer les dynamiques territoriales (population, construction/logements, mobilités, consommation d'espaces, etc.) à l'œuvre sur le territoire et analyser les phénomènes constatés

- Montrer comment le SCoT s'applique sur le territoire et se traduit dans les politiques publiques locales

- Apporter des éléments d'explication et d'illustration supplémentaires concernant les phénomènes et tendances observés, les résultats obtenus

- Identifier les leviers sur lesquels agir pour atteindre les objectifs et mettre en œuvre les orientations du SCoT

- Montrer comment les collectivités et leurs établissements, les partenaires et acteurs territoriaux se sont appropriés le SCoT et ont amorcé le changement de modèle de développement prôné par ce dernier (évolution des politiques publiques, des organisations et des pratiques professionnelles, nouveaux outils et modes de faire, etc.).

Et plus particulièrement, montrer comment le SCoT se traduit dans les PLUi-H !

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Les limites de l'exercice

Une des premières limites constatées est la temporalité. La loi, à l'engagement de la démarche d'évaluation, demandait aux SCoT de procéder à une analyse de leurs effets tous les six ans. Cette périodicité, relativement courte, est en décalage avec le temps long que nécessite la mise en œuvre d'un projet de territoire tel que le SCoT, sur 20 ans. La loi du 26 novembre 2025 corrige en partie ce biais, en prolongeant le délai à 10 ans.

Le premier moyen pour mettre en œuvre le SCoT est de le traduire dans les documents d'urbanisme existants par leur mise en compatibilité. La loi donne 3 ans pour le faire. Dans notre cas, les élus ont décidé de ne pas procéder dans ce délai à la mise en compatibilité de l'ensemble des documents d'urbanisme communaux, mais d'élaborer deux PLUi-H qui au terme de leur élaboration, seront nécessairement compatibles avec le SCoT. En matière de politique de l'urbanisme, le SCoT ne commencera donc à porter ses effets de façon significative qu'à compter de l'application des PLUi-H, soit à partir de 2026. Quelques mises en compatibilité partielles ont été réalisées sur les documents d'urbanisme existants, mais elles portent sur des objets limités (déclaration de projet, lois Littoral et ELAN ...) .

Une évaluation au terme d'une première période de six ans ne permet donc que très marginalement d'apprécier les effets réels de l'application d'un SCoT sur son territoire. Il est très difficile d'observer des changements sur une période aussi courte. Sa nature de document de planification du développement et de l'aménagement du territoire sur deux décennies induit que le SCoT agit sur des objets (mobilités, logement ...) et des tendances lourdes (dynamiques démographiques, mutations agricoles, transition écologique et énergétique ...) qui ont une certaine inertie et pour lesquels une éventuelle inflexion ne pourra intervenir que sur un temps long.

Finalement, il convient d'être mesuré quant aux résultats de l'évaluation de l'application du SCoT. Il est en effet difficile d'identifier si les évolutions observées résultent de son application, de la mise en œuvre d'autres politiques publiques ou d'événements extérieurs (ex. pandémie du COVID-19, inflation ...).

A défaut de rendre compte réellement des « effets du SCoT », le bilan à 6 ans aura pour objet d'évaluer quelle est la « trajectoire prise par le territoire du SCoT » et le chemin restant à parcourir pour la mise en œuvre effective des orientations et l'atteinte des objectifs du SCoT.

Le bilan doit permettre de répondre à la question suivante :

Le territoire prend-t-il une trajectoire qui respecte les orientations et les objectifs du SCoT ?

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Comprendre et lire le bilan

Le parti a été pris de présenter le bilan de l'application du SCoT en reprenant les axes et les principales orientations qui structurent le Schéma de Cohérence Territoriale.

AXE 1 # Des ressources environnementales qui structurent le territoire et conditionnent son développement dans l'avenir

AXE 2 # Un développement économique équilibré et intégré, basé sur l'excellence des filières valorisant les ressources territoriales

AXE 3 # Une armature humaine et urbaine qui s'inscrit dans son environnement et accompagne le développement économique du territoire

L'analyse de l'application du SCoT sur la période 2020-2025 prend dans le présent rapport la forme d'une fiche par orientation, composée des 4 volets :

1. **La présentation de l'orientation** : présentation synthétique de chaque orientation avec une reprise des objectifs poursuivis par le SCoT et la liste des indicateurs retenus pour évaluer la mise en œuvre de chaque orientation, avec des illustrations (cartes, photos, schémas, etc.)
2. **Le territoire observe ses évolutions** : analyse des dynamiques territoriales à l'œuvre, des phénomènes constatés pour l'orientation concernée
3. **Le territoire se met en mouvement** : qu'est-ce qui a été mis en place par le Syndicat Mixte du SCoT depuis son approbation ? Comment l'orientation du SCoT se traduit-elle dans les futurs PLUi-H ? Des exemples d'actions portées par le territoire et ses partenaires et qui contribuent à la mise en œuvre de l'orientation
4. **Le territoire se (re)questionne :** Quelle est la perception des élus, partenaires et acteurs de l'avancement de cette orientation ? de la prise en compte des enjeux associés à cette orientation par le territoire ? Quelles sont les difficultés rencontrées et les leviers pour agir ?

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

SCoT Haute Gironde Blaye - Estuaire

AXE I : RESSOURCES

ORIENTATION 1 : PRESERVER LES PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS, AMPLIFIER LEURS SERVICES RENDUS

Ce que dit le SCoT...

// Préserver et faire vivre les espaces naturels, agricoles et forestiers

// Structurer le développement du territoire autour de sa Trame Verte et Bleue et de son armature agro-viticole, de façon intégrée au sein d'un paysage et d'un patrimoine de qualité

// Préserver la qualité des paysages et du patrimoine pour pérenniser l'attractivité de son cadre de vie et développer une économie touristique valorisant ce patrimoine naturel

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface totale, part relative et évolution des surfaces des espaces protégés ou inventoriés du territoire
- Surface totale, part relative et évolution des surfaces des réservoirs de biodiversité
- Part et évolution des surfaces des Espaces Boisés Classés
- Nombre et surface des éléments naturels inscrits au titre des articles L151-19 et L151-23 du code l'urbanisme
- Nombre et surface des sites inscrits et classés

Trame verte et bleue du territoire du SCoT

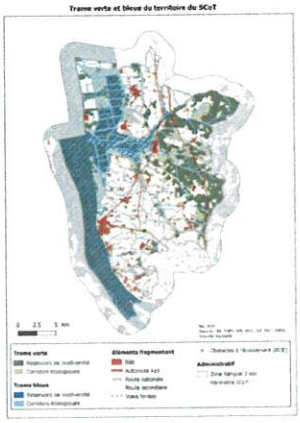

SCoT Haute Gironde Blaye - Estuaire

AXE I : RESSOURCES

Le territoire observe ses évolutions

Consommation en eau potable

Une croissance légère de la consommation en eau

Source : SIAEP du Blayais, SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire, SCoT

La consommation en eau potable a augmenté légèrement pour dépasser à deux reprises depuis 2017 le seuil de 2 millions de mètres cube : en 2020 et de manière plus marquée en 2022 en raison de la sécheresse qui a frappé l'ensemble du territoire.

Quelles sont les raisons de la croissance de la consommation en eau ?

La consommation du territoire en eau potable a augmenté entre 2017 et 2022, passant de 1 942 622 à 2 095 973 mètres cube, soit un peu plus de 153 000 mètres cube supplémentaires en 5 ans (+ 7,9 %).

La première explication est l'augmentation du nombre d'abonnés au service d'eau potable qui suit la tendance croissante de développement de l'habitat et des activités. Ils ont progressé sur la même période de 6,3 % (+ 1 160 abonnés).

Une autre raison de cette hausse est plus conjoncturelle et est liée à la pandémie du Covid, avec le confinement et le développement du télétravail, déportant la consommation d'eau potable du lieu de travail vers le lieu de résidence.

Enfin, les épisodes de sécheresse plus fréquents, comme en 2022, entraînent des surconsommations pour les besoins de la population et des activités, mais aussi occasionnent des "casses" plus nombreuses sur le réseau de canalisations.

Une consommation annuelle moyenne par abonné stable sur les dernières années

Volume moyen consommé par abonnement			
Au 31/12 de l'année	CCB	CCE	SCoT
2017	106	104	105
2018	107	102	105
2019	107	101	105
2020	108	101	105
2021	104	102	103
2022	105	109	107

Source : SIAEP du Blayais, SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire, SCoT

Consommation en 2019 (T0) : 1 975 692 m³

Taux d'évolution de la consommation du territoire 2019-2022

14

SCoT Haute Gironde Blaye - Estuaire

AXE III : ARMATURE TERRITORIALE

Le territoire se met en mouvement

Comment le SCoT se traduira-t-il dans les futurs PLUi-H ?

Exemple d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle

Document non définitif et exemple à titre illustratif

Saint Christoly de Blaye

14

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

AXE I : DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES QUI STRUCTURENT LE TERRITOIRE ET CONDITIONNENT SON DEVELOPPEMENT DANS L'AVENIR

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

ORIENTATION 1 : PRESERVER LES PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS, AMPLIFIER LEURS SERVICES RENDUS

Ce que dit le SCoT…

// Préserver et faire vivre les espaces naturels, agricoles et forestiers

// Structurer le développement du territoire autour de sa Trame Verte et Bleue et de son armature agro-viticole, de façon intégrée au sein d'un paysage et d'un patrimoine de qualité

// Préserver la qualité des paysages et du patrimoine pour pérenniser l'attractivité de son cadre de vie et développer une économie touristique valorisant ce patrimoine naturel

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface totale, part relative et évolution des surfaces des espaces protégés ou inventoriés du territoire
- Surface totale, part relative et évolution des surfaces des réservoirs de biodiversité
- Part et évolution des surfaces des Espaces Boisés Classés
- Nombre et surface des éléments naturels inscrits au titre des articles L151-19 et L151-23 du code l'urbanisme
- Nombre et surface des sites inscrits et classés

Trame verte et bleue du territoire du SCoT

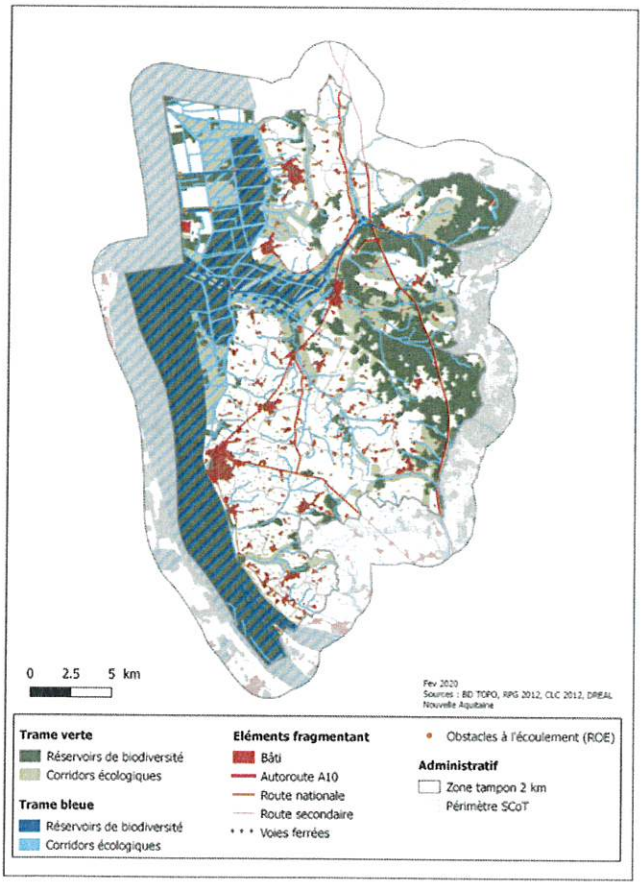

Des indicateurs supplémentaires concernant la biodiversité et l'eau ont été ajoutés au bilan du SCoT au cours de son élaboration, en concertation avec les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'environnement.

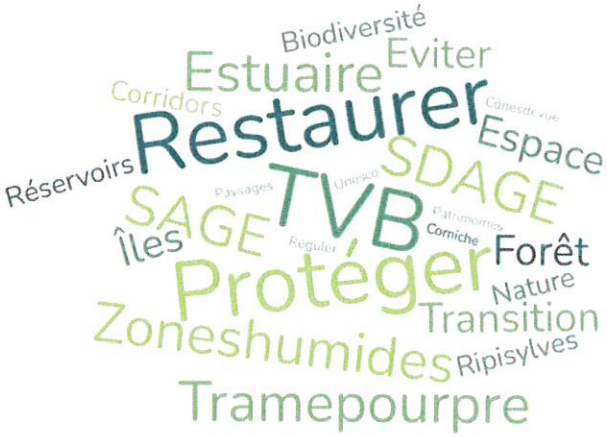

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Les périmètres de protection s'étendent...

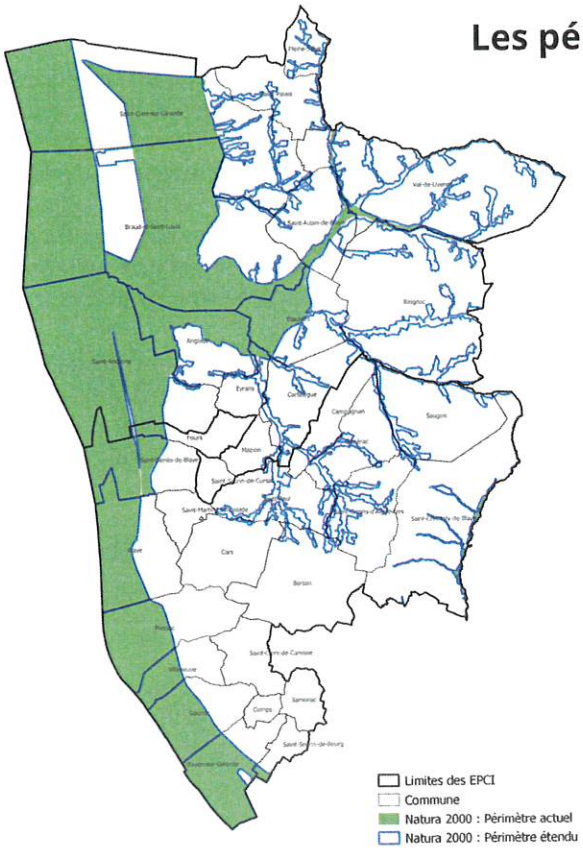

Extension du périmètre Natura 2000 sur l'ensemble du bassin de la Livenne

Suite à l'accord des communes de Charente-Maritime, la procédure d'extension du périmètre Natura 2000 sur le bassin de la Livenne, à cheval sur 4 communautés de communes, a été relancée par la CCE qui porte la démarche. Un dossier a été déposé à l'Union Européenne en décembre 2022. Cette dernière a validé le nouveau périmètre par arrêté le 21 janvier 2025.

Le périmètre s'étend depuis cette date sur 19 739 ha, contre 16 700 ha auparavant, soit une progression de + 18,2 %. Il couvre l'ensemble du chevelu du bassin-versant de la Livenne, ainsi que l'Estuaire et les marais.

Sur le bassin-versant du Moron, le Syndicat Mixte du Moron mène aussi de son côté une réflexion pour étendre le périmètre Natura 2000 vers l'amont. La commune de Saint-Christoly-de-Blaye serait potentiellement concernée. Aucune procédure n'est pour l'instant engagée.

Le périmètre Natura 2000 sur la Garonne n'a pas évolué sur le territoire.

La politique du Département sur les Espaces Naturels Sensibles

En application du code de l'urbanisme, le Département peut accompagner les communes et intercommunalités à la mise en place de Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS), afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel et les paysages sur certains sites à forts enjeux écologiques et paysagers.

Ce dispositif permet au Département, aux communes et à leurs établissements d'acquérir en priorité les terrains mis en vente par leurs propriétaires dans ces zones de préemption.

Ces sites sont alors classés Espaces Naturels Sensibles. Ils sont protégés de toute nouvelle construction ; ils ont vocation à ensuite être ouverts au public. Ils font l'objet d'un plan de gestion durable.

Pour en savoir + : www.gironde.fr

Site du Mugron à Gauriac, classé ENS

Crédit : Mairie de Gauriac

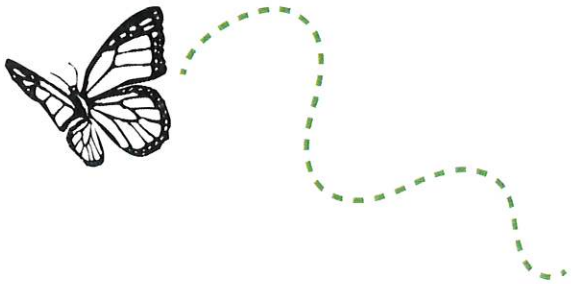

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

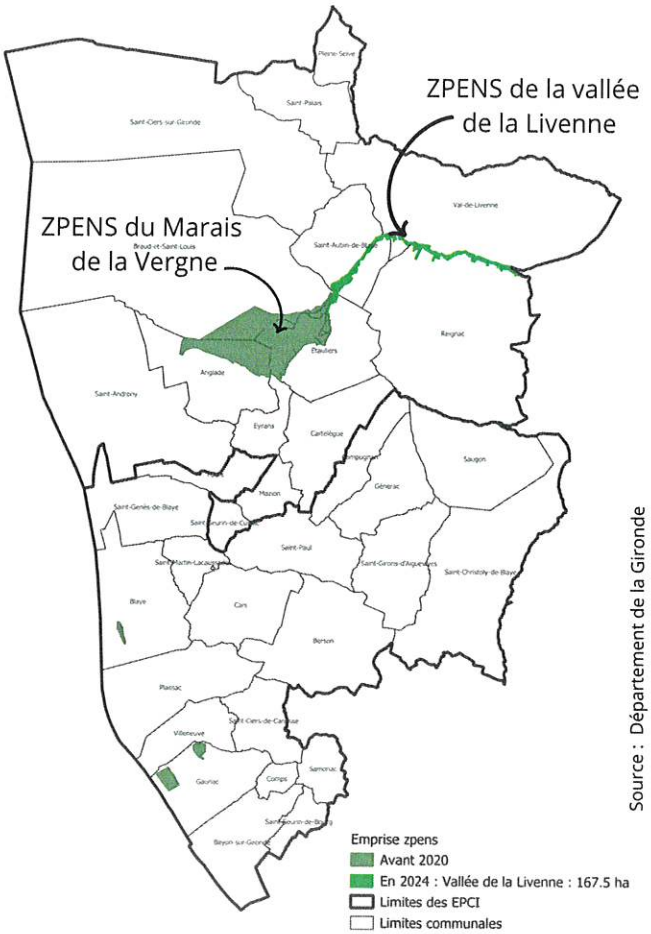

Source : Département de la Gironde

Les Zones de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

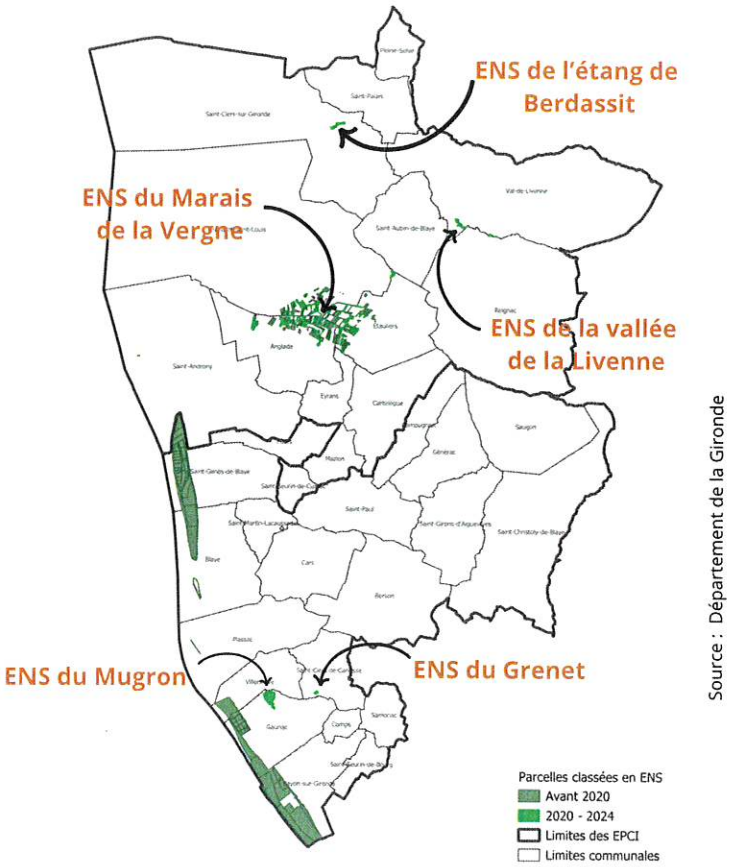

Source : Département de la Gironde

Les acquisitions d'Espaces Naturels Sensibles depuis 2020

Une nouvelle zone de préemption des ENS créée sur la vallée de la Livenne

Une nouvelle Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles vient d'être créée en février 2024 sur le bassin de la Livenne : elle concerne les communes de Val-de-Livenne, Reignac, Saint-Aubin-de-Blaye et Etauliers sur une superficie de 167,5 ha. Elle rejoint la ZPENS existante du Marais de la Vergne. Cette création de ZPENS s'inscrit dans la stratégie de préservation des abords de la Livenne et des zones humides portée par la CCE. La Livenne est la "colonne vertébrale" de la Trame Verte et Bleue intercommunale.

Cette nouvelle zone complète les plus de 1 000 ha en ZPENS que comptait déjà le SCoT : les îles estuariennes (du Nord et de Fort Pâté - 57,4 ha), le site du Mugron à Gauriac (21,4 ha) pour la CCB, le Marais de la Vergne (943,6 ha) pour la CCE.

Près de 1 190 ha en ZPENS en 2024
+ 167,5 ha depuis 2020 (+ 16,4 %)

Un fort développement des ENS depuis 2020

Près de 150 ha de terrains ont été acquis et classés depuis 2020 au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles. Les deux tiers l'ont été par le Département au titre de l'ENS départemental du Marais de la Vergne (107,8 ha).

Les communes, appuyées par la CCE ou le Syndicat Mixte du Moron selon les cas, créent aussi des ENS locaux en partenariat avec le Département. Le premier exemple, fin 2020, a été le site du Mugron (22,4 ha) dont la commune de Gauriac était déjà propriétaire. Deux autres ENS locaux à l'initiative des communes ont été créés depuis : en 2022 sur le site du cours d'eau du Grenet à Saint-Ciers-de-Canesse (1,7 ha) et en 2024 à Saint-Ciers-sur-Gironde sur le site de l'étang de Berdassit (6,1 ha). La CCE, directement, commence à acquérir du foncier le long de la Livenne (8,3 ha).

Ces projets bénéficient de l'appui du Département et localement de la CCE et du Syndicat du Moron qui y dédient des moyens d'animation spécifiques. Le Département finance avec les communes les plans de gestion des sites.

L'ensemble de ces sites appartiennent à la Trame Verte et Bleue du SCoT. Les plans de gestion écologique mis en place sur ces sites participent à la préservation de la Trame.

Ces projets sont autant de signaux qui tendent à montrer que les collectivités investissent de plus en plus ce champs et deviennent acteurs de la préservation des continuités écologiques.

Voir les actions des acteurs et partenaires en pages suivantes

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Des indicateurs de biodiversité plus en retrait

Les prairies en recul depuis 20 ans

L'analyse du changement d'occupation des sols, à partir des données de l'OCS-NAFU, montre sur le périmètre du SCoT une perte nette d'environ 1 240 ha de prairies entre 2000 et 2020.

Sur cette période, 2 813 ha de prairies ont été convertis en espaces agricoles (grandes cultures (1 131 ha), vignobles (706 ha), cultures florales et légumières (232 ha)), urbains (233 ha), forestiers (159 ha) et en landes et broussailles (120 ha). Ces conversions concernent, pour plus des deux tiers, la CCE (1 924 ha). Elles sont localisées principalement dans les marais : les communes de Saint-Ciers-sur-Gironde et Saint-Androny sont les plus impactées.

A l'inverse, dans le même temps, des espaces agricoles, urbains et forestiers ont été "renaturés" en prairies, mais dans des proportions moindres (1 571 ha). Ces conversions sont plus diffuses sur le territoire, notamment en secteurs viticole et forestier. Certaines zones, comme les îles et les marais au sud-ouest de la commune de Braud-et-Saint-Louis, ressortent par le volume de surfaces concernées.

Ces conversions de prairies en d'autres usages ont des conséquences directes sur la fonctionnalité des milieux et par conséquent sur la biodiversité locale : perte d'habitats (milieux herbacés favorables aux insectes pollinisateurs, aux oiseaux de plaine, etc.), fragmentation des milieux fragilisant les continuités écologiques, dégradation de la fonction hydrologique des sols, etc.

Les surfaces de forêts sont stables

Sur la même période, les volumes de surfaces converties concernant les milieux forestiers sont moins importants que pour les prairies.

Entre 2000 et 2020, la perte nette de surfaces forestières est de 32 ha sur le SCoT (0,3 % des surfaces totales). 288 ha de forêts ont été convertis en espaces naturels, agricoles et urbanisés. Et à l'inverse, 256 ha de ces espaces sont devenus des forêts.

Sur cette période, on observe une diminution des forêts de feuillus et mélangées, souvent plus favorables à la biodiversité, au profit d'une augmentation des forêts de conifères en lien avec l'activité sylvicole.

2000-2020
Forêts mélangées : - 39,8 ha
Forêts de feuillus : - 49,6 ha
Forêts de conifères : + 57,7 ha

Les forêts ont principalement été remplacées par des milieux agricoles (terres arables, prairies, vignobles) ou des zones urbanisées et industrielles. À l'inverse, la reconquête forestière s'est surtout faite sur d'anciennes prairies ou friches arbustives.

Malgré un solde forestier globalement stable en apparence, la dynamique de conversion soulève des questions quant à la qualité, la fragmentation et la diversité des milieux forestiers essentielles à la biodiversité et à la durabilité des écosystèmes.

UN POINT SUR LA METHODE POUR BIEN COMPRENDRE

Initialement, le SCoT approuvé en mars 2020 n'identifie pas d'indicateurs pour qualifier l'évolution de la biodiversité sur son périmètre. Suite à la concertation des acteurs réalisée au titre de l'évaluation intermédiaire en 2024, le Syndicat mixte a mené un travail complémentaire avec le service Environnement de la CCE et le Syndicat du Moron pour proposer dans cet objectif un ensemble d'indicateurs homogènes et fiables à l'échelle du périmètre du SCoT.

Une première série d'indicateurs s'intéresse à l'évolution surfacique des milieux qui constituent des habitats divers pour la faune et la flore. La destruction de milieux, le développement d'autres, sont des facteurs explicatifs du recul ou du maintien de certaines espèces. Cette série d'indicateurs s'appuie, comme pour la consommation d'espaces, sur les données de l'Occupation du Sol (OCS) de l'Observatoire régional des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains (NAFU) porté par le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (ATGeRI). Les indicateurs proposés ne portent que sur les milieux forestiers et les prairies, par manque de fiabilité de la donnée sur les autres milieux. Les millésimes de données utilisés sont datés de 2000 et 2020, ce qui permet d'établir une référence actualisée t0 pour le SCoT. Cette donnée permet un suivi dans le temps. Le prochain millésime 2025 sera disponible courant 2026.

Une autre série d'indicateurs porte sur la biodiversité présente dans les principaux cours d'eau du territoire. Les données utilisées sont issues du Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne porté par l'Agence de l'Eau du même nom (https://adour-garonne.eaufrance.fr/). Trois indicateurs de peuplement des cours d'eau en invertébrés, diatomées (algue unicellulaire) et poissons ont été retenus :

- I2M2 : Indice Invertébrés Multi-Métrique, basé sur l'étude des macro-invertébrés benthiques (organismes sans colonne vertébrale visibles à l'œil nu).
- IBD : Indice Biologique Diatomées.
- IPR : Indice Poisson Rivière, fondé sur l'abondance et la structure des peuplements piscicoles.

Indicateur	Seuil « Bon état »
I2M2	I2M2 > 0,457
IBD	EQR IBD > 15,6 (sur une référence de 20)
IPR	IPR ≤ 16

La qualité biologique des cours d'eau ne s'améliore pas

L'étude des indicateurs de biodiversité des principaux cours d'eau porte sur la période 2019-2023.

On constate une dégradation générale des trois indicateurs (I2M2, IBD, IPR) sur les deux premières années et une amélioration sur les deux suivantes. Elle est plus marquée pour les invertébrés (I2M2) et moins homogène selon les stations pour les diatomées (IBD) et les poissons (IPR).

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

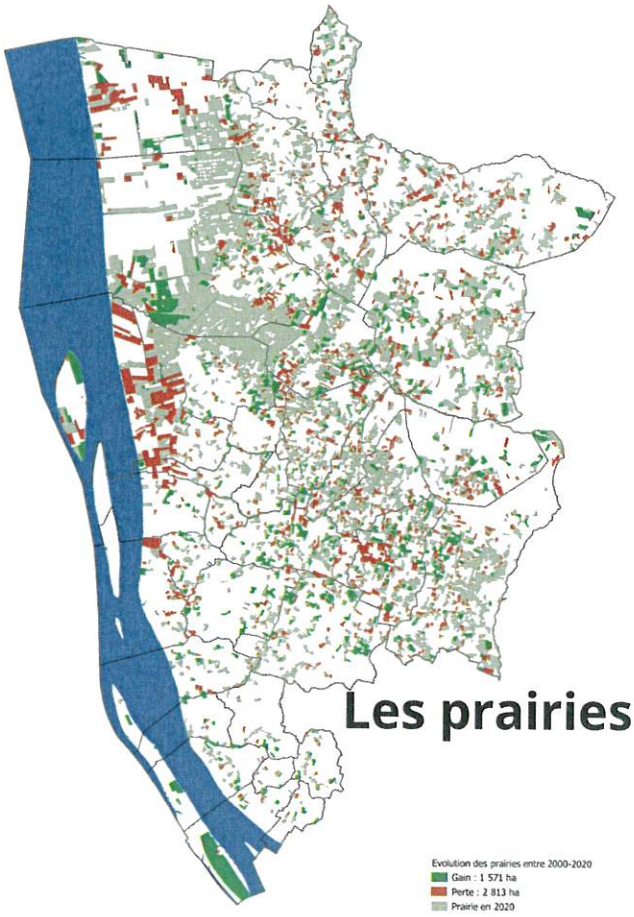

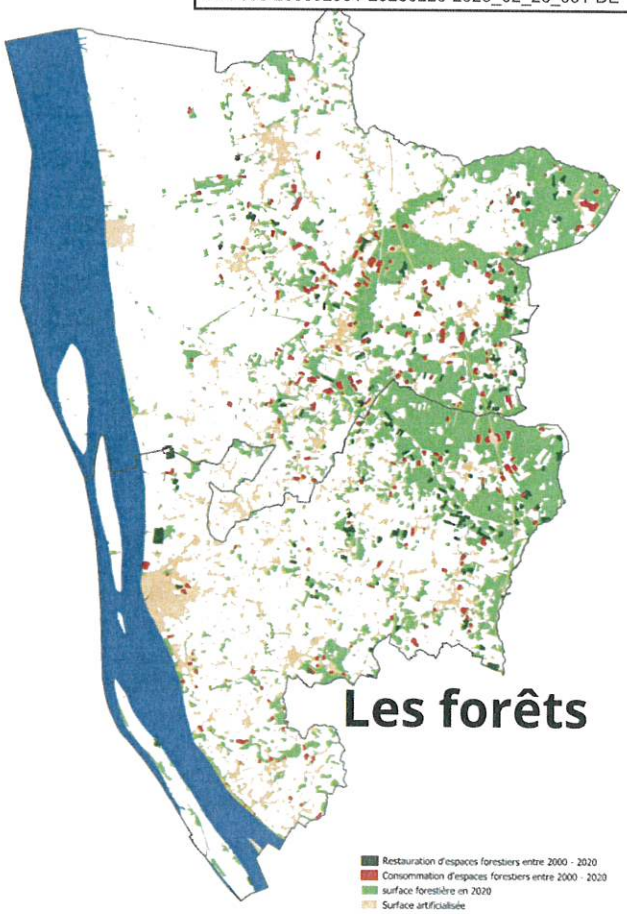

L'évolution surfacique entre 2000 et 2020 des prairies et forêts (source : OCS NAFU)

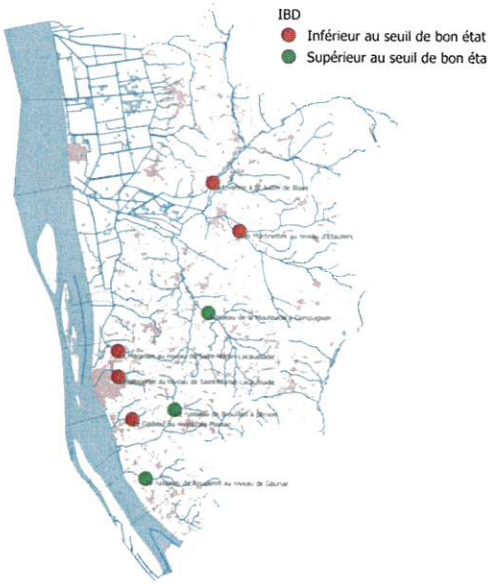

I2M2 : Toutes les stations restent en-dessous du seuil de "bon état" pour l'I2M2, malgré des progrès notables sur les Martinettes.

IBD : 3 stations sont au-dessus du seuil de "bon état" pour l'IBD en 2023. Une quatrième en est proche et l'a dépassé en 2021 (Gadeau à Plassac). Les autres sont en-dessous, et assez nettement pour le Maransin.

IPR : Trois stations présentent de bons indicateurs de présence de poissons, notamment les Hauts Ponts et les Martinettes. La Livenne à Saint-Aubin-de-Blaye a l'indicateur le plus dégradé malgré une légère amélioration en 2021.

L'état biologique des principaux cours d'eau sur le périmètre du SCoT (source : SIE Bassin Adour-Garonne)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Les indicateurs de pollution aux métaux des cours d'eau

Une situation à surveiller

Arsenic
Les mesures de concentration de l'arsenic dans l'eau sont majoritairement comprises entre 0,5 et 3 µg/L. Les Martinettes dépassent le seuil réglementaire de qualité avec des pics à 5,6 µg/L, les autres cours d'eau restent sous ce seuil.
Les mesures de concentration dans les sédiments pour la Livenne restent sous le seuil mais s'en approchent (max. 7,03 mg/kg MS).

Plomb
Les mesures de concentration du plomb dans l'eau sont généralement inférieures à 0,5 µg/L. Les Martinettes est le cours d'eau qui se rapproche le plus du seuil sans le dépasser (jusqu'à 1 µg/L).
La Livenne reste bien en-dessous du seuil de référence pour le plomb dans les sédiments (maximum 13,8 mg/kg MS).

Zinc
Les mesures de concentration du zinc dans l'eau sont généralement entre 2 et 5 µg/L. Le Maransin dépasse le seuil réglementaire de qualité avec des pics à 12 µg/L.
Pour les sédiments, la Livenne reste en-dessous du seuil de référence (maximum 70,7 mg/kg MS).

Cuivre
Presque tous les cours d'eau suivis dépassent régulièrement le seuil de référence de concentration dans l'eau. Les Martinettes présentent des dépassements majeurs (jusqu'à 15 µg/L). On constate une augmentation significative de la concentration du cuivre dans l'eau en 2025 dans plusieurs cours d'eau. Il conviendra de suivre dans le temps cette tendance.
Pour les sédiments, la Livenne reste en-dessous du seuil de référence (maximum 11,3 mg/kg MS)

Points de vigilance
- Le cuivre constitue la pollution aux métaux la plus répandue sur l'ensemble des cours d'eau, avec des dépassements généralisés du seuil de 1 µg/L. L'augmentation de sa concentration en 2025 dans plusieurs cours d'eau mérite une attention particulière.
- Deux cours d'eau présentent des dépassements de seuil significatifs pour deux autres métaux : les Martinettes pour l'arsenic et le Maransin pour le zinc.
  La variabilité importante des concentrations pour les Martinettes laisse supposer des sources de pollutions intermittentes.

Ces situations sont à surveiller.

Points positifs
- Le plomb reste sous les seuils réglementaires dans tous les cours d'eau.
- Les concentrations dans les sédiments de la Livenne restent inférieures aux seuils d'effet probable (PEC) pour tous les métaux. Leur tendance à la baisse entre 2023 et 2024 est un signal encourageant.

UN POINT SUR LA METHODE POUR BIEN COMPRENDRE

Les données portent sur des mesures de concentration de quatre métaux (arsenic, plomb, zinc et cuivre) dans différents cours d'eau sur plusieurs années (2019-2025). Le caractère incomplet des données 2025 nécessite des mesures supplémentaires pour confirmer les tendances.

7 cours d'eau principaux sont suivis pour ces données par le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne porté par l'Agence de l'Eau (https://adour-garonne.eaufrance.fr/) :
- Le Saugeron (Saint-Martin-Lacaussade)
- Le Gadeau (Plassac)
- Le Maransin (Saint-Martin-Lacaussade)
- Le ruisseau de Rousselet (Gauriac)
- Le ruisseau de Brouillon (Berson)
- La Livenne (Saint-Aubin-de-Blaye)
- Les Martinettes (Étauliers)

Deux types d'unités de mesures sont utilisés :
- Microgrammes par litre (µg/L) pour les mesures dans l'eau
- Milligrammes par kilogramme de matière sèche (mg/kg MS) pour les mesures dans les sédiments (ces données sont disponibles uniquement pour la Livenne)

Quels sont les seuils de concentration à ne pas dépasser dans l'eau et les sédiments pour ces métaux ?

Arsenic
- Seuil pour l'eau (directive-cadre sur l'eau) : 4,2 µg/L (norme de qualité environnementale)
- Seuil pour les sédiments : 9,8 mg/kg MS (valeur de référence PEC - Probable Effect Concentration)

Plomb
- Seuil pour l'eau : 1,2 µg/L (NQE-MA - Norme de Qualité Environnementale en Moyenne Annuelle)
- Seuil pour les sédiments : 35 mg/kg MS (valeur PEC)

Zinc
- Seuil pour l'eau : 7,8 µg/L (selon la dureté de l'eau)
- Seuil pour les sédiments : 120 mg/kg MS (valeur PEC)

Cuivre
- Seuil pour l'eau : 1 µg/L (selon la dureté de l'eau)
- Seuil pour les sédiments : 31,6 mg/kg MS (valeur PEC)

Cette analyse montre que malgré des dépassements ponctuels, la situation n'est pas critique dans la majorité des cas, mais nécessite une vigilance accrue, particulièrement pour le cuivre qui représente la pollution la plus généralisée dans les cours d'eau.

La situation ne pourra s'améliorer que par des changements de pratiques en profondeur dans l'agriculture et l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Mesures des métaux des principaux cours d'eau du territoire

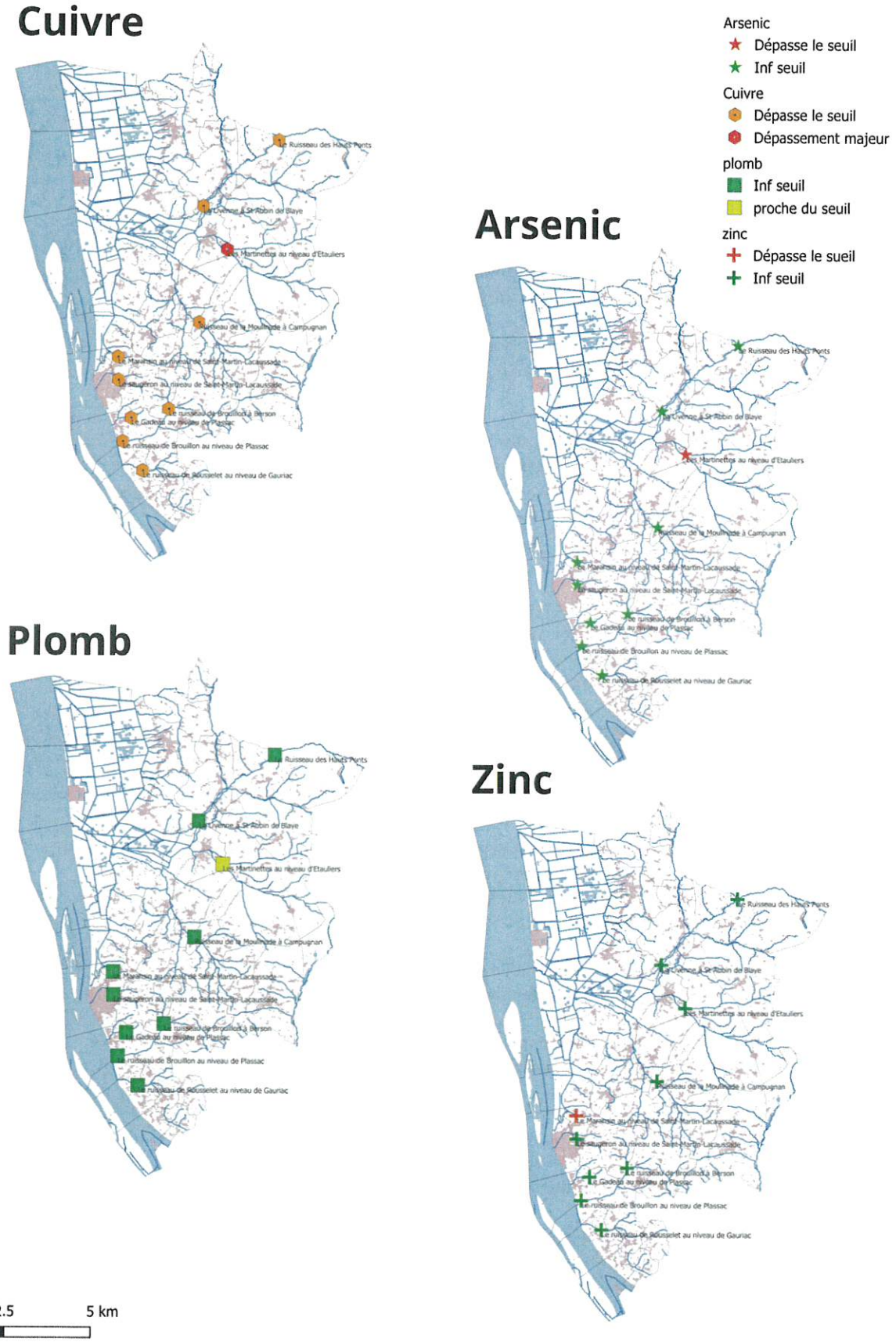

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire se met en mouvement

Ce qui a été mis en place par le SCoT depuis son approbation

// Accompagner les communautés de communes à la transcription de la Trame Verte et Bleue du SCoT dans les PLUi-H : consolidation des données SIG associées, accompagnement technique

// Nouer des relations de travail et partager les enjeux avec les principales structures qui interviennent sur la protection de la faune et de la flore, des milieux naturels et des paysages (service Environnement de la CCE, Syndicat Mixte du Moron, Département, SMIDDEST,...) : rencontres techniques, intégration des instances de pilotage de leurs dispositifs et projets (Natura 2000, Inventaire des zones humides)

// Sensibiliser les élus, les acteurs et la population à la nécessité de changer de modèle de développement, de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux dans leurs politiques et projets d'aménagement, de préserver et reconquérir la biodiversité (ex. conférences-débats d'experts)

Zone humide en bord d'estuaire

Crédit : SCoT HGBE

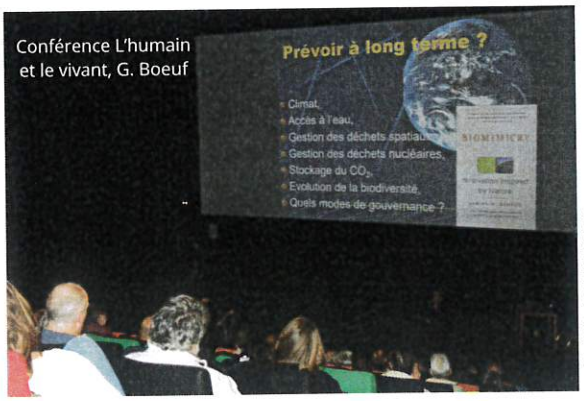

Conférence L'humain et le vivant, G. Boeuf

Crédit : SCoT HGBE

Comment le SCoT se traduira-t-il dans les futurs PLUi-H ?

Les deux communautés de communes ont repris à leur compte la Trame Verte et Bleue (TVB) établie par le SCoT. Elles l'ont affinée et complétée pour la trame bleue par les zones humides issues des inventaires réalisés sur le territoire lorsqu'elles en disposaient, pour la trame verte par les forêts anciennes et les haies, landes et prairies identifiées à fort potentiel.

Elles ont ajoutée à leurs TVB une trame noire (pollution lumineuse artificielle) et une trame brune (préservation des sols) que le SCoT n'avait pas établies.

La protection et la restauration des continuités écologiques, de leurs connexions et de leur richesse en termes d'habitats et d'espèces est inscrite, dans des termes proches, dans les PADD des 2 PLUi-H en projet (axe 3.1 pour la CCB et 3.2 pour la CCE).

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue sont intégrées aux PLUi-H. L'intégration de la TVB dans les OAP est devenue obligatoire depuis la loi dite "Climat et Résilience".

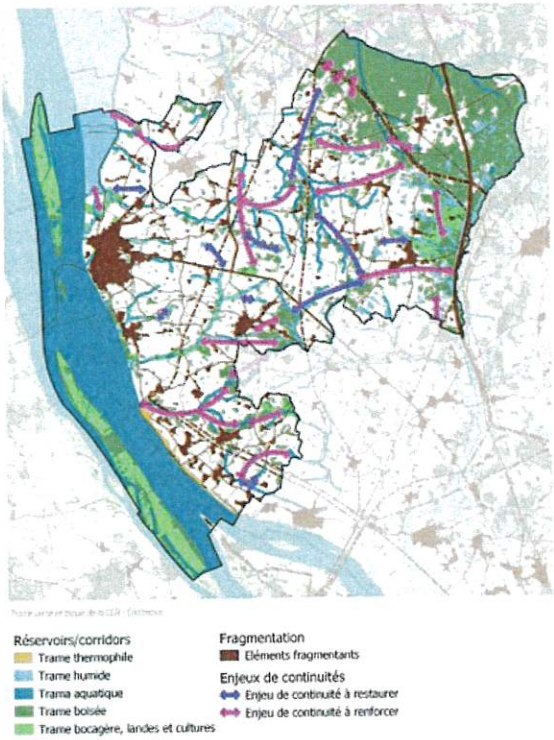

Source : Cittànova, CCB

Trame Verte et Bleue intercommunale - PLUi-H de la CCB (arrêt)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire se met en mouvement

La traduction réglementaire de la TVB dans les futurs PLUi-H

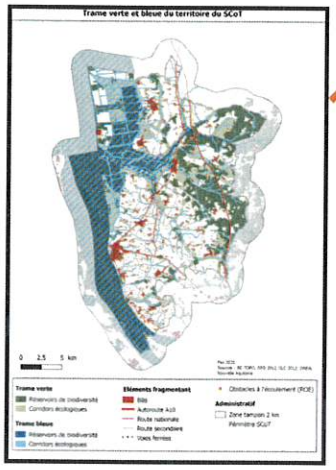

TVB du SCoT à une échelle macro (1/25 000ème)

+ précise
+ complète
Trames supplémentaires
Inventaire des zones humides

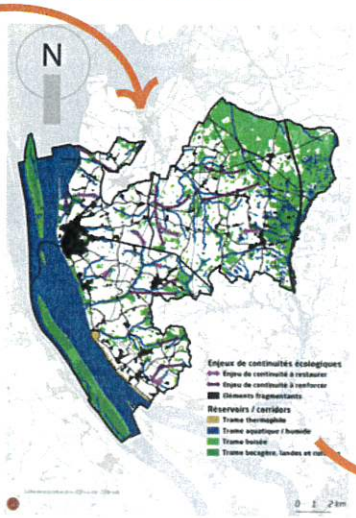

TVB du PLUi-H de la CCB (arrêt)

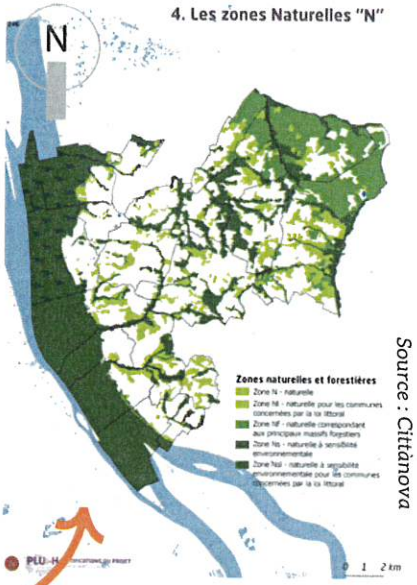

Zonage N du PLUi-H de la CCB (arrêt)

Source : Cittànova

Spatialisation des mesures et outils réglementaires de protection jusqu'à la parcelle

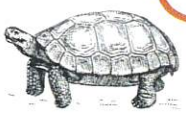

Estimation : entre 15 et 20 % de surfaces protégées par un classement adapté en plus sur la CCB

La traduction réglementaire de la TVB du SCoT dans les PLUi-H a permis de préciser les limites des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques que la TVB du SCoT avait identifiés, de la compléter avec de nouvelles continuités d'intérêt plus local. Le résultat donne une trame plus épaisse le long des cours d'eau qui met bien en évidence la complémentarité des ripisylves avec le réseau hydrographique territorial, le rôle de "tampons protecteurs" des secteurs au contact des réservoirs de biodiversité majeurs (Estuaire, marais, forêt) qui font l'objet d'un classement adapté dans le règlement.

Actuellement, 12 communes sont en carte communale ou au RNU et n'utilisent pas les outils réglementaires de protection environnementale qu'un PLU offre (Espaces Boisés Classés, espaces protégés au titre des articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme). A terme, avec l'élaboration des 2 PLUi-H sur la CCB et la CCE, ces outils pourront s'appliquer sur les 34 communes du SCoT.

Le projet de PLUi-H arrêté par la CCB classe en EBC trois fois plus de surfaces que les documents d'urbanisme actuels (1 037 ha, dont 141 ha en communes littorales). Le PLUi-H protège 35 sources et mares, 20 arbres remarquables, 21 km de linéaires de haies et d'alignements d'arbres, 2 930 ha d'éléments naturels et 1 258 ha de ripisylves le long des cours d'eau au titre des articles L151-19 et L151-23 du code l'urbanisme.

Un suivi de l'application des outils réglementaires de protection environnementale nous permettra d'évaluer leur développement via les PLUi-H adoptés.

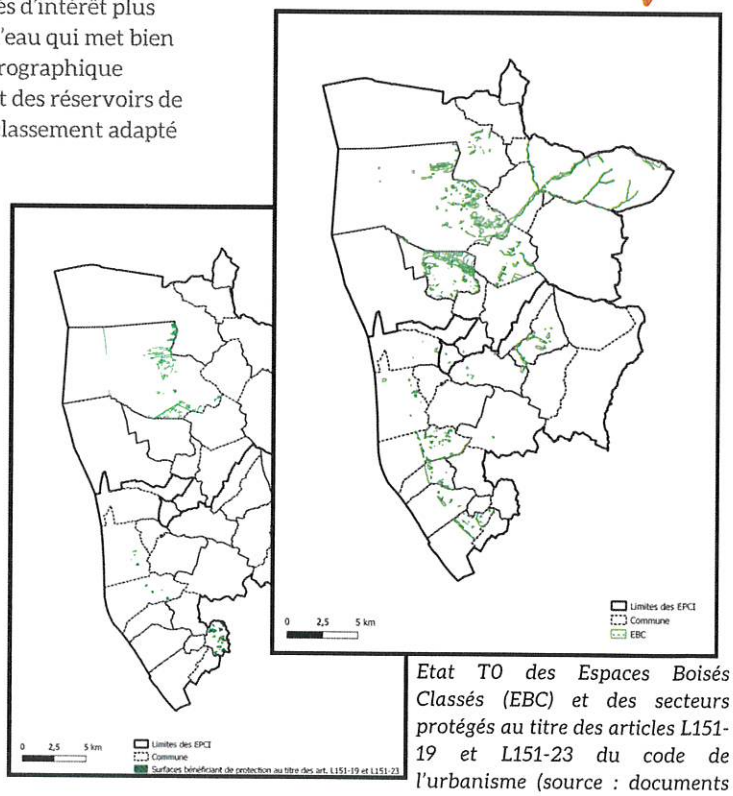

Etat T0 des Espaces Boisés Classés (EBC) et des secteurs protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme (source : documents d'urbanisme communaux actuels)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire se met en mouvement

L'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser la plus amont possible dans les PLUi-H

Comme demandé par le SCoT, la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) a été appliquée très tôt dans la démarche mise en place par la CCB pour localiser les secteurs de projets en extension. **La CCE appliquera la même méthode.**

L'évitement a été la priorité. Les élus ont opéré leurs choix notamment à partir de l'analyse de critères liés aux nuisances et risques naturels, aux sensibilités paysagères et environnementales. Les composantes des continuités écologiques formant la Trame Verte et Bleue (présence ou proximité d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique) ont été prises en compte, la loi Littoral également pour les communes concernées.

Pour la CCB, un tiers des sites identifiés au départ par les élus n'ont pas été conservés après application du "E" de la séquence ERC.

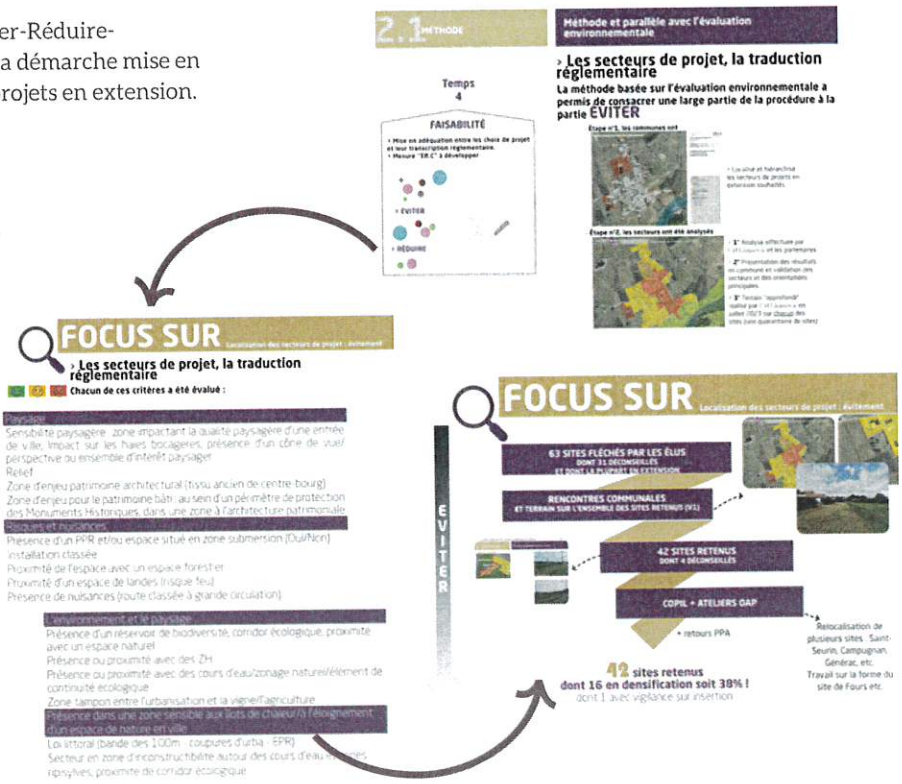

Source : Cittànova

Exemples d'actions du territoire et de ses partenaires qui contribuent à la mise en œuvre du SCoT

Améliorer la connaissance des milieux, de la faune et de la flore

Crédit : SM Moron

Intitulé : Inventaires des zones humides
Porteurs des actions : Syndicat Mixte du Moron et CCE (chacun sur leur territoire respectif), SMIDDEST (SAGE Estuaire et milieux associés)
Description synthétique : Etudes visant à recenser, caractériser et délimiter les zones humides effectives pour mieux les gérer et les protéger.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Ces inventaires participent à améliorer la connaissance réelle des milieux sur le périmètre. Ils sont intéressants pour les PLUi-H afin d'identifier les sites qui doivent faire l'objet d'une protection adéquate, pour positionner les secteurs de projets en évitant ces zones ou le cas échéant, réduire ou compenser les incidences résiduelles d'un projet. Les résultats de ces inventaires facilitent l'application demandée par le SCoT, le plus en amont possible des projets, de la séquence "Eviter-Réduire-Compenser". L'inventaire réalisé par le Syndicat Mixte du Moron est aujourd'hui terminé ; les résultats ont été livrés sur tous les bassins-versants inventoriés et repris dans le PLUi-H de la CCB pour les communes appartenant au périmètre du Syndicat. Malgré l'important travail fourni, l'inventaire n'est pas exhaustif et homogène sur tous les secteurs.
Après un travail de pré-localisation des zones potentielles dans la perspective du PLUi-H, la CCE va prochainement engager un inventaire des zones humides avérées sur le bassin de la Livenne.
Dans le cadre des études nécessaires à la révision du SAGE engagée en 2022 pour une durée de 5 ans, le SMIDDEST réalise à son échelle un inventaire similaire en s'appuyant sur les démarches locales déjà engagées lorsque c'est le cas.
L'absence d'identification de zones humides dans ces inventaires n'affranchit en rien les porteurs de projets de réaliser les études environnementales obligatoires sur le site envisagé.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Exemples d'actions du territoire et de ses partenaires qui contribuent à la mise en œuvre du SCoT

Crédit : CCE, C. Jegat

Intitulé : Inventaire des haies bocagères (actions en cours)
Porteur des actions : CCE
Description synthétique : Etude visant à localiser les haies, qualifier leurs fonctionnalités et leur état de conservation en vue de les préserver et de les restaurer.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : La sous-trame bocagère est une composante de la Trame Verte du SCoT. L'inventaire des haies bocagères réalisé par la CCE contribue à améliorer la connaissance du maillage réel de haies sur son périmètre. Les résultats seront repris dans la Trame Verte et Bleue du PLUi-H de la CCE pour identifier les linéaires de haies qui doivent faire l'objet d'une protection spécifique. Ces données actualisées sont plus fiables et complètes que les données utilisées (BD Topo) aujourd'hui pour cartographier le maillage bocager. Une fois l'inventaire achevé, la CCE projette de mettre en place un plan d'actions de replantation et de regénération naturelle des haies.
De son côté, le Syndicat Mixte du Moron mène une action d'accompagnement à la création et restauration de haies pour reconstituer le maillage bocager. Il n'a pas réalisé d'étude préalable.

Maîtriser le foncier pour mieux protéger et valoriser écologiquement les milieux

Crédit : SCoT

Intitulé : Opération d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)
Porteurs des actions : Département de la Gironde, Communes de Reignac et Val-de-Livenne
Description synthétique : Le parcellaire foncier forestier est extrêmement morcelé. Un des objectifs de l'opération, par le jeu d'acquisition à l'amiable de parcelles, est de parvenir à une maîtrise foncière des zones humides afin de faciliter la protection et la gestion de ces espaces, notamment les tourbières qui sont des milieux très riches d'un point de vue écologique.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Protéger les zones humides en milieu forestier et la biodiversité associée. Cette opération s'inscrit dans un temps long.

Crédit : CCE

Intitulé : Stratégie d'acquisition foncière le long des cours d'eau et en zones humides (actions en cours)
Porteurs des actions : Syndicat Mixte du Moron et CCE (chacun sur leur territoire respectif)
Description synthétique : Dans le cadre de leur stratégie de conservation des emprises des lits majeurs des cours d'eau sur les bassins-versants qu'ils gèrent et des zones humides, le Syndicat Mixte du Moron et la CCE acquièrent du foncier le long des cours d'eau du Grenet pour le premier et de la Livenne pour le second.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Ces acquisitions, qui s'inscrivent dans une politique foncière à long terme, contribueront à ce qu'aucun projet ne vienne altérer les écosystèmes de ces cours d'eau et que ces derniers conservent leurs fonctions de continuités écologiques. La protection des rives boisées des cours d'eau (ou ripisylves), le maintien des continuités aquatiques seront assurés dans les plans de gestion mis en œuvre par ces structures sur les sites concernés.

Voir aussi sur les pages précédentes la partie concernant les Zones de Préemption du territoire au titre de la politique du Département des Espaces Naturels Sensibles

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Exemples d'actions du territoire et de ses partenaires qui contribuent à la mise en œuvre du SCoT

Préserver et restaurer les continuités écologiques du territoire

Crédit : SM Moron

Intitulé : Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) des bassins-versants de cours d'eau et des zones humides

Porteurs des actions : Syndicat Mixte du Moron et CCE

Description synthétique : Dans le cadre de leurs politiques de préservation de la Trame Verte et Bleue et de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques, ces deux structures pilotent des programmes pluriannuels de travaux pour l'entretien et la gestion écologique des cours d'eau, zones humides et autres sites à fort intérêt environnemental et paysager.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Dans le cadre de ces plans, des travaux sont réalisés par ces deux structures pour restaurer les continuités écologiques sédimentaires (ex. enlever des aménagements obsolètes (dessableurs, seuils)) et piscicoles des cours d'eau (ex. passe/ franchissement pour les poissons au niveau d'ouvrages hydrauliques de type moulins ou écluses), préserver les boisements (ripisylves) qui les longent et consolident leurs berges, conserver ou restaurer des zones humides, reconstituer des mares, reméandrer un cours d'eau, etc.

Prévenir et réduire les effets du changement climatique

Crédit : SM Moron

Zone humide aménagée collectant l'eau après une période de pluies

Intitulé : Un projet exemplaire de renaturation d'un cours d'eau pour limiter le risque d'inondation

Porteurs des actions : Syndicat Mixte du Moron et Commune de Bayon-sur-Gironde

Description synthétique : L'action concerne un cours d'eau sur la commune de Bayon-sur-Gironde sur lequel des modifications du tracé naturel ont été opérées au fil du temps. Le cours d'eau ne remplissait plus ses fonctions hydrologiques, entrainant des inondations chez les riverains proches. La commune et le syndicat ont décidé d'agir, en reconvertissant une large parcelle viticole en zone humide et en supprimant dans un second temps une route communale pour retrouver le tracé originel du cours d'eau.

La première phase du projet a été réalisée en 2023. Les parcelles agricoles ont été acquises par la commune et le Syndicat a entrepris des travaux pour modeler une zone humide attenante qui collectera les excès d'eau et permettra une lente infiltration dans le sol pour alimenter la nappe de surface. Les résultats sont déjà là : l'illustration parle d'elle-même.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Restaurer les fonctionnalités des zones humides peut aussi avoir un intérêt pour limiter le risque inondation et protéger les biens et les personnes. Il s'agit de l'un des premiers exemples sur le territoire de solution fondée sur la nature pour répondre aux conséquences du changement climatique, avec la renaturation d'une parcelle de vignes cultivée pour en faire une zone de débordement du cours d'eau en cas de pluies abondantes.

Crédit : Département, 2011, Air infrarouge

Intitulé : Programme de renaturation de l'île Nouvelle

Porteurs des actions : Département de la Gironde, Conservatoire du littoral

Description synthétique : Programme de renaturation et de "dépoldérisation " engagé depuis 15 ans pour reconquérir 300 hectares autrefois cultivés et recréer vasières et roselières favorables à la biodiversité.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : 90 espèces d'oiseaux se reproduisent sur l'île, 180 espèces y ont été observées. L'île est devenue le premier lieu de reproduction de la spatule blanche en Gironde.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

ORIENTATION 2 : GERER RESPONSABLEMENT LES RESSOURCES ET DEVELOPPER LEUR POTENTIEL DE VALORISATION

Ce que dit le SCoT…

// Réduire de moitié la consommation foncière observée ces dix dernières années et optimiser l'usage du foncier

// Renforcer la présence des énergies renouvelables dans le mix énergétique et mettre en valeur le potentiel énergétique des ressources du territoire

// Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, protéger la ressource et respecter les équilibres entre besoins et disponibilités dans le contexte du changement climatique

INDICATEURS DE SUIVI

- Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Consommation énergétique du territoire
- Production d'énergies renouvelables
- Prélèvement en eau
- Traitement des eaux usées

Vue aérienne de Saint-Ciers sur Gironde en 2011

Crédit : Département, 2011, Air infrarouge

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

La France s'est fixé, dans le cadre de la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021, l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050.

Cette loi donne aux territoires un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Le Code de l'urbanisme demande également aux documents de planification et d'urbanisme (SRADDET, SCoT, PLU(i)) de se donner des objectifs de réduction de la consommation d'espaces par rapport aux dix années qui ont précédé leur adoption. Pour notre SCoT approuvé en mars 2020, la période de référence en vertu du code de l'urbanisme est 2010-2020.

La consommation d'espaces sera analysée dans le cadre de la présente évaluation au regard de ces deux obligations.

? Définitions

Jusqu'en 2031, on parlera de "consommation d'espaces". A partir de 2031, on se réfèrera à la notion d' "artificialisation des sols". Quelle est la différence ?

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est la création ou l'extension effective des espaces urbanisés sur un territoire donné. Elle correspond à une transformation des espaces à dominante naturelle, agricole et forestière en des espaces urbanisés.

L'artificialisation des sols est l'altération durable de toute ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. Une définition est donnée par le décret du 27/11/2023 sur l'évaluation et le suivi de l'artificialisation des sols.

UN POINT SUR LA METHODE POUR BIEN COMPRENDRE

Pour calculer la consommation d'espaces sur les dix années qui ont précédé son arrêt (2009-2019), le SCoT a utilisé les données de l'Occupation du Sol (OCS) de l'Observatoire régional des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains (NAFU) porté par le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (ATGeRI). La Région Nouvelle-Aquitaine utilise les mêmes références pour le SRADDET.

Le SCoT avait à sa disposition au moment de son élaboration les millésimes 2000, 2009 et 2015 de l'OCS-NAFU. Le taux de croissance moyen de l'urbanisation sur le territoire était de 1 % sur la période 2000-2015. A partir de ce taux, par extrapolation, il a été possible d'en déduire une consommation sur 10 ans.

Depuis, le GIP ATGeRi a produit un millésime 2020 qui correspond à l'année d'approbation du SCoT, soit son T0. Le prochain millésime sera disponible en 2025.

Le SCoT a mis à jour les consommations de référence du territoire sur les périodes 2011-2021 et 2010-2020 pour répondre aux obligations à la fois de la Loi Climat et Résilience et du code de l'urbanisme. Il utilisera les données de l'OCS-NAFU actualisés et corrigés par le retrait des plans d'eau et tonnes de chasse dans les marais considérés comme urbanisés dans l'OCS.

Les différences de datation entre les millésimes de l'OCS (2009,2015,2020) et les périodes de référence (2010-2020 et 2011-2021) nécessiteront des corrections, par interpolation ou extrapolation, de la donnée.

Mise à jour des périodes de référence de consommation d'espaces

SCoT approuvé
Estimation 2009-2019 extrapolée à partir d'une période de référence 2000-2015

+ 391 ha

Modifications apportées depuis

Correction des millésimes OCS 2009, 2015 et 2020

Retrait des plans d'eau et tonnes de chasse dans les marais considérés par l'OCS comme urbanisés

Redressement des données pour 2010, 2011 et 2021

+ 206 ha (2011-2021)

+ 103 ha (2021-2031)

Référence Loi Climat et Résilience

Trajectoire ZAN -50 %

Référence Code de l'urbanisme

+ 221 ha (2010-2020)

+ 110 ha (2020-2030)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : une réduction du rythme ?

Une méthodologie propre au SCoT pour avoir une estimation approchée de la consommation d'espaces entre 2020 et 2025

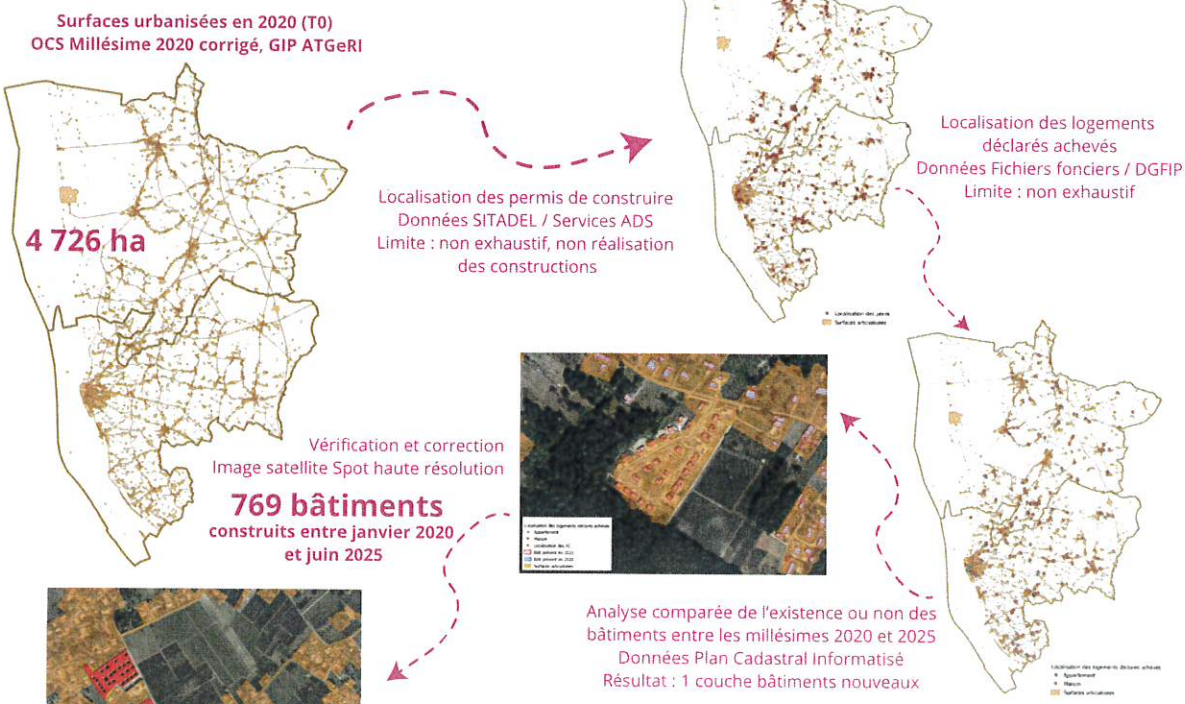

OCS locale millésime 2025 / couche de consommation d'espaces NAF

Cette méthode permet d'avoir une estimation intermédiaire de la consommation, en attendant le nouveau millésime de l'OCS NAFU. Elle recense les bâtiments construits mais qui ne sont pas nécessairement achevés et occupés. Elle donne une image anticipée par rapport aux analyses s'appuyant uniquement sur les fichiers fonciers retravaillés par le CEREMA (décalage de 2 ans au moins).
Cette méthode ne permet pas non plus d'estimer la renaturation (espaces urbains remis à l'état naturel).

Une décélération déjà engagée sur la dernière décennie

Volume de surfaces urbanisées sur la totalité du SCoT

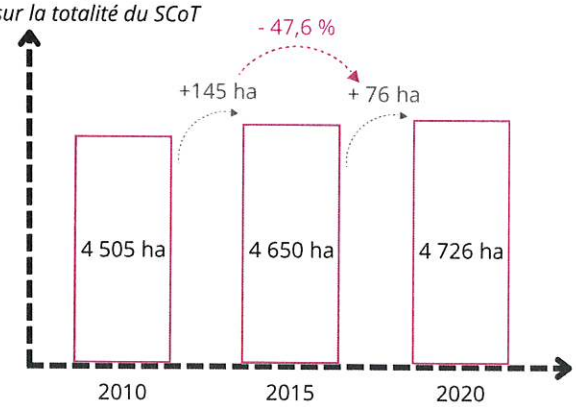

Source : OCS NAFU corrigée /GIP ATGeRI, SCoT

Une consommation d'espaces NAF annuelle autour de 11 ha depuis 2020

La consommation totale (tous secteurs confondus : habitat, développement économique, équipements, infrastructures) d'espaces NAF continue de diminuer sur le territoire depuis 2010. Elle est environ deux fois inférieure au niveau constaté sur la dernière décennie (2010-2020).
Les bâtiments agricoles nouvellement construits ainsi que la centrale solaire de l'aérodrome de Val de Livenne qui respecte le décret du 29 décembre 2023 n'ont pas été considérés comme consommés. En revanche, les travaux réalisés sur le secteur de Sociondeau au niveau de la zone commerciale de Blaye (remblaiement sur une ancienne prairie / 5 ha environ) et tous les chantiers en cours sont considérés comme de la consommation foncière.

La majorité de la consommation d'espaces NAF se réalise dans les villages et les pôles de proximité de l'armature urbaine définie par le SCoT (44,9 ha). Les documents d'urbanisme actuels, très ouverts en matière d'urbanisation, continuent de s'appliquer jusqu'à l'adoption des futurs PLUi.

EPCI	Surface NAF totale consommée entre 01/2020 et 06/2025 (en ha)	Moyenne annuelle de surface NAF totale consommée (en ha)
CCB	26,7	4,9
CCE	34,8	6,3
SCoT	**61,5**	**11,2**

Source : OCS NAFU corrigée /GIP ATGeRI, SCoT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Consommation énergétique territoriale

L'effet Covid réduit exceptionnellement la consommation énergétique territoriale en 2020 , avant de repartir à la hausse

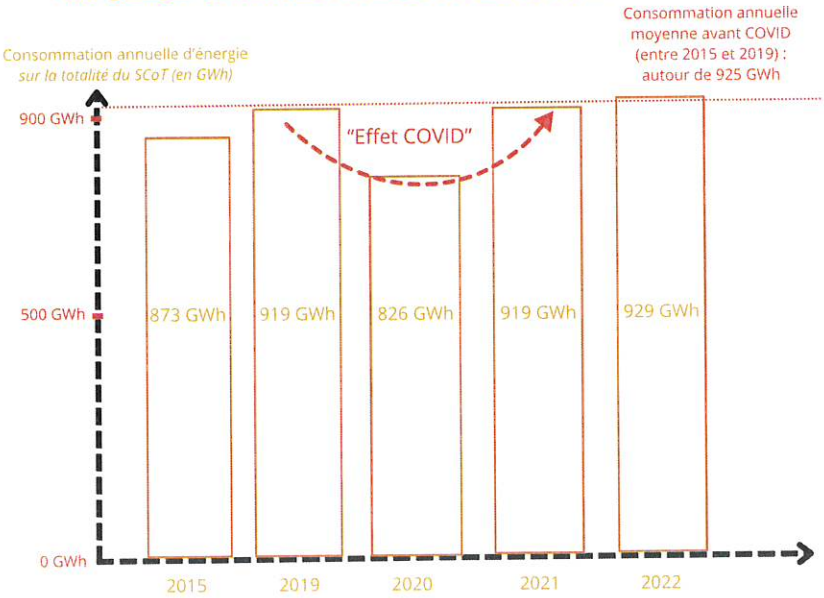

Source : @TerriSTORY, OREGES Nouvelle-Aquitaine, SCoT

Le résidentiel représente plus du quart de la consommation d'énergie finale du territoire, les transports plus de la moitié.

Consommation d'énergie au 31/12/2019 (T0) : 919,1 GWh

La consommation énergétique annuelle du territoire continue d'augmenter. Elle a dépassé les 900 GWh en 2016. Jusqu'en 2019, elle est stable, autour de 925 GWh (variation de -6 GWh à + 1 GWh).

Sur la période de 2015 à 2022, elle a progressé de + 6,5 %, alors que dans le même temps, la population n'a augmenté que + 2,8 %.

L'état d'urgence sanitaire lié au COVID a eu pour conséquence de réduire fortement la consommation énergétique territoriale en 2020. L'activité économique et les déplacements ont été limités à l'essentiel au cours de cette période, le télétravail s'est développé massivement.

Comme pour la consommation d'eau, le développement du télétravail a engendré un report de la consommation énergétique du lieu de travail vers le lieu de résidence. Cela ne se visualise pas en 2020 sur le graphique ci-contre : la consommation énergétique locale liée au télétravail est masquée par la forte diminution de la consommation associées aux activités et aux déplacements cette année-là.

En2022, la consommation énergétique territoriale dépasse son niveau d'avant-COVID . Le recours au télétravail a également reculé.

.

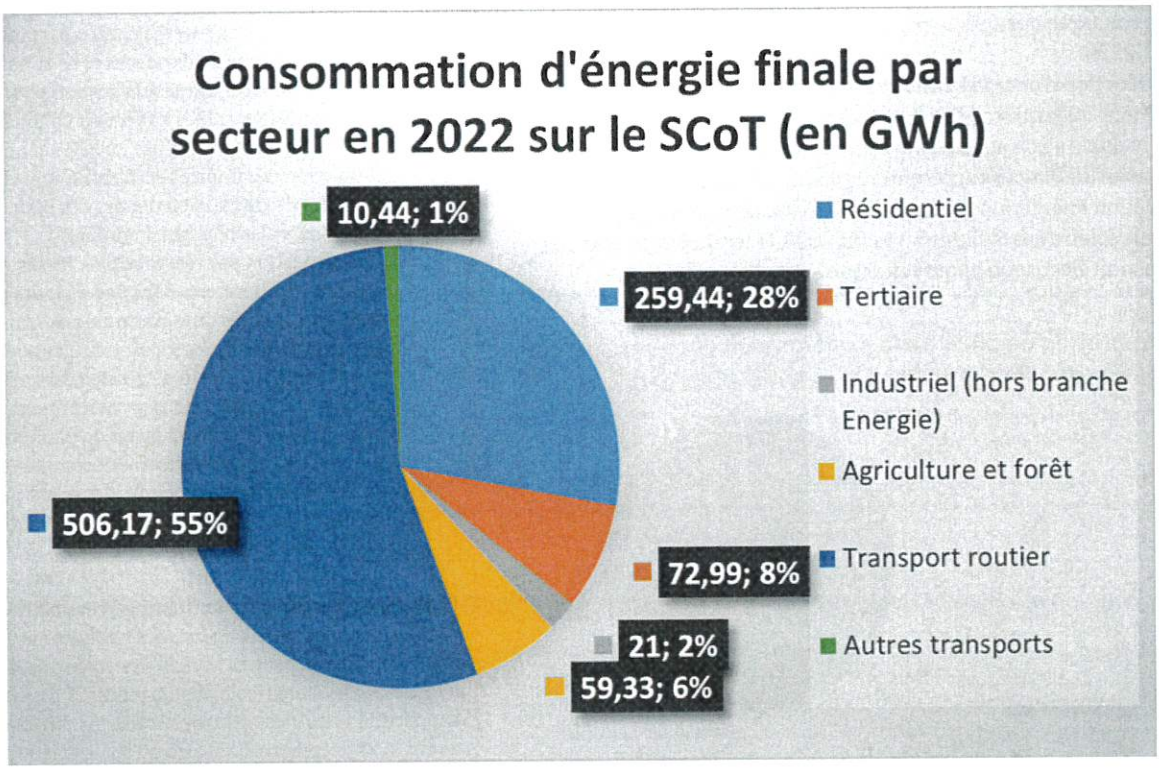

Source : @TerriSTORY, OREGES Nouvelle-Aquitaine, SCoT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Production d'énergies renouvelables

La production d'énergies renouvelables a progressé de plus de 40 % en volume entre 2015 et 2023. Son rythme de développement s'est accéléré à partir de 2021. La production a dépassé les 150 GWh en 2022.

Une production en croissance sur les dernières années

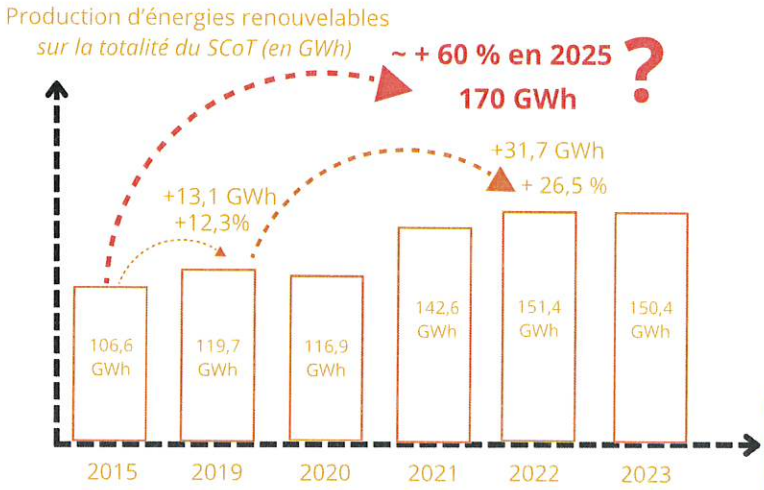

Source : @TerriSTORY, OREGES Nouvelle-Aquitaine, SCoT

Production d'EnR au 31/12/2019 (T0) : 119,7 GWh

Entre 2020 et 2023, toutes les filières déjà présentes sur le territoire ont vu leur production en volume croître, à l'exception du photovoltaïque qui a vu sa production chuter significativement en 2023 (-25 %).
La production d'énergies renouvelables thermiques reste très largement majoritaire (plus de 80 %) par rapport à la production renouvelable électrique. Le bois et la biomasse liée à la présence des distilleries du Blayais représentent plus des deux tiers de la production énergétique renouvelable. Avec la mise en service de la centrale solaire des Sables rouges fin 2023, le territoire doublera sa production électrique photovoltaïque actuelle.

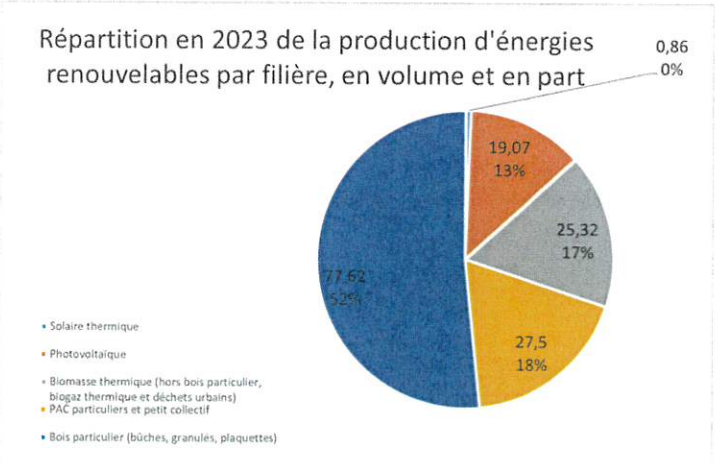

Source : @TerriSTORY, OREGES Nouvelle-Aquitaine, SCoT

Un nouveau parc photovoltaïque mis en service fin 2023, avec une production annuelle de 21,4 GWh

Crédit : Q Energy, 2024, Absolu'drones

Fiche technique : Centrale photovoltaïque des Sables rouges, Aérodrome Val de Livenne

- Début du projet : 2017
- Date de mise en service : 18/12/2023
- Puissance installée : 18 MWc
- Production envisagée : 21,4 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 10 000 personnes environ
- Surface totale du site (clôturé) : 19,6 ha
- Surface couverte par des panneaux (projetée au sol) : 9 ha
- Application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser :
  - Choix du site parmi plusieurs zones potentielles
  - Evitement des enjeux les plus importants en termes d'habitats naturels, d'espèces et de zones humides. Les zones évitées sont mises en gestion pour conserver les conditions favorables à la préservation des espèces ciblées (avifaune nicheuse, reptiles et amphibiens)
  - Réduction des impacts en réduisant et choisissant les périodes de travaux en dehors des périodes favorables aux espèces les plus patrimoniales
  - Compensation par recréation de fossés, zones humides et milieux semi-ouverts dans des secteurs proches du projet, propriétés de la commune de Val-de-Livenne
  - L'ensemble de ces mesures seront suivies tout au long de la vie du parc. Le plan de gestion est validé par la DREAL.
- Intégration du projet dans son environnement, dans le paysage : orientation des rangées de panneaux vers le sud-est pour éviter tout éblouissement compte tenu de la proximité de l'aérodrome, choix des couleurs de clôtures et bâtiments conformément aux préconisations de l'architecte paysagiste mandaté

Le projet respecte les trois critères (réversibilité des installations / maintien du couvert végétal, des habitats naturels préexistants et perméabilité du sol au niveau des voies d'accès / compatibilité avec une activité agricole) du décret du 29 décembre 2023 pour l'application des mesures transitoires au titre des projets réalisés avant le 29 décembre 2023 afin qu'ils ne soient pas comptabilisés dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Source: Qenergy

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Consommation en eau potable

Les volumes prélevés en eau respectent les plafonds autorisés

Les autorisations globales de prélèvement en eau dans les nappes phréatiques par unité de gestion ont été révisées en 2023. Les précédentes dataient de 2008.

Volumes de prélèvement autorisés à partir de 2023 :

Syndicat gestionnaire	Unité de gestion	Etat de l'unité de gestion	Volume global autorisé en m³ par an et par unité de gestion	Volume global autorisé en m³ par an et par Syndicat
SIAEP du Blayais	Eocène Centre	Déficitaire	950 000	3 130 000
	Eocène Nord	Non déficitaire	2 550 000	
SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire	Eocène Centre	Déficitaire	1 120 000	1 530 000
	Eocène Médoc (Blaye)	A l'équilibre	500 000	

Les volumes de prélèvement autorisés ont été réduits entre 2008 et 2023 significativement dans l'unité de gestion Eocène Centre, déficitaire. Ils n'ont pas changé entre ces deux dates dans l'unité de gestion Eocène Nord.

Volumes d'eau prélevés entre 2018 et 2024 :

Syndicat gestionnaire	Unité de gestion	Etat de l'unité de gestion	Volume moyen annuel prélevé en m³ et par unité de gestion	Volume moyen annuel prélevé en m³ et par Syndicat
SIAEP du Blayais	Eocène Centre	Déficitaire	789 597	2 713 175
	Eocène Nord	Non déficitaire	1 923 578	
SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire	Eocène Centre	Déficitaire	927 393	1 379 663
	Eocène Médoc (Blaye)	A l'équilibre	452 270*	

* Pour Blaye, la période d'analyse est entre 2019 et 2023.

Les volumes prélevés par les deux Syndicats sur leurs périmètres respectifs sont globalement en augmentation sur les dernières années. Ils restent inférieurs aux volumes autorisés, mais s'en rapprochent. Ils suivent la tendance à la hausse de la population et des activités. Les épisodes de canicule, de plus en plus récurrents, occasionnent des "pics" dans le niveau de prélèvement.

Les prélèvements dans l'Eocène Centre se stabilisent et sont compensés par une augmentation significative des prélèvements dans l'Eocène Nord. Depuis plusieurs années, il existe une logique de solidarité territoriale : des travaux ont été réalisés sur les réseaux par les deux syndicats pour partager la ressource en eau et opérer un transfert de ressource entre le Nord du SCoT situé en secteur non déficitaire (Eocène nord) et le Sud situé en secteur déficitaire (Eocène centre). A partir de 2020, les prélèvements en eau dans l'Eocène Nord augmentent significativement pour répondre aux besoins des communes de son secteur mais aussi de la partie Sud du SCoT (ainsi que du SCoT du Cubzaguais – Nord Gironde) : de 1 718 663 mètres cube en 2020 à 2 161 237 mètres cube en 2022. Depuis, cela se stabilise autour de 2,1 millions de mètres cube.

UN POINT SUR LA METHODE POUR BIEN COMPRENDRE

Les indicateurs concernant la consommation d'eau ont été construits en collaboration avec les structures compétentes gestionnaires des équipements et réseaux d'adduction en eau potable, à partir des chiffres et des informations qu'elles ont fournis. L'analyse porte sur la période de 2018 (date des données disponibles au moment de l'arrêt du SCoT) à 2022 (données au 31 décembre les plus récentes à notre disposition aujourd'hui). Cela permet d'avoir une période d'analyse suffisamment significative pour dégager une tendance.

Les chiffres concernant les prélèvements en eau potable présentés ci-contre portent sur l'ensemble des communes adhérentes au SIAEP du Blayais et au SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire, une partie des communes de ces deux syndicats appartenant au SCoT voisin du Cubzaguais Nord-Gironde. Il n'est pas possible de présenter des chiffres sur les prélèvements en eau à l'échelle de notre SCoT.

Les chiffres concernant la consommation d'eau potable sont établis par commune, à partir du volume d'eau facturé aux abonnés. Il a donc été possible par agrégation de reconstituer la consommation d'eau potable par Communauté de communes et à l'échelle du SCoT.

SAGE Nappes profondes : des objectifs de prélèvement à respecter

Pour optimiser la gestion quantitative de la ressource, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Nappes profondes" fixe des objectifs, que le SCoT a repris, pour encadrer les prélèvements en eau dans les nappes phréatiques à l'échelle de la Gironde.

Les prélèvements ne peuvent pas augmenter dans les sous-unités de gestion à l'équilibre (nappe Eocène Médoc Estuaire) et doivent être réduits dans les sous-unités déficitaires (nappe Eocène Centre).

Un réseau performant dont le rendement dépasse globalement 80 %

Des investissements pour renouveler les équipements et le linéaire de réseaux ont été réalisés sur ces dernières années par les deux syndicats.
Ils ont contribué à améliorer la qualité des réseaux, dont le rendement est supérieur à 80 % (82 %, hormis le réseau sur Blaye géré en délégation qui a un niveau de rendement inférieur, proche de 75 %).

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Consommation en eau potable

Une croissance légère de la consommation en eau

Evolution de la consommation en eau potable (en m3)

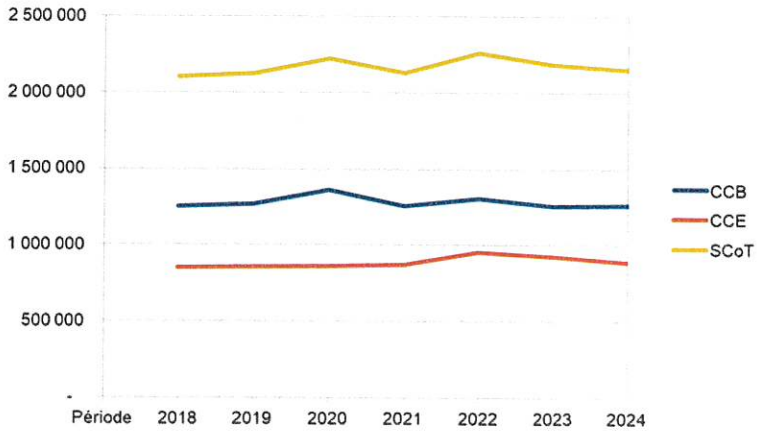

Source : SIAEP du Blayais, SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire, SCoT

La consommation en eau potable a augmenté légèrement pour dépasser, à deux reprises depuis 2018, le seuil de 2,2 millions de mètres cube : en 2020 et de manière plus marquée en 2022.
La moyenne de la consommation annuelle du territoire entre 2018 et 2024 est de 2 168 227 mètres cube.

Une consommation annuelle moyenne par abonné stable sur les dernières années

Consommation moyenne annuelle par abonnement			
Au 31/12 de l'année	CCB	CCE	SCoT
2018	123	102	113
2019	122	101	113
2020	130	101	117
2021	117	102	110
2022	120	109	115
2023	115	105	111
2024	115	101	109

Source : SIAEP du Blayais, SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire, SCoT

La consommation annuelle moyenne en eau potable par abonné est stable, entre 110 et 115 mètres cube. En 2020 et 2022, en raison du confinement et de l'épisode de sécheresse, elle a augmenté légèrement.

La CCE avait une tendance stable depuis 2018, jusqu'au rebond de 2022. Le niveau est revenu "à la normale" en 2024 (101 mètres cube par abonné).

La consommation moyenne par abonné est supérieure sur la CCB en raison du pôle constitué par l'agglomération de Blaye qui regroupent des services et équipements collectifs urbains (hôpital, collèges, lycées, établissements de formation et médico-sociaux, etc.), des activités économiques (grandes et moyennes surfaces commerciales) qui sont globalement consommateurs en eau (cf. Etude prospective de la demande en eau en Gironde – février 2021 / SMEGREG, INRAE, ENSEGID, UMR Universités).

Quelles sont les raisons de la croissance de la consommation en eau ?

La consommation du territoire en eau potable a augmenté entre 2018 et 2024, passant de 2 104 903 à 2 151 607 mètres cube, soit un peu moins de 47 000 mètres cube supplémentaires en 6 ans (+ 2,2 %). Elle a atteint un pic avec 2 259 219 mètres cube en 2022 (+ 7,3 % par rapport à 2018) avant de se stabiliser.

La première explication à cette tendance haussière est l'augmentation du nombre d'abonnés au service d'eau potable. Il suit la tendance croissante de développement de l'habitat et des activités. Leur nombre a progressé sur la même période de 6,5 % (+ 1 199 abonnés).

Une autre raison de cette hausse est plus conjoncturelle (2020). Elle est liée à la pandémie du Covid, avec le confinement et le développement du télétravail, déportant la consommation d'eau potable du lieu de travail vers le lieu de résidence. Cela est plus visible sur la CCB, dont les "navetteurs" habituels vers Bordeaux sont restés à leur domicile (+ 8 m3 par abonné en 2020 sur la CCB).

Enfin, les épisodes de sécheresse plus fréquents, comme en 2022, entrainent des surconsommations pour les besoins de la population et des activités, mais aussi en raison des "casses" plus nombreuses sur le réseau de canalisations.

Consommation en 2019 (T0) : 2 125 159 m^3

Taux d'évolution de la consommation annuelle du territoire 2019-2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Assainissement : un enjeu pour le futur

Assainissement collectif

Le périmètre du SCoT compte 30 stations d'épuration (STEP), réparties quasi-équitablement entre la CCB et la CCE (14 contre 16). Elles représentent une capacité cumulée de près de 35 000 équivalents-habitants (EH), ce qui équivaut pratiquement à la population totale du SCoT.
26 communes sont dotées d'un système d'assainissement collectif, au moins sur une partie de leur périmètre et dans certains cas en mutualisation à plusieurs. 8 communes n'en ont pas et sont en assainissement non collectif exclusif.

Stations d'épuration : localisation, capacité (EH) et taux de charge (%)

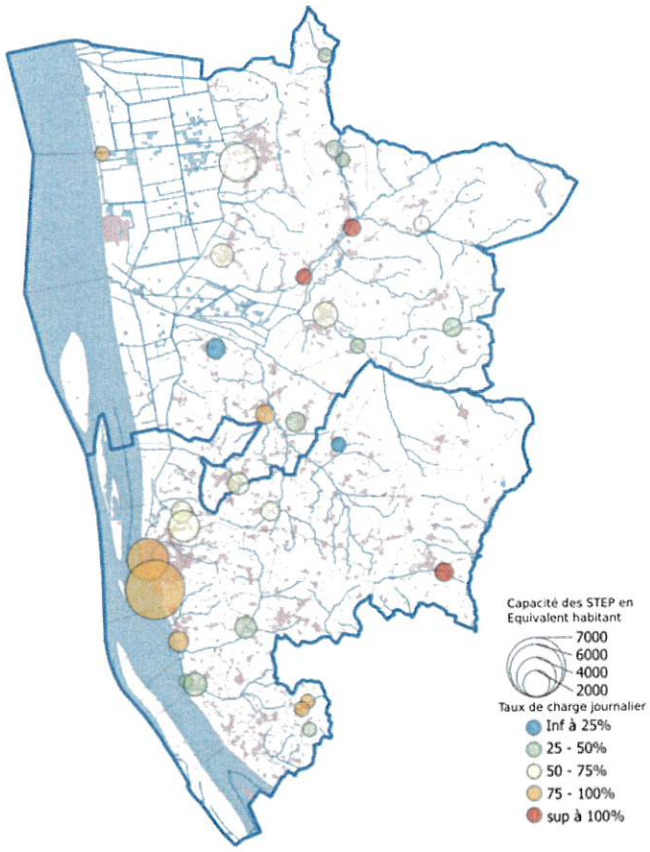

60 % des stations présentent une surcharge (Saint-Aubin de Blaye, Azac à Braud-et-Saint-Louis, Saint-Christoly de Blaye) ou une charge élevée (> 50 %, 15 stations).

Blaye, la ville-centre, dispose de deux STEP, pour une capacité cumulée de 11 300 équivalents-habitants, supérieure à sa population pour couvrir les besoins liés à ses fonctions de centralité (hôpital, établissements scolaires et de formation, etc.). Son taux de charge est de 89 %.

UN POINT SUR LA METHODE POUR BIEN COMPRENDRE

Les données concernant l'assainissement collectif sont issues du Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne porté par l'Agence de l'Eau (https://adour-garonne.eaufrance.fr/). C'est la même source que pour la qualité des eaux des cours d'eau. Ces données ont été complétées par des données plus locales fournies par le SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire.

Les chiffres concernant l'assainissement non collectif présentés ci-contre ont été fournis par les structures qui portent les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) locaux : la CCE et le SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire pour les communes de la CCB. L'analyse porte sur les contrôles d'assainissement non collectif réalisés par ces services sur la période entre 2020 et 2024.

Près de 6 900 contrôles d'assainissement non collectif depuis 2020 : le tiers seulement des installations sont conformes

6 879 contrôles d'installations d'assainissement non collectif ont été réalisés entre 2020 et 2024 par les SPANC locaux, dont les deux tiers sur la CCB (68 %).

Un tiers des installations seulement sont conformes ; les chiffres sont proches entre la CCB et la CCE (34 % contre 31,2 %).

Plus de la moitié des contrôles ont conclu à une non-conformité des installations (57%), pour des raisons techniques ou réglementaires. Il y a dix points d'écarts entre la CCB et la CCE (53,6 % contre 63,8%). La moitié des installations contrôlées non conformes sur la CCE présente un risque sanitaire (soit près de 700 installations sur un total de 1 407 installations non conformes), contre moins d'une sur dix sur la CCB.

10 % des sites contrôlés n'ont pas d'installation d'assainissement non collectif. Cela monte jusqu'à 12,3 % sur la CCB, contre seulement 5 % sur la CCE.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire se met en mouvement

Ce qui a été mis en place par le SCoT depuis son approbation

// Accompagner les communautés de communes et les communes dans la prise en compte de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 (Loi dite "Climat et Résilience") : information, veille juridique et législative, accompagnement des PLUi-H, dispositif de suivi de la consommation d'espaces NAF, accompagnement à l'élaboration des rapports triennaux de consommation

// Réaliser une étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération pour compléter le SCoT insuffisamment précis à ce sujet (fixation d'objectifs et définition de priorisation des filières, secteurs à éviter et principes d'aménagement et d'intégration des projets de centrales photovoltaïques au sol, proposition d'une charte de co-développement des projets structurants entre collectivités et opérateurs ..)

Mix énergétique retenu par le territoire

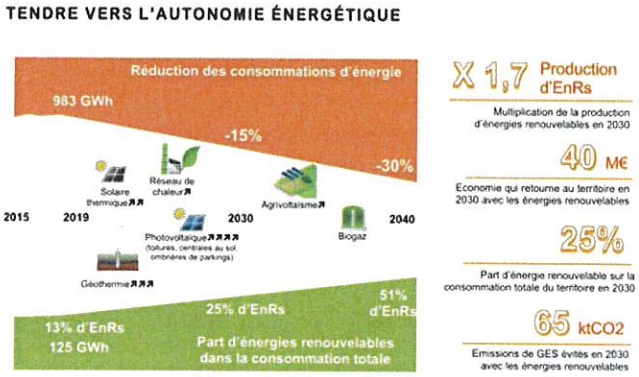

Source : Etude de planification des EnR, Axenne, SCoT

Comment le SCoT se traduira-t-il dans les futurs PLUi-H ?

Sur la question foncière, le SCoT, approuvé en mars 2020, avait déjà pris en compte l'objectif de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la dernière décennie, donné par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine dans sa version initiale. Il respecte ainsi l'objectif que la loi dite "Climat et Résilience" s'est fixé pour la première décennie de son application (2021-2031).

Les deux communautés de communes, dans leur PLUi-H, prennent en compte les nouvelles dispositions du SRADDET modifié (réduction d'au moins 51 % de la consommation d'espaces sur la première décennie, diminution de l'artificialisation des sols par palier de 30 % tous les dix ans sur la période 2031-2050) pour s'inscrire dans la trajectoire ZAN post-2031 de ladite loi. Des études pour identifier les gisements fonciers disponibles au sein des enveloppes urbaines existantes, pour limiter l'étalement urbain, ont été réalisées dans le cadre des PLUi-H.

Sur l'enjeu lié à l'eau, le SMEGREG et les syndicats locaux d'alimentation en eau potable ont été associés à l'élaboration des PLUi-H pour vérifier la disponibilité de la ressource au regard des trajectoires de croissance de population et de développement économique retenues dans ces derniers. Les objectifs du SAGE Nappes Profondes, les prescriptions et servitudes concernant les périmètres de protection des points de captage et les autorisations de prélèvement et de distribution de l'eau potable ont été respectées. Des dispositions incitant au recours à des techniques économes en eau ou à des solutions alternatives à l'eau potable lorsque son utilisation n'est pas obligatoire ont été prises dans les règlements.

Le SAGE Nappes profondes est actuellement en révision.

Sur la thématique énergétique, les 2 communautés de communes ont pu s'appuyer (en complément du PCAET pour la CCB) sur les travaux issus de l'étude de planification des énergies renouvelables et de récupération réalisée à l'échelle du SCoT pour, d'une part alimenter le volet "Energie" de leurs PLUi-H dans toutes ses composantes (diagnostic, PADD, règlement, zonage, OAP, POA), et d'autre part, définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables demandées par la loi du même nom. Le SCoT est intervenu en appui technique aux communes et aux communautés de communes qui coordonnaient la démarche sur chacun de leur périmètre. Certaines zones d'accélération ont été traduites dans le règlement graphique des PLUi-H par un zonage adapté permettant la réalisation des projets si ceux-ci sont en adéquation avec la stratégie territoriale retenue et la réglementation en vigueur (notamment pour ce qui concerne les projets agrivoltaïques et la non-comptabilisation des projets dans la consommation d'espaces).

Crédit : Commune de Val de Livenne, SCoT

Zonage indicé adapté pour l'accueil d'un projet photovoltaïque au sol (Npv)
Les sables rouges, Aérodrome de Val de Livenne

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Exemples d'actions du territoire et de ses partenaires qui contribuent à la mise en œuvre du SCoT

Limiter la consommation d'espaces

Crédit : SCoT

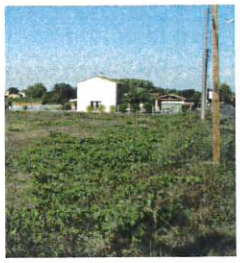

Intitulé : Définition et mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie foncière intercommunale
Porteur des actions : CCB et CCE
Description synthétique : Il s'agit à l'échelle de chaque communauté de définir une stratégie foncière, de mettre en œuvre un plan d'actions foncières ciblé sur certains secteurs stratégiques du PLUi-H (U, Ux, AU, AUx, etc.) concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment en densification, en mobilisant à la fois des outils incitatifs et/ou coercitifs pour mobiliser l'existant (OPAH-RU-ORI), et de le programmer dans le temps (calendrier, ouverture à l'urbanisation conditionnée) .

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Cette action a pour but d'améliorer la veille foncière de chaque intercommunalité sur les secteurs à enjeux et d'anticiper les acquisitions foncières, voire immobilières, nécessaires à la réalisation des projets (inter)communaux.

Crédit : SCoT

Intitulé : Mise en place future d'un observatoire de l'habitat, avec un volet " Foncier et Immobilier"
Porteur des actions : CCB et CCE, avec l'appui du SCoT et dans une approche multi-partenariale
Description synthétique : Au titre de leurs obligations en tant qu'établissements porteurs d'un PLH, la CCB et et la CCE vont mettre en place un observatoire de l'habitat qui aura pour objectif, parmi d'autres, d'analyser la conjoncture du marché immobilier et foncier.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Cette action a pour objectif d'améliorer la connaissance du marché immobilier et la maîtrise du foncier par les collectivités du territoire.

Renforcer la présence des énergies renouvelables dans le mix énergétique

Crédit : Axenne, Ook., SCoT

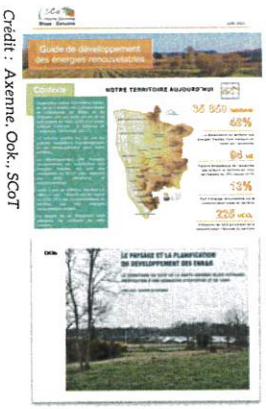

Intitulé : Etude de planification des énergies renouvelables et de récupération (financée par les fonds européens - Programme LEADER)
Porteur des actions : SCoT
Description synthétique : Le SCoT a réalisé entre septembre 2021 et juin 2023 une étude pour connaître le profil énergétique du territoire, identifier les gisements énergétiques renouvelables disponibles, faire l'état des lieux des réseaux, définir à son échelle un mix énergétique qui précise les filières prioritaires d'énergies renouvelables et les objectifs de production par filière, planifier une stratégie de déploiement de ces filières, quantifier les besoins fonciers associés et identifier les sites les plus appropriés pour y implanter les projets structurants (méthaniseur, centrales photovoltaïques au sol). Cette étude a été réalisée dans le cadre d'une très large concertation avec les élus, les partenaires institutionnels, les acteurs territoriaux notamment économiques, pour une meilleure acceptation des projets de tous.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Cette étude propose un cadre stratégique et opérationnel pour le déploiement des énergies renouvelables sur le périmètre du SCoT, sur lequel les élus peuvent s'appuyer pour statuer sur un projet avec des éléments objectivés. Un guide à destination des deux communautés de communes traduit, pour les PLUi-H, les objectifs et les orientations de la stratégie en matière de développement des énergies renouvelables et de performance énergétique des constructions. Une charte de co-développement des projets de centrales photovoltaïques au sol et agri-voltaïques, principalement, est proposée entre les collectivités et les opérateurs ; elle constitue pour les élus un document de référence pour accompagner les projets, précisant pour chaque étape de ceux-ci les points de vigilance à avoir et les sujets à discuter avec l'opérateur. Elle reprend également les principes d'aménagement et d'intégration paysagère définis collectivement pour ce type de projet. Le SCoT apporte un appui technique aux communes et Communautés de communes dans ce domaine.

Crédit : CCB

Intitulé : Plan Climat Air Energie Climat Territorial (PCAET)
Porteur des actions : CCB
Description synthétique : La CCB a approuvé son PCAET en décembre 2020. Il se décline en 6 axes thématiques et un transversal, et 39 actions. La CCB se fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre (GES), ainsi que des objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable et d'amélioration de la qualité de l'air.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : La CCB exerce le rôle de coordonnateur de la transition écologique et climatique sur son périmètre. Ce document s'applique à toutes les activités présentes sur son territoire. Il est établi pour 6 ans ; un bilan à mi-parcours de sa mise en œuvre vient d'être réalisé.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Exemples d'actions du territoire et de ses partenaires qui contribuent à la mise en œuvre du SCoT

Crédit : SEMEMA

Intitulé : Adhésion à la SEM Energies Midi Atlantique
Porteur des actions : CCE
Description synthétique : La CCE adhère à cette Société d'Economie Mixte, avec trois intercommunalités et un syndicat d'énergie, créée en 2018. Elle a, au départ, un objet large visant l'ensemble des énergies renouvelables. Son action est centrée sur le photovoltaïque. Elle investit directement ou prend des participations dans des sociétés de projet.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Il s'agit de faciliter la concrétisation de projets de production d'énergies renouvelables, notamment d'électricité photovoltaïque, à partir de la valorisation des toitures des bâtiments ou de terrains publics.

Crédit : CD33

Intitulé : Projets publics d'installations de production de chaleur et d'électricité renouvelable
Porteur des actions : Communes, Département de la Gironde, SDEEG, ALEC, etc.
Description synthétique : En partenariat avec le Département de la Gironde dans le cadre du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques avec l'ADEME, les communes et EPCI du territoire développent des projets sur leurs bâtiments et équipements publics pour couvrir les besoins en chaleur/fraîcheur, en eau chaude sanitaire.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Depuis janvier 2020, 21 demandes d'accompagnement ont été réalisées auprès du Département par les collectivités / établissements publics intercommunaux (8 sur la CCB et 11 sur la CCE) et acteurs privés (2) du territoire dans le cadre de ce dispositif. 4 projets ont depuis été abandonnés, 4 sont à un stade avancé (MOE ou réalisation). Les autres sont en attente.

Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

Crédit : SIAEPA Coteaux de l'Estuaire

Intitulé : Plan de lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable
Porteur des actions : SIAEP du Blayais, SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire
Description synthétique : Les deux syndicats développent plusieurs actions dans l'objectif de réduire les fuites sur leurs réseaux. D'une part, ils renouvellent les conduites les plus anciennes et dégradées et réalisent des travaux sur les infrastructures et les équipements d'exploitation. D'autre part, ils sectorisent leurs réseaux pour améliorer le suivi des consommations et optimiser la recherche des fuites.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Depuis 2020, sur l'ensemble du territoire des 2 syndicats, ce sont plus de 24 km de réseaux qui ont été renouvelés. Ils ont décomposé leurs réseaux en 22 secteurs pour le SIAEP Blayais et 13 secteurs (avec 30 dispositifs de comptage) pour le SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire.

Crédit : eau-grandsudouest.fr

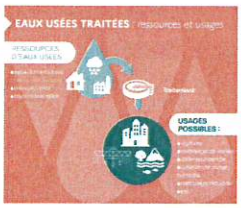

Intitulé : Etude pour la réutilisation des eaux usées des stations d'épuration
Porteur des actions : SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire
Description synthétique : Le Syndicat envisage de recycler une partie des eaux usées (REUT) des stations d'épuration les plus importantes de son périmètre. Une étude est en cours pour préciser, à partir des usages et besoins identifiés (arrosage des espaces verts, nettoyage urbain, etc.), les différents investissements à mettre en œuvre pour traiter ces eaux.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : L'objectif est de réduire la consommation d'eau potable pour les usages qui ne nécessitent pas son utilisation, en ayant recours à des ressources de substitution telles que la réutilisation des eaux usées ou pluviales.

Crédit : SIAEPA Coteaux de l'Estuaire

Intitulé : Action de sensibilisation auprès des usagers sur les bons gestes
Porteur des actions : SIAEP du Blayais, SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire, SMEGREG
Description synthétique : Campagne de communication annuelle auprès des usagers sur les éco-gestes

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : L'objectif est, par l'information et la sensibilisation des usagers à des gestes ou au recours à des équipements plus économes, de réduire la consommation d'eau potable de chaque habitant.

Crédit : SMEGREG

Intitulé : Révision du SAGE Nappes profondes de Gironde
Porteur des actions : SMEGREG
Description synthétique : Décidée fin 2023, une révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes profondes de Gironde est en cours, jusqu'en 2027.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Cette seconde révision du SAGE est motivée par la nécessaire prise en compte des nouveaux scénarios du GIEC en matière de réchauffement climatique et ses incidences en matière de préservation de la ressource en eau.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

ORIENTATION 3 : ATTENUER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET S'ADAPTER A LA NOUVELLE DONNE CLIMATIQUE

Ce que dit le SCoT…

// Adapter le territoire aux enjeux et aux défis posés par le changement climatique, à travers les objectifs suivants : la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre (GES), la gestion des risques naturels et l'accompagnement au changement des comportements

// Prendre en compte les risques naturels et technologiques en amont des réflexions et projets d'aménagement, de développement et d'urbanisme afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en limitant leur exposition face aux risques

INDICATEURS DE SUIVI

- Fréquence et localisation des évènements constatés (risque inondation, mouvement de terrain, feu de forêt)
- Fréquence des évènements climatiques extrêmes

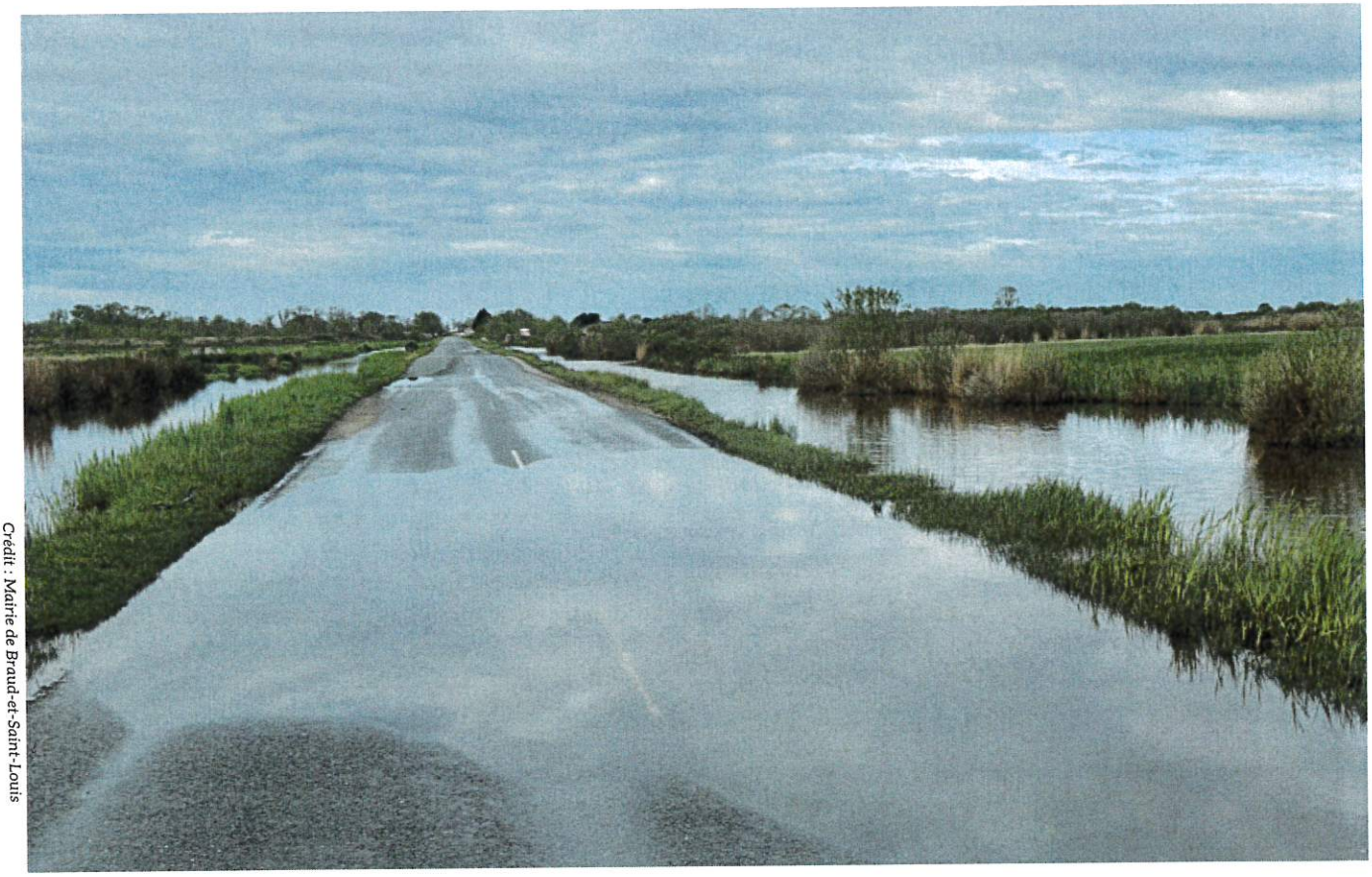

Crédit : Mairie de Braud-et-Saint-Louis

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Les événements marquants de ces dernières années associés à des risques multiples

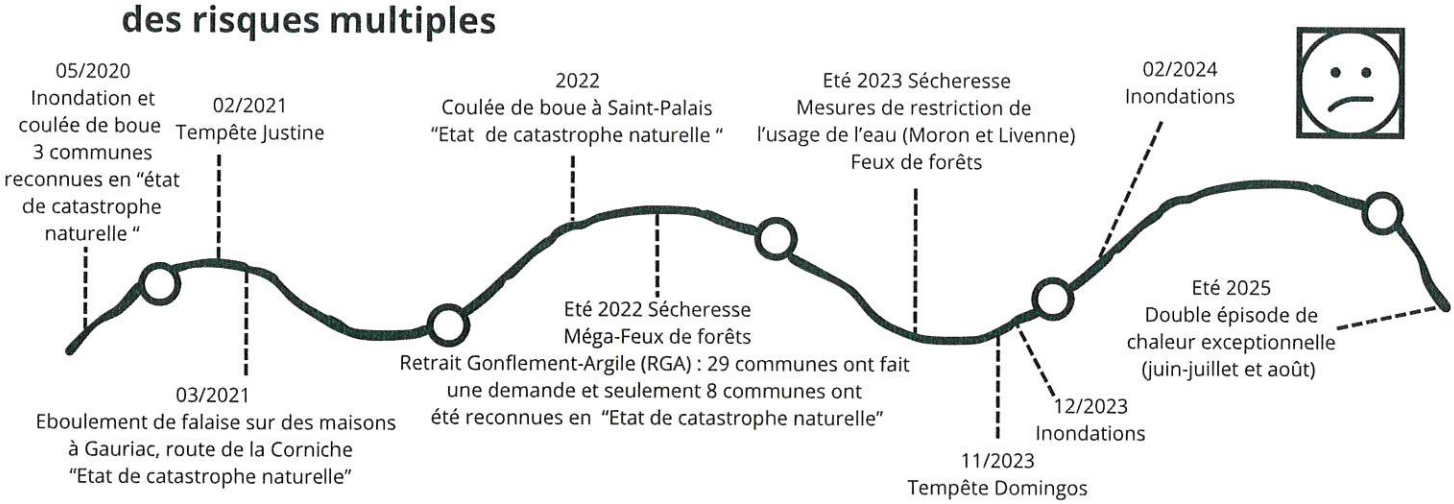

Prévention des inondations : la création du SYMADIG fait évoluer la gouvernance et l'organisation des acteurs autour de cette question

La CCB et la CCE, avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de communes de la Haute Saintonge en Charente-Maritime, ont créé le 15 mars 2022 le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Digues de la Gironde sur la rive droite de l'estuaire pour gérer la compétence « Prévention des Inondations » de la GEMAPI. Le SYMADIG se substitue, sur son périmètre, aux différentes collectivités qui géraient les digues jusqu'alors.

Ce transfert de compétence a pour objectif de prévenir les inondations de l'estuaire entre les communes de Saint-Seurin-de-Bourg et Mortagne-sur-Gironde en Charente-Maritime, avec la mise en place à terme d'un plan d'action de réduction de la vulnérabilité du territoire face aux inondations de l'estuaire, d'une gestion cohérente des digues entre Blaye et Mortagne-sur-Gironde, d'un entretien régulier des ouvrages et d'une surveillance lors des risques de crue.

Le SYMADIG, en tant que structure compétente et futur gestionnaire, est dans un premier temps chargé de mener les études nécessaires afin de régulariser les digues existantes. La règlementation impose au syndicat de raisonner par système d'endiguement, et non plus digue par digue.

Le SYMADIG est concerné par plus de 57 km de digues, de Blaye à Mortagne-sur-Gironde en Charente-Maritime. Sur ce secteur, il s'agit d'un seul et même casier hydraulique. A noter que la commune de Saint-Martin-Lacaussade, qui n'a pourtant pas de linéaire estuarien, est intégrée à son périmètre. En effet, toutes les communes de ce casier hydraulique sont concernées par le risque d'inondation de l'estuaire et sont intégrées au périmètre de prévention des inondations du SYMADIG. Cette délimitation fait référence aux limites des inondations de la tempête Martin en décembre 1999, auxquelles se rajoute une surcote de 20 cm (aléa de référence Martin +20cm).

La procédure de déclaration du système d'endiguement a été engagée en 2024 pour la grande digue des marais ainsi que pour la digue de Bacalan à Blaye. Des études de danger sont en cours pour déterminer le niveau de protection des systèmes d'endiguement, et définir les zones protégées à l'arrière de ces deux secteurs. Une fois ces études règlementaires achevées et les systèmes d'endiguement déclarés, les travaux de confortement pourront débuter sur les deux linéaires.

Au sud de Blaye, au vu des résultats des précédentes études réalisées sur les digues, démontrant la protection trop faible du territoire par ce type d'ouvrage, aucun système d'endiguement ne devrait être déclaré, mais des solutions de protection contre les inondations individuelles seront recherchées. Un diagnostic de réduction de la vulnérabilité face aux inondations devrait également débuter en 2026, avec la mise en place d'actions spécifiques sur l'ensemble du périmètre du SYMADIG.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Recensement des incendies et des surfaces brûlées pour la période de 2020 à 2023

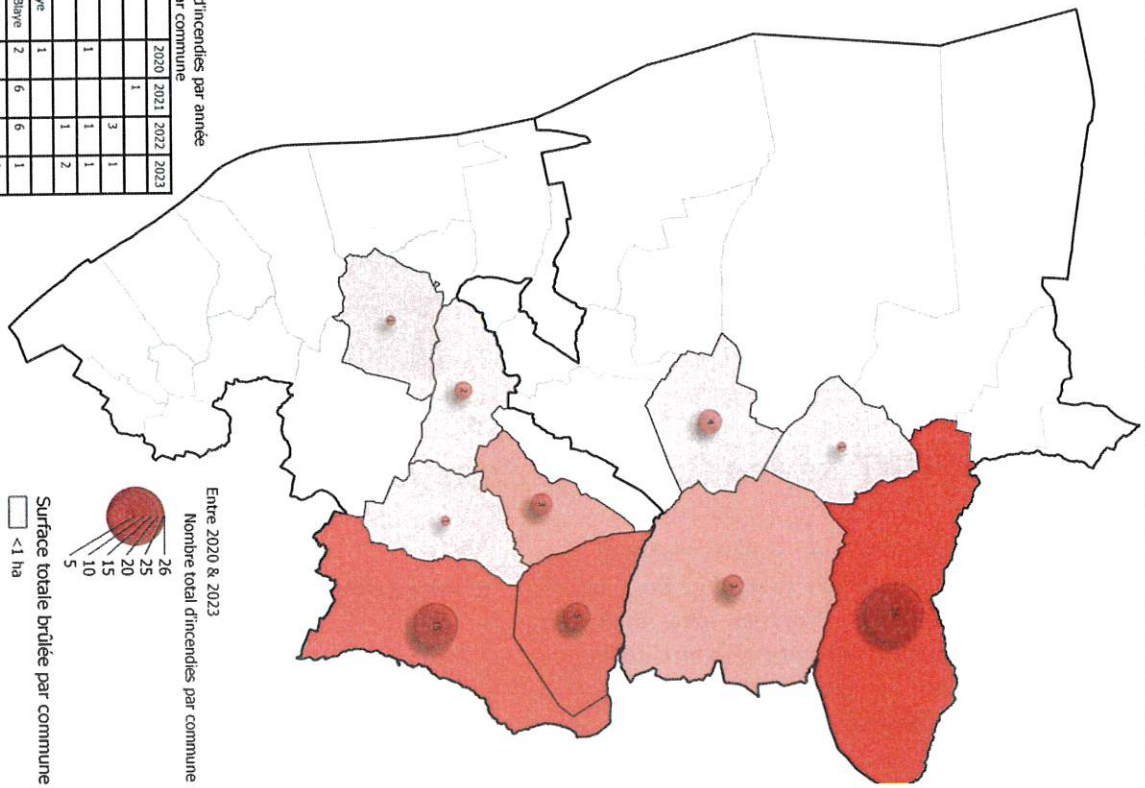

Nombre total d'incendies par année et par commune

	2020	2021	2022	2023
Cars		1		
Etauliers			3	1
Générac	1		1	1
Reignac			1	2
Saint-Aubin-de-Blaye	1			
Saint-Christoly-de-Blaye	2	6	6	1
Saint-Girons-d'Aiguevives				1
Saint-Paul			2	
Saugon	1		4	
Val-de-Livenne	10	1	10	5

Sources : Base nationale de Gestion ASsistée des Procédures Administratives relatives aux Risques (GASPAR) , Ministère de la transition écologique,INSEE, SCOT

Recensement des évènements pour la période de 2020 à 2022

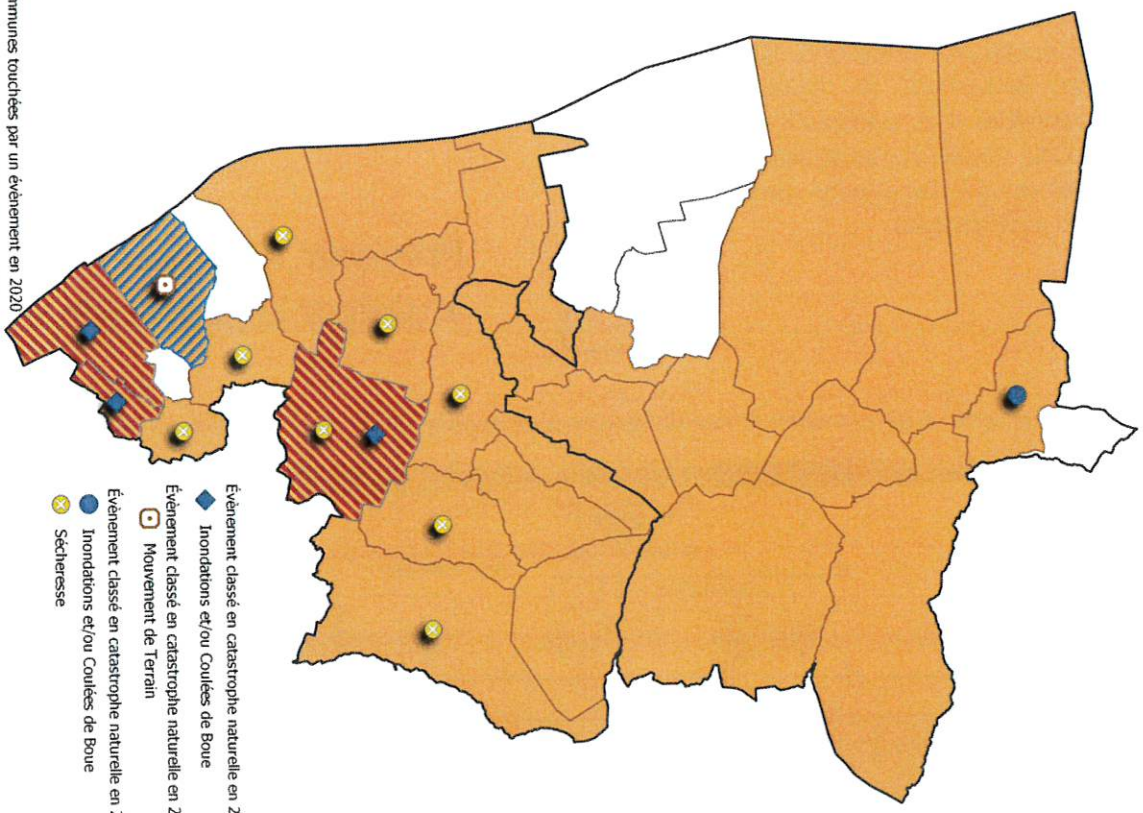

Sources : Base nationale de Gestion ASsistée des Procédures Administratives relatives aux Risques (GASPAR) , Ministère de la transition écologique,INSEE, SCOT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire se met en mouvement

Ce qui a été mis en place par le SCoT depuis son approbation

// Participer à différents réseaux départementaux, régionaux et nationaux (Aménag'eau, Acclimaterra, Fédération Nationale des SCoTs, etc.) pour appréhender les enjeux associés au changement climatique et intégrer les questions d'adaptation des territoires à cette nouvelle donne dans leurs stratégies

// Sensibiliser les élus, les acteurs et la population à la nécessité d'avoir un projet territorial plus résilient et durable

Crédit : A'Urba, Aménag'eau / CD33

Comment le SCoT se traduira-t-il dans les futurs PLUi-H ?

La CCB et la CCE intègrent à leur PLUi-H respectif une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique "Résilience" pour proposer des modalités d'aménagement et de construction adaptées aux différents événements climatiques et risques naturels associés auxquels elles sont confrontées et dont la récurrence et l'intensité croissent avec le réchauffement climatique : retrait-gonflement des argiles, mouvements de terrains, inondations, feux de forêts, etc.

Les orientations des OAP "Résilience" sont à respecter en priorité sur les orientations "cadre" et de l'OAP "Trame verte et bleue". Elles permettent de limiter les effets des catastrophes naturelles et la vulnérabilité des biens et des personnes. Les OAP complètent les règlements graphique et écrit des PLUi-H par des dispositions spécifiques selon les risques (cf. schémas illustratifs).

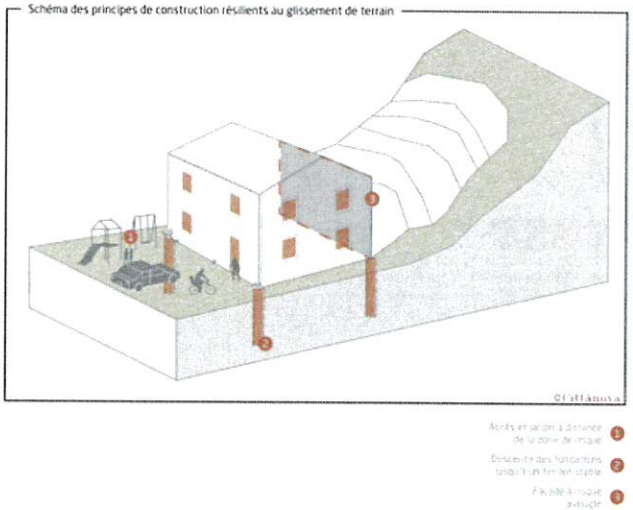

Crédit : Cittanova, PLUi-H CCB

Prévenir, s'adapter et anticiper la gestion de crise

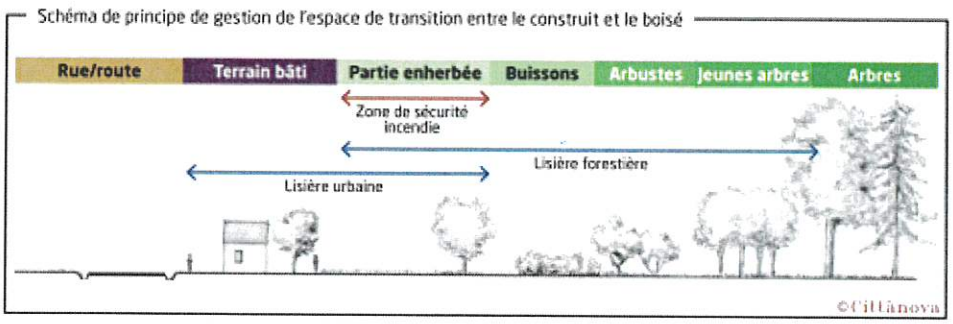

Crédit : Cittanova, PLUi-H CCB

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Exemples d'actions du territoire et de ses partenaires qui contribuent à la mise en œuvre du SCoT

Prévenir les risques

Crédit :SYMADIG

Intitulé : Etude sur la grande digue de la rive droite de l'Estuaire - en cours
Porteur des actions : SYMADIG
Description synthétique : Les premières études menées sur l'ensemble du territoire du SYMADIG ont démontré que la digue de premier rang, située au plus près de l'estuaire, participe fortement à la protection des biens et personnes face au risque inondation de submersion marine.
Ces digues ne sont pas actuellement considérées à l'échelle d'un même système d'endiguement général. Des études règlementaires sont nécessaires en vue de déclarer le système d'endiguement.
Ces études ont débuté en 2024, sous la maitrise d'ouvrage du Département de la Charente-Maritime, et font l'objet d'une action dans le Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde, porté par le SMIDDEST.
Une première inspection du linéaire d'ouvrages a été réalisée à l'été 2024, afin de constater l'état général des digues. En 2025, le bureau d'études mène les études préalables (géotechniques et géophysiques) pour voir la composition interne de chaque digue et proposer des travaux de confortement adaptés.
Des études spécifiques seront réalisées par ailleurs sur le secteur de Bacalan au niveau du port de Blaye.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : L'objectif est de conforter plus de 56 km de digues et ouvrages de protection contre les inondations situées sur la rive droite entre Blaye et Mortagne-sur-Gironde.

Crédit : Internet

Intitulé : Elaboration des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) - en cours
Porteur des actions : CCB, CCE et leurs communes
Description synthétique : Le PICS est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.
Il favorise l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises. Il concerne tous les risques.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Ce document concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques et permet d'avoir une approche collective et non isolée de la prévention des risques et de la gestion de crises. La CCB et la CCE devront être dotées d'un PICS avant novembre 2026.

Limiter les émissions de gaz à effet de serre

La question de la trajectoire Zéro Emission Nette (ZEN) à horizon 2050, pendant du ZAN pour les émissions de Gaz à Effet de Serre, a été peu appréhendée pour l'instant sur le territoire. Elle est par nature très transversale. De nombreuses actions en matière de préservation des ressources, de limitation des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables, de recentrage du développement sur l'armature urbaine territoriale, de réduction des déplacements et de déploiement des mobilités douces et durables, et bien d'autres, concourent à la prise en compte de cette trajectoire par le territoire.
La Communauté de communes de Blaye a eu une approche globale et systémique de la question dans son Plan Climat Air Energie Territorial.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Exemples d'actions du territoire et de ses partenaires qui contribuent à la mise en œuvre du SCoT

Crédit : CCB

Intitulé : Plan Climat Air Energie Climat Territorial (PCAET) - en cours de mise en œuvre
Porteur des actions : CCB

Description synthétique : La CCB a approuvé son PCAET en décembre 2020. Il se décline en 6 axes thématiques et un transversal, et 39 actions. La CCB se fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre (GES), ainsi que des objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable et d'amélioration de la qualité de l'air. Ce sont les déplacements, principale source d'émission de GES (61%), qui sont ciblés dans l'axe I du programme qui regroupe les actions visant à trouver des solutions alternatives à la voiture individuelle, à développer les mobilités non carbonés, à réduire les déplacements induits par les activités économiques.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : La CCB exerce le rôle de coordonnateur de la transition écologique et climatique sur son périmètre. Ce document s'applique à toutes les activités présentes sur son territoire. Il est établi pour 6 ans ; un bilan à mi-parcours de sa mise en œuvre a été réalisé. Le PCAET fixe entre 2015 et 2026 un objectif de réduction de 29 % des émissions de GES à l'échelle de la CCB.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire se (re)questionne

Questionnement(s) évaluatif(s) sur l'application de l'axe I du SCoT

Les éléments développés ci-après sont issus de la concertation avec les élus, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

Le territoire a-t-il avancé en matière de prise en compte de la biodiversité dans ses politiques locales d'aménagement ?

De nombreux acteurs, locaux et nationaux, sont actifs depuis plusieurs années sur cette question et interviennent sur le territoire pour préserver et reconquérir la biodiversité par des politiques et des actions visant à améliorer la connaissance des espèces et des milieux, maîtriser sur un plan foncier les secteurs à enjeux, protéger et restaurer les continuités écologiques, renaturer certains milieux dégradés.

Le SCoT a été l'occasion d'un premier exercice concerté de planification des continuités écologiques du territoire à une échelle supra-communautaire, avec la définition de sa Trame Verte et Bleue. Sa traduction dans les PLUi-H de la CCB et de la CCE renforcera dans les années à venir la protection réglementaire des milieux naturels et des paysages sur la totalité des 34 communes du SCoT. Ces mesures de protection n'auront de réelle portée que si leur application est contrôlée. Plusieurs opérateurs ont fait remonter lors de la concertation que le pouvoir de police de l'environnement ne s'appliquait pas ou peu, les entorses au code de l'environnement restent en effet souvent impunies.

L'application prioritaire du principe d'évitement de la séquence Eviter-Réduire-Compenser pour le choix de secteurs de projet a permis dans les PLUi-H d'éviter les principaux secteurs à enjeux sur le plan écologique.

Quelle est la perception de la trajectoire territoriale par les élus, acteurs et partenaires ?

La trajectoire de décélération de la consommation foncière engagée il y a plus de 10 ans maintenant et la transition énergétique amorcée par le territoire dans toutes ses dimensions (planification, politique patrimoniale des collectivités, production d'EnR, communication/sensibilisation) semblent majoritairement aller dans le bon sens pour les élus, les acteurs territoriaux et les partenaires. Même si la consommation foncière du territoire continue de baisser (- 45,6 % depuis 2020 par rapport à la décennie précédente), la trajectoire retenue par le SCoT présente un décalage avec celle du SRADDET modifié en 2024 qui a actualisé les données de consommation (à l'aide du millésime 2020 de l'OCS NAFU, dont le SCoT ne disposait pas en 2019 lors de son arrêt) prises en référence pour fixer les objectifs territoriaux de sobriété foncière compatibles avec la trajectoire ZAN. Le scénario retenu par le SCoT ne présente pas d'inflexion de sa trajectoire après 2031, come le prévoit le SRADDET (-30 % sur les décennies suivantes. Ce sujet pourrait permettre d'amorcer une réflexion dans le cadre d'une future révision du SCoT.

La perception de la trajectoire en matière de transition écologique est plus partagée. Elle semble plutôt prendre une bonne direction pour les élus, les acteurs et partenaires "non spécialistes". Les "experts" (associations environnementales, établissements publics, etc.) sont plus nuancés. Les tendances de fond "négatives" perdurent : l'érosion de la biodiversité continue et la qualité des eaux de surface ne s'améliore pas malgré les actions engagées. Les actions en matière de pratiques agricoles, de maîtrise de l'urbanisation et d'amélioration des installations collectives et individuelles d'assainissement sont à poursuivre et intensifier.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire se (re)questionne

Le financement des politiques environnementales reste fragile (exemple : la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, dont les ressources générées par la taxe d'aménagement dédiée en lien avec les autorisations d'urbanisme sont en forte baisse conjoncturelle) ; la restriction des financements est un facteur limitatif pour l'action territoriale dans ce domaine.

La présence d'opérateurs et d'acteurs territoriaux, ainsi que leur engagement constituent un atout pour le territoire. Il est ressorti de la concertation que leur mise en réseau et leur coordination est à renforcer pour favoriser le travail en commun et la mutualisation des moyens et des connaissances.

S'il y a une prise de conscience générale de la nécessité de préserver globalement les ressources naturelles, elle se heurte aux contacts des intérêts particuliers des uns et des autres (ex. : des riverains de cours d'eau peuvent être d'accord avec l'objectif général de préservation de la qualité des eaux mais s'opposer à l'application dans cet objectif de mesures les contraignant individuellement). La concertation a mis en avant la nécessité de poursuivre la sensibilisation sur la préservation des ressources naturelles auprès des habitants et des acteurs territoriaux pour consolider cette prise de conscience.

Pour une large majorité, le SCoT et les PLUi-H constituent le bon niveau et le cadre de référence pour la mise en œuvre d'une politique de préservation des ressources naturelles.

La préservation de la ressource en eau conditionnera le développement futur du territoire, encore plus demain qu'aujourd'hui. Accueillir plus de population et développer des activités augmentent les prélèvements en eau du territoire. Le développement doit être contrôlé et accompagné de politiques d'économie d'eau sur l'ensemble des usages et de maîtrise des consommations auprès des habitants, des entreprises. L'impact des activités économiques nouvelles sur les ressources en eau n'est pas à négliger, il faut y être attentif. Pour la défense incendie, il convient de ne plus recourir au réseau d'eau potable et trouver des solutions alternatives pour alimenter les bâches ou bouches à incendie (ex. ASA hydraulique Saugon).
Une prospective sur les besoins en eau futurs du territoire devra être menée lors de la prochaine évolution du SCoT. Elle devra estimer les besoins en eau et vérifier leur compatibilité avec les disponibilités des ressources, au niveau global et dans sa répartition spatiale, notamment à l'échelle des syndicats compétents. Le SAGE Nappes profondes est en révision. Les règles de gestion et les volumes prélevables des différentes unités de gestion du territoire sont susceptibles d'évoluer.

La stratégie territoriale doit renforcer son volet "Adaptation" au changement climatique et aux mutations de toute nature.

Certains opérateurs et acteurs ont pu exprimer aussi des interrogations quant à la possibilité de concilier la poursuite de la trajectoire "Zéro Artificialisation Nette" et la préservation des ressources, avec le maintien voire le développement des activités et de la production de logements. Recentrer le développement sur quelques polarités seulement est une solution avancée par certains pour concilier ces objectifs.

L'évolution de la situation économique de la filière viticole est enfin un élément nouveau à prendre en considération, avec ses conséquences en matière d'aménagement du territoire : les surfaces plantées en vignes diminuent et sont remplacées par des surfaces "renaturées" ou réorientées vers d'autres activités (forêt, jachère, autres productions agricoles).

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

AXE II : POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ ET INTÉGRÉ, BASÉ SUR L'EXCELLENCE DES FILIÈRES VALORISANT LES RESSOURCES TERRITORIALES

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

ORIENTATION 1 : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES ET DES SERVICES (VOLET COMMERCE ET SERVICES)

Ce que dit le SCoT...

// Conforter l'économie résidentielle locale (commerces, services, équipements, activités culturelles, sportives et de loisirs...)

// Conforter l'agglomération de Blaye dans sa fonction de pôle commercial structurant, renforcer et diversifier l'offre commerciale des autres niveaux de polarités de l'armature urbaine du territoire

// Mieux maîtriser les implantations commerciales et artisanales afin qu'elles contribuent à un aménagement du territoire qualitatif et équilibré et participent à l'objectif de renforcement de l'armature urbaine et de la vitalité de ses centralités

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de commerces et services par commune, existants et créés
- Evolution de l'offre commerciale et de services, mesure des fermetures d' établissements

Source : SCoT

Commerces et services dans le bourg de Saint-Christoly de Blaye

Prescriptions principales du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT

Le SCoT donne la priorité au renforcement des zones commerciales existantes, ainsi qu'au maintien et au développement en centre-ville et dans les bourgs des activités commerciales de proximité répondant aux besoins courants de la population.
Les pôles de proximité et d'appui de l'armature territoriale du SCoT constituent un maillage fin à conserver pour l'accès aux commerces et services du quotidien.

Aucune création de nouvelle zone commerciale n'est envisagée à horizon 2033.

Comme lui demande le code de l'urbanisme, le SCoT identifie les secteurs de localisations préférentielles qui accueilleront les projets majeurs de développement futur des commerces (plus de 300 m² de surface de plancher). Les documents d'urbanisme locaux proscrivent toute nouvelle implantation commerciale en dehors de ces localisations préférentielles commerciales identifiées et des enveloppes urbaines constituées.

Le SCoT demande aux collectivités de privilégier la localisation en centre-bourg ou centre-ville de nouveaux commerces et services contribuant à satisfaire les besoins courants du quotidien (notamment alimentaires) et pouvant constituer des achats réalisables sur de courtes distances (mobilité douce), afin de profiter d'une certaine densité de bâti et de population, de la présence d'aménagements (stationnements, mobilités douces/actives, ...) et d'équipements publics, d'espaces de convivialité (places, aires de jeux,...), et d'une offre de commerces et de services déjà présente.

Pour les communes qui présentent une (ou un risque de) fragilisation de l'offre commerciale, le SCoT leur demande de développement une stratégie globale de revitalisation de leurs centres-villes et bourgs croisant les approches en matière d'aménagement du territoire (mobilité, logements, espaces publics, patrimoine...) et de redynamisation du tissus commercial.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Répartition des activités commerciales et de service en 2024

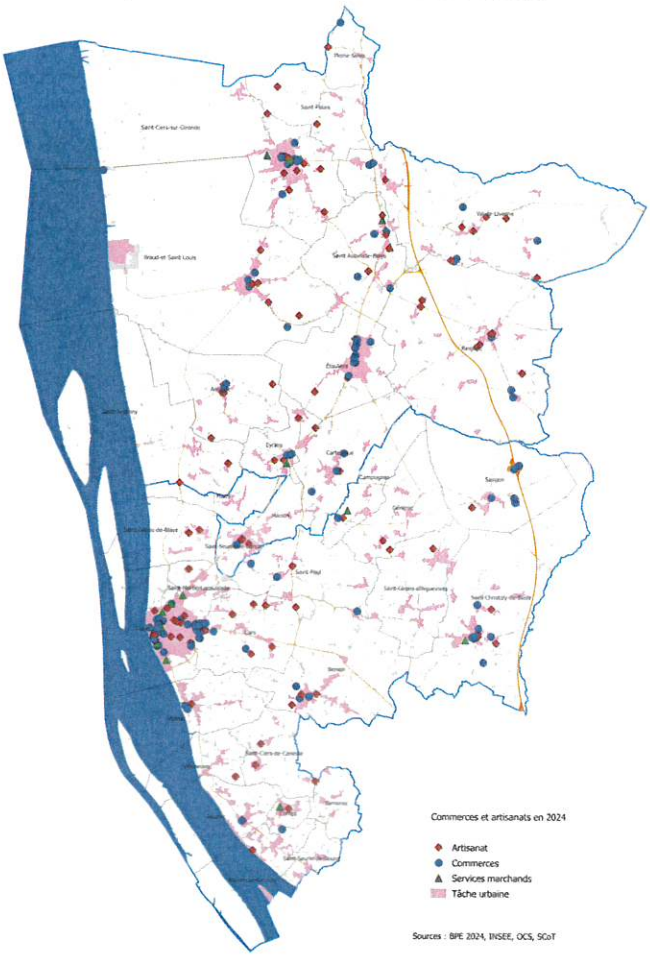

UN POINT SUR LA METHODE POUR BIEN COMPRENDRE

La notion d'offre commerciale recouvre ici les activités suivantes : celles relevant de l'artisanat (boulangerie, boucherie, salon de coiffure, institut de beauté, bijouterie-horlogerie, etc.), du commerce (alimentaire, habillement, équipement de la maison et de la personne, etc.) et des services marchands (banques, école de conduite, cinéma, etc.). L'artisanat du secteur de la construction et les services publics ne sont pas analysés dans cette partie concernant l'équipement commercial du territoire.

Les données utilisées pour qualifier le niveau de l'offre commerciale du territoire sont issues de la Base Permanente des Equipements (BPE) produite par l'INSEE.

À partir de 2021, le répertoire statistique SIRUS remplace la source SIRENE pour alimenter la BPE. Avec SIRUS, les unités qui n'ont pas d'activité économique réelle, dénommées les unités «cessées statistiques » sont ainsi exclues de la BPE.

Ce changement de source a nécessité un important travail d'harmonisation des données et de leur qualification (domaine d'activité, gamme d'équipement et nature de l'équipement) des millésimes 2020 et 2024 pour qu'ils puissent être utilisés pour estimer l'évolution de l'offre artisanale, commerciale et de services.

Le SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire comptait 284 commerces et assimilés répertoriés à la Base Permanente des Equipements de l'INSEE au 31 décembre 2019 (millésime 2020). Ce chiffre constitue le t0 du SCoT pour cette thématique.

Le SCoT en compte 311 quatre ans plus tard, soit une progression globale de près de 10 %. Mais cette hausse cache des disparités infra-territoriales et par secteur d'activités. Cette progression est portée principalement par les commerces (+ 34 commerces en 2020 et 2024). Les activités artisanales (de bouche et de services) sont en recul sur la CCB, alors qu'elles progressent sur la CCE. A l'inverse, les services marchands diminuent sur la CCE et sont stables sur la CCB.

La distribution des activités artisanales, commerciales et de services est cohérente avec les strates de l'armature territoriale.

L'offre de commerces et services est, en nombre, inégalement répartie entre la CCB et la CCE (40 % de plus sur la CCB). Cette différence est moins marquée sur les activités artisanales ; elle l'est davantage sur les commerces et les services.

L'agglomération de Blaye (notamment Blaye, Saint-Martin-Lacaussade et Cars) **concentre 40 % de l'offre sur le périmètre du SCoT** ; le second pôle, Saint-Ciers sur Gironde, 10 %.

Evolution de l'offre commerciale et de services entre 2020 et 2024

EPCI	Artisanat	Commerces	Services	Total
CCB	-10	18	0	8
CCE	7	16	-4	19
Total général	**-3**	**34**	**-4**	**27**

Répartition de l'offre commerciale et de services au 31/12/2023, par intercommunalité et par niveau de strate de l'armature urbaine territoriale

EPCI	Artisanat	Commerces	Services	Total
CCB	70	90	22	182
CCE	69	53	7	129
Total général	**139**	**143**	**29**	**311**

Armature	Artisanat	Commerces	Services	Total
Pôle principal	40	66	18	124
Pôle structurant	16	12	4	32
Pôle d'appui	19	25	2	46
Pôle de proximité	34	22	2	58
Village	30	18	3	51
Total général	**139**	**143**	**29**	**311**

Source : BPE 2020 et 2024, INSEE, SCoT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

ORIENTATION 2 : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES ET DES SERVICES (VOLET INDUSTRIE, ARTISANAT ET LOGISTIQUE)

Ce que dit le SCoT…

// Soutenir et développer l'économie des ressources (filière viticole locale, autres productions agricoles, tissu industriel local et filière énergétique,…)

// Organiser l'accueil économique dans les zones d'activités autres que commerciales

// Limiter le développement des implantations diffuses des entreprises, renforcer les zones d'activités existantes

// Concentrer les activités sur des zones identifiées comme prioritaires et stratégiques par le territoire, compte tenu de leur positionnement, leur desserte en infrastructures routières, l'offre de services aux entreprises et à leurs salariés dont elles disposent déjà

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'emplois sur le territoire
- Taux de remplissage des zones d'activités économiques intercommunales
- Volume de foncier encore disponible dans les zones d'activités économiques intercommunales

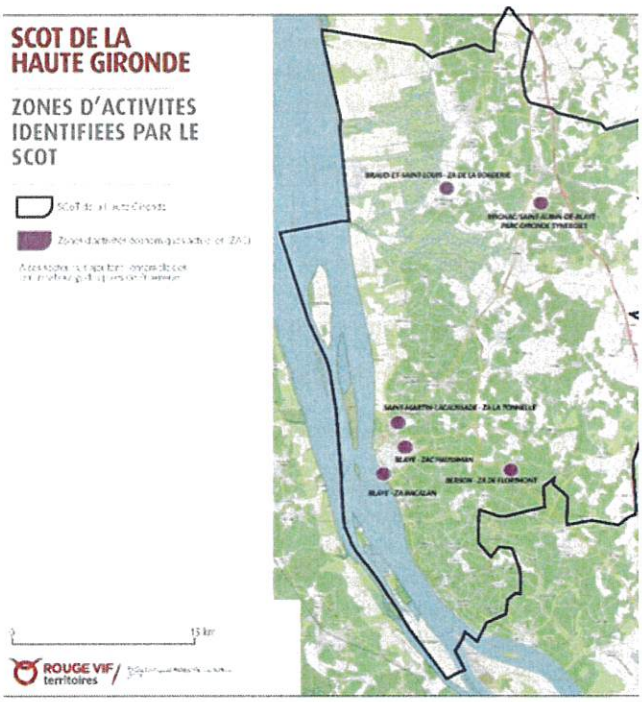

Source : SCoT, RVT

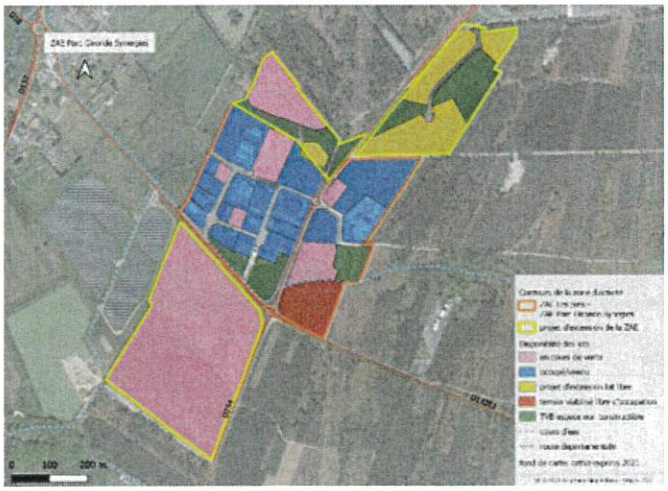

Source : SCoT HGBE

Création par l'observatoire territorial d'une couche présentant le foncier occupé et disponible de la ZAE du Parc Gironde Synergies à Saint-Aubin de Blaye (sous format SIG)

Source : SCoT HGBE

Une entreprise dans le secteur industriel sur la ZA La Borderie à Braud-et-Saint-Louis

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Le SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire compte, selon l'INSEE, 12 819 emplois en janvier 2020. Ce chiffre constitue le t0 du SCoT actualisé par rapport au document approuvé (Référence / Estimation : 13 100 emplois). La première phase du SCoT (2020-2026) aura pour point de comparaison la période 2015-2020.

Le nombre d'emplois sur le périmètre du SCoT, entre 2020 et 2021, a progressé de + 109. C'est un rythme de croissance légèrement inférieur à ce que le SCoT prévoit sur la première phase du projet, à savoir 150 emplois supplémentaires par an. Cette progression reste tout de même significative dans le contexte de la pandémie du COVID. Elle reste dans le même ordre de grandeur que la croissance d'emplois constatée entre 2015 et 2020 (plus de 80 emplois en moyenne par an).

Dans le détail, la CCB gagne des emplois (+ 131) entre 2020 et 2021, essentiellement localisés au sein de son agglomération principale dans le commerce et les services. Dans le même temps, la CCE en perd (-22), essentiellement des emplois à temps partiel (-52) dans l'agriculture et l'industrie.

Un solde création-fermeture d'entreprises positif sur les trois dernières années

Entre 2020 et 2023, il a été créé trois fois plus d'entreprises qu'il n'en a été fermées. Le solde création-fermeture d'entreprises est positif (+117) sur cette même période.

Emploi au lieu de travail tous secteurs confondus au 01/01/2020 (T0) : 12 819 emplois (source : INSEE)

Evolution du nombre d'emplois au lieu de travail depuis 2015 (source : INSEE)

	2015	2020	2021
CCB	6230	6259	6390
CCE	6175	6560	6538
SCOT	12 405	12 819	12 928

+ 414 emplois
+ 83 emplois en moyenne par an
+109 emplois

Solde création-fermeture d'entreprises entre 2020 et 2023 tous secteurs d'activités confondus (source : SIRENE/INSEE)

	Fermeture d'entreprises entre 2020 et 2023	Création d'entreprises entre 2020 et 2023	Solde Création - Fermeture d'entreprises entre 2020 et 2023
CCB	32	104	+ 72
CCE	28	73	+ 45
Total général	60	177	+ 117

Consommation foncière entre janvier 2020 et juin 2025 pour le développement économique : 9,3 ha

Un niveau de remplissage des ZAE intercommunales inégal

Sur la CCE, les disponibilités en foncier économique non bâti sont essentiellement localisées sur le Parc Gironde Synergies. Depuis le second semestre 2023 (cf. tableau ci-dessous), de nouvelles implantations ont été réalisées (ex. Smicval Market) ou sont en cours (projet logistique). Le niveau de remplissage de la zone dans ses limites actuelles, hors extensions à venir, est aujourd'hui supérieur à 85 %.

Sur la CCB, l'offre foncière disponible au sein d'une zone pour accueillir des activités artisanales, industrielles ou logistiques est très limitée (Bacalan et Florimont), les autres zones étant dédiées au commerce et au tertiaire.
La ZAC Haussmann et la ZAE Boisredon offrent en revanche des disponibilités foncières importantes pour ces secteurs d'activités (près de 10 ha).

Disponibilité en foncier non bâti libre dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) intercommunales, par communauté de communes et par zone, au second semestre 2023

Zones d'activités économiques (ZAE)	Surface totale de la zone, en m²	Volume de surfaces non bâties libres sur la zone, en m²	Part des surfaces non bâties libres sur la surface totale de la zone, en %
Bacalan	275 976	4 873	1,8%
Boisredon-La Gruppe - Sociondeau	296 747	50 759	17,1%
Florimont	53 306	-	0,0%
Haussmann	170 715	47 997	28,1%
Sous-Total CCB	*796 744*	*103 629*	*13,0%*
La Borderie	10 426	1 302	12,5%
Parc Gironde Synergies	127 409	29 104	22,8%
Sous-Total CCE	*137 835*	*30 406*	*22,1%*

Sources : Inventaires des ZAE de la CCB et de la CCE, SCoT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire se met en mouvement

Ce qui a été mis en place par le SCoT depuis son approbation

// Le SCoT examine les projets commerciaux pour lesquels il est saisi, au regard des dispositions définies au volet commercial de son Document d'Orientation et d'Objectifs .
Il émet des avis sur les projets qui sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code du commerce. C'est le cas notamment des extensions des surfaces de vente des ensembles commerciaux de plus de 1 000 mètres carrés ou dépassant ce seuil par la réalisation d'un projet.

En 2022, le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité pour émettre un avis dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) concernant le projet d'extension de l'ensemble commercial E. Leclerc situé à Cars portant sur la construction de 5 nouvelles cellules commerciales d'une surface de vente de près de 3 200 mètres carrés supplémentaires.

Source : IGN

Comment le SCoT se traduira-t-il dans les futurs PLUi-H ?

Les deux communautés de communes ont repris les dispositions du SCoT en matière de commerce et d'économie de façon générale dans leur PADD, leur règlement et dans leurs OAP.

Les PLUi-H des deux communautés de communes comprennent des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques sur les zones d'activités économiques ou mixtes sur un plan fonctionnel (comprenant à la fois des habitations, des activités, des équipements, etc.). Ces OAP définissent des principes d'organisation et d'aménagement pour ces zones en matière d'insertion urbaine à l'existant, d'accès, de desserte et de traitement des abords, d'intégration paysagère et environnementale, de qualité et de performance énergétique des constructions.

Dans son règlement graphique, les PLUi-H identifient des linéaires commerciaux prioritaires à préserver pour l'accueil de nouveaux commerces dans les centres-bourgs et villes de plusieurs polarités.

A contrario, le PLUi-H de la CCB interdit la transformation de bâtiments à vocation d'habitat en locaux d'activités tertiaires dans les zones pavillonnaires, notamment le long d'axes routiers principaux pour capter les flux (ex. avenue Haussmann à Blaye).

Source : Cittânova, PLUi-H CCE

Un exemple d'OAP mixte (économie, habitat, nature) sur la commune de Saint-Ciers sur Gironde dans le cadre du PLUi-H de la CCE (projet)

Linéaires commerciaux à préserver, sur les cours face à la citadelle, dans le centre-ville de Blaye (en violet, le long de la voirie)

Source : Cittânova, PLUi-H CCB

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Exemples d'actions du territoire et de ses partenaires qui contribuent à la mise en oeuvre du SCoT

Améliorer la connaissance de l'offre en foncier et en immobilier

Crédit : SCoT

Intitulé : Réalisation des inventaires des zones d'activités économiques (y compris commerciales et tertiaires)
Porteurs des actions : CCB et CCE
Description synthétique : Etudes visant à recenser dans les zones d'activités existantes les entreprises présentes, l'offre foncière et immobilière économique encore disponible. Il s'agit d'une obligation réglementaire.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : La CCB et la CCE disposent toutes les deux d'un inventaire de leurs zones d'activités économiques validé par délibération de leur Conseil communautaire respectif il y a deux ans. Elles ont une vision précise et actualisée de l'offre foncière et immobilière encore disponible dans les zones de leur territoire. Elles pourront s'appuyer sur ces inventaires dans le cadre des travaux pour justifier les orientations du volet économique de leurs PLUi-H.

Développer une stratégie globale de revitalisation des centres-villes et des bourgs

Crédit : SCoT

Intitulé : Petites Villes de Demain / Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)
Porteurs des actions : Villes lauréates, CCB et CCE, sur leur périmètre respectif
Description synthétique : Le Programme Petites Villes de Demain accompagne les petites centralités qui connaissent des difficultés dans leurs démarches de transformation pour renforcer à moyen et long termes leurs fonctions de centralité au bénéfice de leurs habitants. Après des études pré-opérationnelles (18 mois), deux conventions ont été signées en juin 2023 respectivement par la CCE et la CCB avec l'Etat et des partenaires pour soutenir un programme d'actions opérationnelles et multithématiques de revitalisation sur plusieurs communes. Il y a deux ORT et OPAH-RU sur le périmètre du SCoT.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Initialement, seules les communes de Blaye et Saint-Ciers-sur-Gironde étaient lauréates du programme "Petites Villes de Demain". Les élus locaux avec l'accord de l'Etat ont fait le choix d'élargir au sein des deux intercommunalités l'accès au dispositif à d'autres communes exerçant des fonctions de centralité et/ou présentant des situations d'habitat très dégradé. Au final, ce sont 13 communes de la CCB (5) et de la CCE (8) qui bénéficient du dispositif. Porté dans les deux cas à l'échelle intercommunale, les conventions ORT font écho aux projets de territoire des deux intercommunalités et aux PLUi-H en cours d'élaboration. Le contenu des conventions est multithématique et leurs axes d'intervention dans les cœurs de villes et bourgs tournent autour de l'accessibilité et des déplacements notamment doux, du maintien du commerce de proximité, de la remobilisation des logements dans l'ancien, de la végétalisation et la qualité des aménagements et des espaces publics, de la vie locale et des services à la population, de la culture et du tourisme comme vecteur du lien social et de la vitalité. Cette approche intercommunale est créateur de synergies, de dynamiques territoriales et de partage d'une vision d'ensemble entre les communes quant à la redynamisation des villes et bourgs.

Améliorer la qualité des entrées de villes et des zones d'activités économiques

Crédit : CCB

Intitulé : Règlement Local de Publicité intercommunal
Porteurs des actions : CCB *(La CCE n'envisage pas d'élaborer un RLPi, mais elle a pris la compétence de police et d'instruction en matière de publicité extérieure)*
Description synthétique : Il s'agit d'un document visant à réguler l'implantation et le développement des dispositifs publicitaires, à protéger le cadre de vie et lutter contre la pollution visuelle, dans le cadre d'une approche différenciée entre les espaces et adaptée au contexte local.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : La CCB a prescrit le lancement de la procédure d'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal en mars 2024. Le RLPi de la CCB vient d'être arrêté.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

ORIENTATION 3 : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES ET DES SERVICES (VOLET AGRICOLE)

Ce que dit le SCoT...

// Conserver le potentiel foncier de son agriculture et reconquérir les surfaces agricoles qui ont une valeur environnementale

// Préserver sa « Trame pourpre » viticole

// Porter une attention particulière au traitement des espaces de transition entre la viticulture et les zones urbanisées

// Accompagner la filière viticole locale dans ses évolutions (montée en gamme, adaptation au changement climatique, préservation de l'environnement, santé publique, innovation, diversification, ...)

// Développer les autres productions agricoles dans une optique locale et métropolitaine d'approvisionnement et d'autosuffisance alimentaire

// Maintenir le rôle fondamental des espaces agricoles et viticoles dans les qualités écologiques et paysagères du territoire et leur permettre de remplir pleinement leurs fonctions économiques présentes et à venir

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU)
- Part des exploitations en Agriculture Biologique

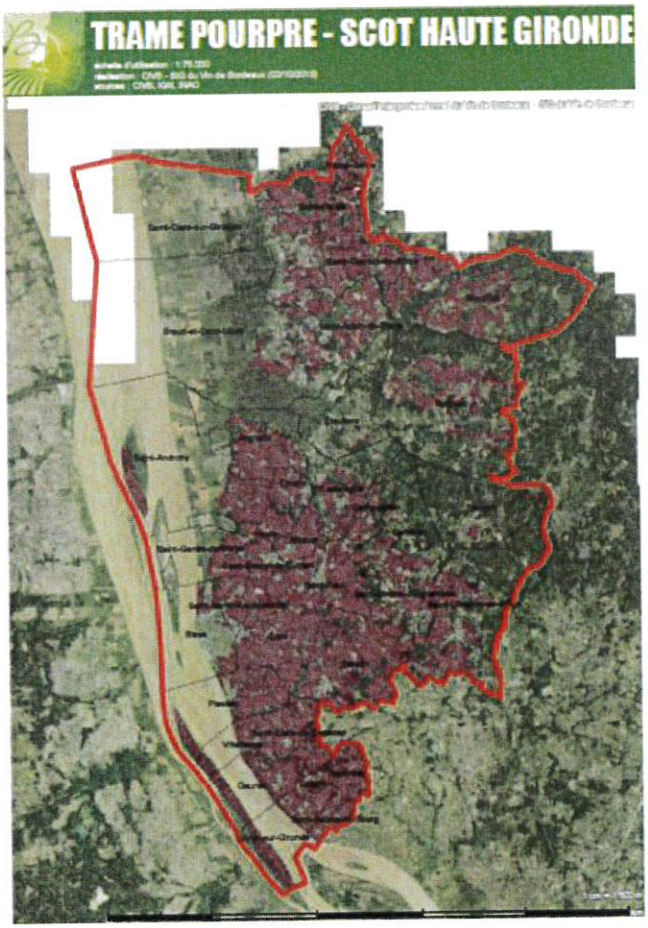

Source : CIVB

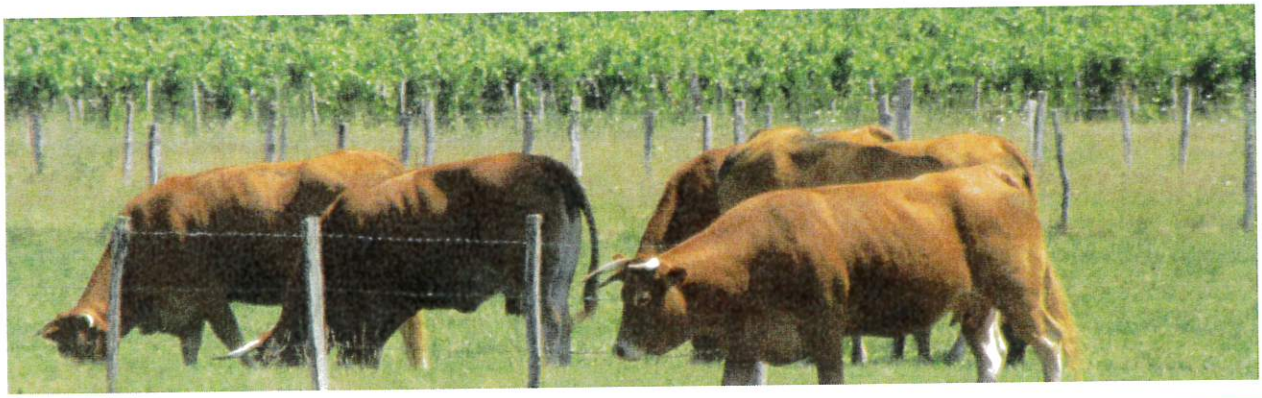

Source : SCoT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Une surface agricole utile et une production brute standard stable entre 2010 et 2020

Le SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire compte 538 exploitations agricoles en 2020 (source : Agreste, RA2020). Leur nombre a diminué significativement entre 2010 et 2020.

En revanche, la Surface agricole utile (SAU) et la Production brute standard (PBS) restent stables entre 2010 et 2020. Ces deux indicateurs suivent la même tendance par intercommunalité, en légère hausse pour la CCE et en légère baisse pour la CCB.

Au dernier recensement en 2020, la CCE compte deux fois plus de surface agricole utile que la CCB (11 887 ha contre 5 749 ha). Depuis 2010, la SAU a diminué de - 0,6 % sur la CCB et augmenté de + 0,7 % sur la CCE.
La production brute standard s'élève à l'échelle du SCoT à environ 178 millions d'euros. Elle est quasi-identique sur les deux communautés de communes (proche de 89 M€). Depuis 2010, elle a diminué de - 0,2 % sur la CCB et augmenté de + 0,3 % sur la CCE.

Perte de près de 10 % des exploitations et entreprises agricoles depuis 2020

La baisse du nombre d'exploitations et d'entreprises agricoles se poursuit sur le territoire du SCoT. Elle est plus marquée sur la CCB (- 16%) qui est plus spécialisée et monoculturale (viticulture).

EPCI	Nombre de chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles en 2020	Nombre de chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles en 2023	Evolution du nombre de chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles entre 2020 et 2023
CCB	213	178	-35
CCE	267	256	-11
Total général	**480**	**434**	**-46**

Evolution du nombre d'exploitations et d'entreprises agricoles entre 2020 et 2023 (source : MSA, SIERA)

Le Bio a progressé en 4 ans, mais la dynamique s'inverse

Le SCoT a, selon le RPG, 126 exploitants agricoles en bio en 2020 et 9 de plus en 2024 (135). Après plusieurs années de progression pour atteindre un pic en 2022 (146 exploitations), la tendance s'inverse (-11 entre 2022 et 2024).

UN POINT SUR LA METHODE POUR BIEN COMPRENDRE

Plusieurs sources de données sont utilisées dans le domaine agricole :

-Le Recensement Agricole : Il a pour objectif d'actualiser les données de l'agriculture française et de mesurer son poids dans l'agriculture européenne. Il est réalisé tous les 10 ans. Le dernier en date a été fait en 2020. Ce recensement est effectué à l'échelle européenne et est obligatoire. Les données collectées servent à définir et ajuster les politiques publiques au niveau national et local.

- Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). La version anonymisée diffusée dans le cadre du service public de mise à disposition des données de référence contient les données graphiques des parcelles (depuis 2015) et îlots (éditions 2014 et antérieures) munis de leur culture principale. Ces données sont produites par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) depuis 2007. Les dernières données disponibles datent de 2022.

- Les métadonnées sur les effectifs de chefs d'exploitation, d'entreprises agricoles, de cotisants au régime agricole fournies par la MSA via le Système d'Information des Exploitants du Régime Agricole (SIERA).

Toujours selon le RPG, en termes surfaciques, les surfaces bio ont progressé de plus de 10 % en 4 ans : elles ont progressé de 25 % sur la CCB et sont stables sur la CCE. En 2024, le bio représente 25 % des surfaces agricoles totales. Ce chiffre baisse significativement depuis 2022 qui constitue un pic, notamment sur la CCB où la part du bio est passée de 41 % en 2022 à 33 % en 2024.

Le bio a progressé significativement sur la dernière décennie, mais on constate depuis 2 ans des signes de recul de la production qui s'expliquent par la crise viticole, le climat et la baisse de la demande alimentaire en bio.

EPCI	Surfaces 2020 en AB (en ha)	Surfaces 2022 en AB (en ha)	Surfaces 2024 en AB (en ha)	Surfaces totales en 2024 (en ha)	Part 2024 des surfaces en AB	Evolution 2020-2024 des surfaces en AB
CCB	1 501	1 935	1 897	5 750	33%	26%
CCE	2 447	3 047	2 479	11 805	21%	1%
Total	**3 948**	**4 982**	**4 376**	**17 555**	**25%**	**11%**

Evolution des surfaces agricoles en Agriculture Biologique (AB) entre 2020 et 2024 (source : RPG, Agence Bio)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Trame pourpre en 2020 : 16 530 ha
(source : CIVB/SCoT)

Surfaces plantées en vignes en 2020 : 10 880 ha

Evolution de surfaces plantées en vignes entre 2000 et 2020 : - 123 ha (- 1,1 %)
(source : OCS PIGMA)

Une diminution globalement modérée des surfaces viticoles plantées entre 2000 et 2020, mais inégalement répartie

Si la tendance générale est à la baisse modérée, la dynamique évolutive entre 2000 et 2020 des surfaces viticoles plantées est plus contrastée spatialement.

La CCE gagne des surfaces plantées (+ 105 ha) , alors que la CCB en perd (228 ha). Certaines communes affichent une diminution nette (Anglade, Bayon-sur-Gironde, Berson et Plassac) tandis que d'autres, plutôt sur la CCE, enregistrent une croissance significative (Val de Livenne, Saint-Ciers-sur-Gironde, Campugnan, Saint-Androny, Saint-Palais).

Plans d'arrachage sanitaire : la CCB est plus touchée, la CCE résiste mieux

Là aussi, la répartition des vignes arrachées dans le cadre des deux vagues successives du plan d'arrachage sanitaire est très inégale entre les 2 communautés de communes : - 666 ha pour la CCB et - 266 ha pour la CCE. La CCB représente plus de 70 % du volume arraché, 5 de ses communes (Berson, Saint-Paul, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Christoly-de-Blaye et Saint-Seurin-de-Bourg) concentrent 50 % des volumes arrachés sur l'intercommunalité.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des arrachages effectués hors plan sanitaire (arrachage sans aide, dispositif Ukraine). Le volume global arraché depuis 2020 est certainement beaucoup plus important que les chiffres présentés ici.

Pour la première vague du plan, près de la moitié des vignes arrachées seront convertis en jachères, 30 % seront utilisés pour un projet de diversification agricole et près de 20 % pour des boisements. Les paysages viticoles en seront transformés.

Un plan d'arrachage pour la viticulture dans le bordelais

Pour faire face à la crise viticole liée à la surproduction de vin dans le bordelais et au développement de friches porteuses de maladies, un plan d'arrachage des vignes a été annoncé en mars 2023. Il vise à arracher 9 500 ha dans le vignoble bordelais. L'Etat et le CIVB le financent respectivement à hauteur de 38 et 19 M€.

L'État aide les conversions en zones naturelles ou de boisements, sous condition d'un engagement du demandeur sur 20 ans. Le CIVB aide les projets de diversification des cultures. L'aide à l'arrachage sanitaire est de 6 000 € par hectare.

Quelques 1 200 candidatures ont été déposées au cours du second semestre 2023. L'arrachage des vignes s'est étalé du printemps jusqu'à l'automne 2024 pour les vignerons qui ont vu leur demande acceptée.

Une deuxième campagne d'arrachage a été ouverte au niveau national et est actuellement en cours.

932 ha arrachés dans le cadre des deux vagues du plan
(DDTM/CIVB, juin 2025)

Source : Sud Ouest

EPCI	Diversification	Renaturation	Boisements	Jachères	Total général
CCB	131.9	14.3	84.8	214.0	445.0
CCE	33.0	3.3	18.2	45.1	99.5
Total général	**164.9**	**17.6**	**103.0**	**259.1**	**544.6**

Plan d'arrachage - 1ère vague : Volume arraché et choix de conversion par intercommunalité (source : CIVB/DDTM, 2024)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

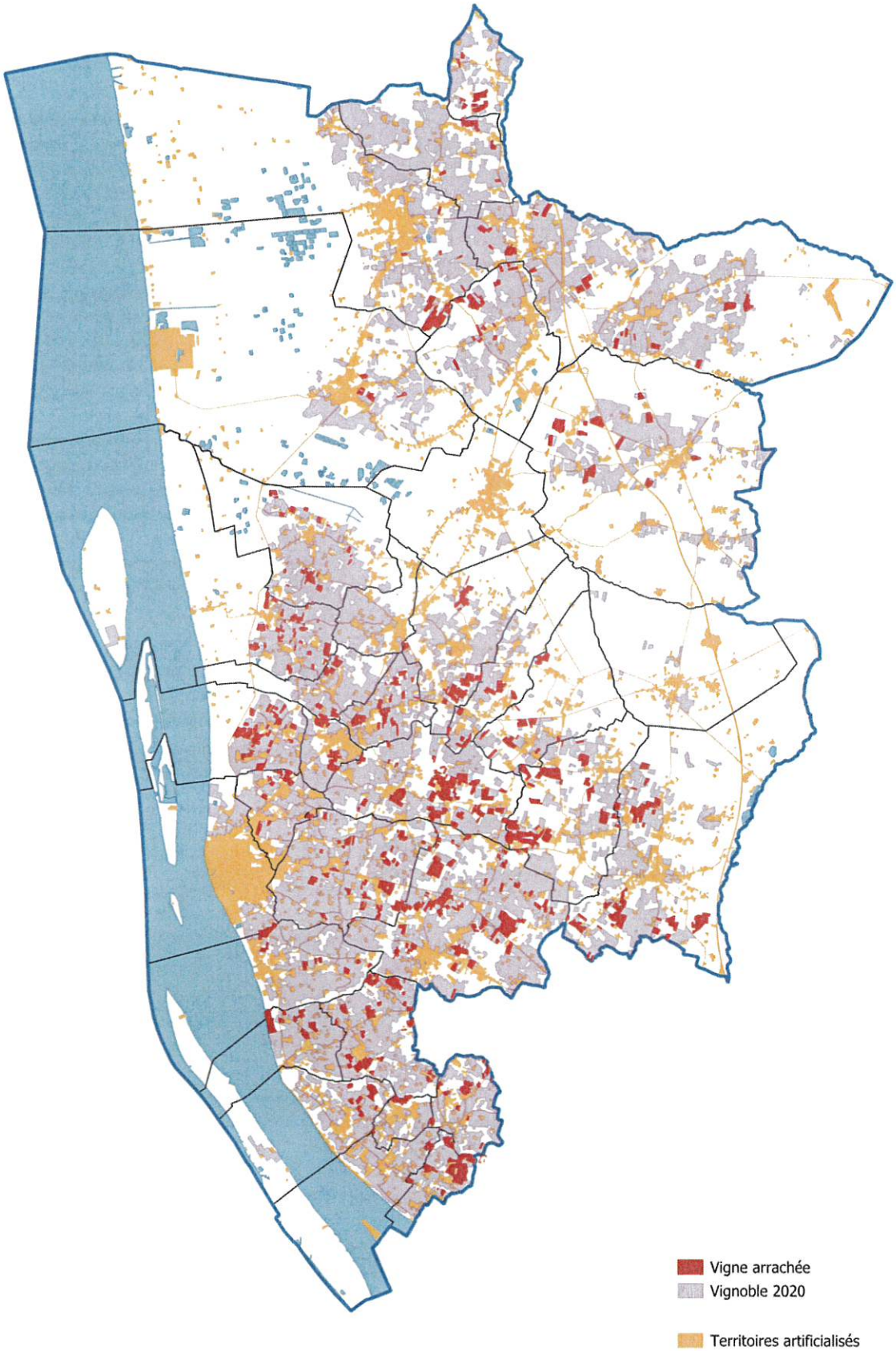

Localisation des vignes arrachées ayant bénéficié du plan d'arrachage sanitaire - Première et deuxième vagues (source : CIVB/DDTM, OCS PIGMA)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire se met en mouvement

Ce qui a été mis en place par le SCoT depuis son approbation

// Le Syndicat Mixte du SCoT a mis en place un groupe de travail sur l'agrivoltaïsme réunissant les acteurs de la filière agricole (Chambre d'Agriculture, ODG, INAO, etc.), les partenaires institutionnels (Région, Département de la Gironde) et les intercommunalités du territoire. Des investigations complémentaires à l'étude de planification des énergies renouvelables ont été menées pour identifier les gisements fonciers, y compris agricoles, susceptibles accueillir des projets photovoltaïques au sol.

Ces investigations ont été présentées au groupe de travail, ce qui a donné lieu à des échanges sur le positionnement des différents acteurs concernant le développement de l'agrivoltaïsme sur le territoire.
Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises, avant de se mettre en pause dans l'attente des textes réglementaires définissant l'agrivoltaïsme dont l'entrée en vigueur n'est intervenue qu'en 2024.

Comment le SCoT se traduira-t-il dans les futurs PLUi-H ?

La Trame Pourpre viticole du SCoT a été retranscrite, plus précisément, à la parcelle, dans le règlement graphique des PLUi-H en projet. Les espaces agricoles se sont vus attribuer un zonage agricole adapté, éventuellement indicé pour les protéger, comme dans les communes littorales, ou y développer des énergies renouvelables (A, Al, Aenr).

La CCE a réalisé dans le cadre de son PLUi-H un diagnostic agricole poussé que le Département de la Gironde a soutenu.

Extrait du règlement graphique du PLUi-H de la CCB, entrée sud de Blaye : les secteurs viticoles sont classés en "Agricole Littoral" (Al).

Exemples d'actions du territoire et de ses partenaires qui contribuent à la mise en oeuvre du SCoT

Développer une agriculture respectueuse de l'environnement

Crédit : CCE

Intitulé : Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute-Gironde pour l'Environnement et la Santé – CEPA(h)GES
Porteurs des actions : CCE
Description synthétique : Création à l'échelle de la Haute Gironde d'un espace de dialogue et d'information autour de la question de l'exposition des populations aux produits phytopharmaceutiques agricoles. Il réunit l'association Alerte pesticides Haute Gironde, les Syndicats viticoles, la coopérative des Vignerons de Tutiac, l'ARS, la coordinatrice du Contrat Local de Santé, les 4 communautés de communes et l'association de viticulteurs Bordeaux 45 (en Cubzaguais).

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Ce collectif porte un programme d'information et de sensibilisation des habitants et des acteurs territoriaux (production de podcasts, brochure d'information des riverains de vignes, ateliers de concertation entre acteurs, etc.) dans le but de réduire l'exposition des habitants aux pesticides et de favoriser l'évolution des pratiques agricoles vers des modèles plus respectueux de la santé et de l'environnement (mise en place d'une charte "Site sensible" entre viticulteurs et collectivités). Cette démarche innovante est née en 2020 et s'inscrit dans le prolongement de l'Observatoire Local Santé Environnement (OLSE) mis en place dans le cadre du Contrat Local de Santé Haute-Gironde.

Crédit : Mairie de Gauriac

Intitulé : Terres en transition
Porteurs des actions : Commune de Gauriac
Description synthétique : Ce projet a pour ambition de protéger la population contre la dérive aérienne des pesticides tout en proposant un modèle reproductible de diversification permettant de sortir de la monoculture de la vigne. La commune de Gauriac a fait l'acquisition de 1,7 ha de vignes derrière l'école. Elle va expérimenter d'une part, la création de zones tampon entre l'espace viticole et l'enveloppe urbaine et, d'autre part, un modèle de culture de substitution, respectueux de l'environnement et économiquement supportable pour les viticulteurs. Le projet a été retenu dans le cadre du programme national Villages d'avenir.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Réalisation en cours.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire se met en mouvement

Développer une agriculture dans une optique locale et métropolitaine d'approvisionnement et d'autosuffisance alimentaire

Crédit : Elsa Landais, Coordination PAT Haute Gironde

Intitulé : Coordination des Projets alimentaires territoriaux de Haute Gironde
Porteurs des actions : Communautés de communes de Haute Gironde
Description synthétique : Les démarches alimentaires territoriales sont à des stades différents d'avancement selon les intercommunalités de Haute Gironde. Une coordination des PAT, en cours ou émergents, a été mise en place en 2023 avec le recrutement d'une Cheffe de projet. L'objectif est de co-construire une programme d'actions commun et d'en assurer l'animation à l'échelle de la Haute Gironde. Ce programme s'articule autour de 3 axes : améliorer la capacité alimentaire du territoire ; favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous ; animer, communiquer et mettre en réseau. Il s'inscrit en cohérence avec la stratégie agricole et alimentaire "Gironde Aliment'erre" du Département qui soutient ces démarches locales.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Les actions clés de ce programme sont la mise en place de 6 groupes de travail thématiques pour co-construire et animer le programme, la réalisation d'une étude pour évaluer la ressource disponible en eau pour l'irrigation agricole, le projet d'expérimentation de la sécurité sociale alimentaire, la valorisation des producteurs locaux via le site Internet www.producteurs-haute-gironde.fr et sa version papier, entre autres.

Crédit : Internet SCoT

Intitulé : Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'agriculteurs
Porteurs des actions : CCE, commune de Saint-Ciers-sur-Gironde
Description synthétique : La commune et la communauté de communes ont identifié dans le cadre du PAT intercommunal du foncier pouvant accueillir des productions agricoles, à proximité du bourg. Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé pour identifier des agriculteurs intéressés. Une candidature a été retenue. La commune et la communauté de communes accompagnent le porteur de projet dans ses démarches d'installation.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Action en cours.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

ORIENTATION 4 : AMÉLIORER LES CONDITIONS CADRES INDISPENSABLES AU DÉVELOPPEMENT, LE NUMÉRIQUE ET LES MOBILITÉS

Ce que dit le SCoT…

/// Renforcer l'accessibilité du territoire à, et depuis, la métropole bordelaise et les autres territoires limitrophes

// Améliorer les pratiques de mobilité interne au territoire et les faire évoluer vers plus de multimodalité et de durabilité

// Améliorer l'offre de services de mobilité (réouverture de la ligne ferroviaire Blaye/St-Mariens, création d'une navette fluviale vers Bordeaux, lignes de bus à haut niveau de services, création d'un 3ème échangeur autoroutier…)

// Intégrer le territoire dans l'économie numérique

// Les collectivités du territoire doivent accompagner le déploiement du Plan Haut Méga du Département pour l'accès au Très Haut Débit par la fibre

INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation d'un plan de mobilité rurale
- Evolution de la part des différents modes de transport dans les mobilités des ménages
- Taux de couverture en très haut débit

Crédits, CCE, Agora

Espace de co-working , Agora, Parc Gironde Synergies

Crédits, CCB

Ligne de car Express Blaye-Bordeaux, cofinancée par la Région Nouvelle-Aquitaine, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et Bordeaux Métropole, mise en service en janvier 2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Le plan Gironde Haut Méga 2018-2025

La couverture numérique et la qualité du service dépendent des opérateurs privés. Ces derniers délaissent les zones non rentables (hors Bordeaux Métropole et Libourne) créant une situation de fracture numérique importante en Gironde. Les besoins en débit internet augmentent de 30% par an et la Gironde accueille chaque année 20 000 nouveaux habitants.
Le Département de la Gironde, les communautés de communes et d'agglomération, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et l'Europe portent un ambitieux projet d'aménagement numérique de la Gironde, avec le déploiement d'un réseau public de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH).

Le Département de la Gironde et les 27 communautés de communes et d'agglomération du territoire sont regroupés dans un syndicat mixte, Gironde Numérique, qui est le maître d'ouvrage du plan.

Après un premier plan d'urgence limité à 39 communes en 2016-2017, est lancée début 2018 la seconde phase du projet. Une délégation de service public d'une durée de 25 ans est confiée à Gironde Très Haut Débit, filiale girondine d'Orange, pour réaliser les travaux de déploiement de la fibre sous contrôle de Gironde Numérique. Orange s'engage à réaliser les équipements en 6 ans (2025).

Cet investissement représente 740 millions d'euros, cofinancés à hauteur de 115 millions d'euros de subventions d'investissement par le Département, les communautés de communes et d'agglomération, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat et l'Europe, le reste correspondant aux recettes commerciales liées à l'exploitation sur 25 ans du réseau public.

Pour en savoir + / Sources :
www.girondehautmega.fr

Gironde Haut Méga
Le réseau très haut débit public

Taux de couverture numérique par la fibre optique par commune*

Mars 2020 (T0)

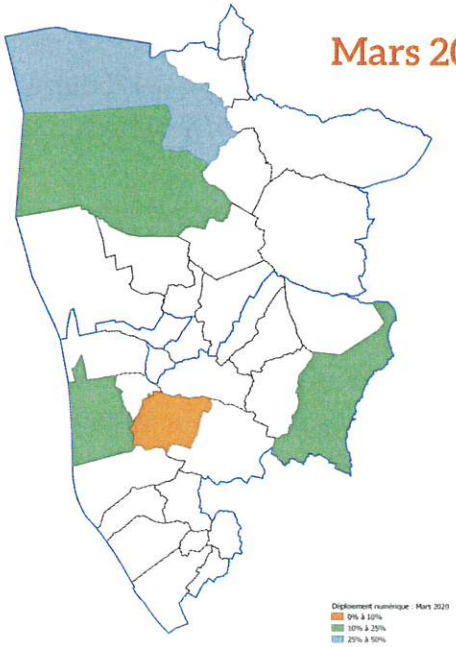

Mars 2024

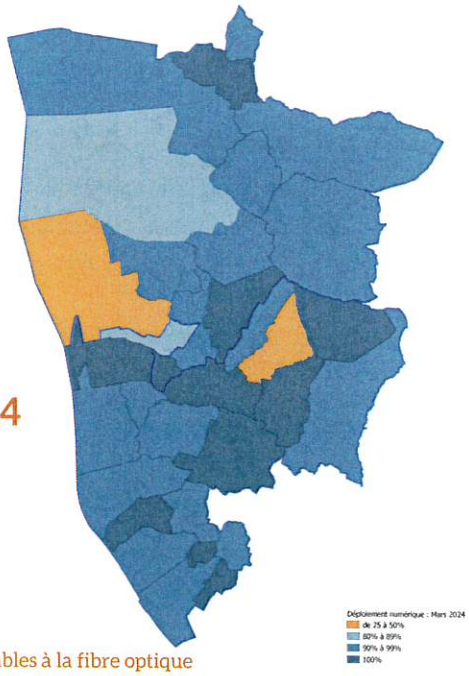

*% de prises raccordables à la fibre optique

Sources : Gironde Numérique, SCoT

En mars 2020, sur le périmètre du SCoT, le déploiement du très haut débit numérique via la fibre optique concernait 5 communes, et une seule commune bénéficiait d'une couverture supérieure à 25% de son territoire.

Aujourd'hui, la plupart des communes ont un taux de couverture supérieure à 90 % de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

La dernière enquête nationale sur la mobilité date de 2019

Le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires et l'Insee réalisent environ tous les dix ans des enquêtes nationales sur les déplacements des personnes et leurs modes de transport. La dernière enquête a été menée d'avril 2018 à avril 2019. Les données issues de cette enquête ont un millésime 2019. A notre connaissance, elles n'ont pas encore été exploitées par l'INSEE.

Elle est une source d'information unique et irremplaçable dans les statistiques sur la mobilité des personnes et permet d'en mesurer les évolutions.

Pour en savoir + : www.insee.fr

Une nouvelle gouvernance pour améliorer la mobilité en Haute Gironde

La Région Nouvelle-Aquitaine et les 4 communautés de communes de la Haute Gironde, avec le soutien financier du Département de la Gironde et Bordeaux Métropole, ont réalisé en 2020 une étude multimodale sur la mobilité en Haute Gironde.

L'étude visait à engager une réflexion commune multi-partenariale pour améliorer les conditions de déplacement interne et d'échanges entre la Haute Gironde et ses territoires voisins, dégager une vision globale partagée autour des problématiques de mobilité et susciter l'adhésion des collectivités autour d'un projet commun, multimodal, opérationnel et réaliste.

L'étude a conduit à la définition d'un programme d'actions pour améliorer les mobilités locales et supra-locales.

Elle a donné lieu à la **création de la "Fabrique des mobilités"**, espace de gouvernance multi-partenariale à l'échelle de la Haute Gironde, et à la **signature du premier Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine** (cf. page ci-après pour la présentation des actions inscrites au contrat) pour toute la Haute Gironde.

Les déplacements domicile-travail : l'usage de la voiture plus que jamais la norme

Entre 2015 et 2021, le nombre d'actifs de 15 ans et plus ayant un emploi a progressé (+ 690 actifs, soit 13 900 au total).
Pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail, la voiture reste le mode prédominant, et très largement. La part d'usage de la voiture parmi les actifs avec un emploi a progressé de plus d'1 point, passant de 85,6 % des actifs en 2015 à 86,8 % en 2021. Les transports en commun perdent du terrain (4,1 % en 2015 contre 3 % en 2021), notamment sur la CCB. La marche à pied a dépassé les transports en commun en 2021 (3,3 %). Le vélo reste une solution marginale (0,5 %).

Part des modes actifs* dans les déplacements domicile-travail en 2020 (T0) : 4 %

** marche à pied et vélo*

Part des différents modes de transport, selon les strates de l'armature urbaine territoriale, dans les déplacements domicile-travail des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi en 2021

Strates de l'armature	Deux-roues motorisé	Marche à pied	Pas de transport	Transports en commun	Vélo	Voiture, camion, fourgonnette
Pole principal	1.3%	7.1%	5.6%	5.0%	0.3%	80.6%
Pole structurant	1.4%	5.0%	2.3%	2.8%	0.0%	88.5%
Pole appui	1.3%	2.9%	3.7%	2.6%	1.0%	88.4%
Pole de proximité	1.8%	1.7%	5.6%	2.6%	0.6%	87.7%
Village	2.0%	1.7%	4.2%	2.4%	0.6%	89.1%
Total	**1.7%**	**3.3%**	**4.6%**	**3.0%**	**0.5%**	**86.8%**

Sources : INSEE, RP 2021

La part des modes actifs (vélo, marche) et des transports en commun est surreprésentée parmi les actifs de l'agglomération de Blaye (7,4% et 5,6 %). La présence d'emplois en nombre sur le lieu de résidence, de services et d'infrastructures de transports explique en partie la part moins importante qu'ailleurs de la voiture (80,6 %, contre 86,8 % sur le périmètre du SCoT).

La marche à pied atteint un niveau significatif (5 %) à Saint-Ciers-sur-Gironde, alors que la pratique du vélo est absente. Cette dernière est plus marquée dans les pôles d'appui, dans lesquels on retrouve Braud-et-Saint-Louis, Etauliers et Saint-Christoly-de-Blaye (1 %).

La part de la voiture et des deux-roues motorisés augmente plus on descend dans les niveaux de l'armature urbaine du territoire.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire se met en mouvement

Ce qui a été mis en place par le SCoT depuis son approbation

Aucune action n'a été mise en place par le SCoT. Ce sont les communautés de communes directement qui agissent en matière de déploiement des infrastructures numériques et des solutions de mobilités sur le territoire.

Concernant le numérique, la CCB et la CCE adhèrent à Gironde Numérique et participent au co-financement du plan Haut Méga girondin.

Concernant les mobilités, si les deux communautés ont fait le choix de ne pas prendre la compétence, elles sont signataires du premier Contrat Opérationnel de Mobilités avec la Région Nouvelle-Aquitaine à l'échelle de la Haute Gironde dans son ensemble.

Comment le SCoT se traduira-t-il dans les futurs PLUi-H ?

Renforcer les mobilités internes et améliorer l'accessibilité du territoire à la métropole bordelaise et aux territoires limitrophes est une priorité du SCoT. Cette orientation du SCoT se décline ensuite à tous les niveaux.

Elle est retranscrite dans les PLUi-H de la CCB et de la CCE, en tenant compte des spécificités de chacune d'elles :

- au niveau du PADD sous forme d'objectifs (voir ci-contre l'extrait du PLUi-H de la CCE) ;
- dans le règlement en identifiant par exemple un emplacement réservé pour aménager une voie douce ou une voirie partagée pour sécuriser les déplacements au sein d'un village ;
- dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles pour préciser les principes d'accès et de mobilité interne d'un secteur de projet, ainsi que de liaison avec le reste d'un village ou d'une ville.

La CCE s'est dotée d'une OAP thématique spécifique sur les Mobilités qui complète la réglementation écrite du PLUi-H dans le but de développer et améliorer les parcours de déplacements notamment doux.

Bien que les 2 intercommunalités ne soient pas Autorités Organisatrices de Mobilité, elles investissement ce champs avec leurs communes via leurs compétences connexes (aménagement, voirie, etc.) pour agir.

A l'appui, un exemple concret de déclinaison cohérente de l'orientation du SCoT sur son volet "Mobilités internes" jusqu'au niveau communal : le plan-guide de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde initié dans le cadre de la démarche de revitalisation territoriale au titre du dispositif "Petites Villes de Demain" établit un programme d'actions à réaliser (cf. extrait convention ORT ci-contre - actions de classe 05) pour faciliter les déplacements doux internes et relier les équipements et services entre eux, les quartiers périphériques au centre-ville, en parfaite cohérence avec les orientations du PLUi-H de la CCE.

Extrait du PADD du PLUi-H de la CCE

> Objectif 2.2 : Développer l'accès à tous les équipements et services en facilitant la mise en réseau des centralités à l'échelle de la CCE et avec les territoires voisins (Haute-Gironde, la Charente-Maritime et la Métropole bordelaise)

Assurer une accessibilité infra et extra territoriales efficaces pour les services du quotidien

> Soutenir l'amélioration et le développement de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle en mettant en avant des corridors de mobilité à l'échelle de la Haute-Gironde et de la Charente-Maritime (transport à la demande, ligne de covoiturage, etc.)
> Développer le réseau de liaisons douces (piétons, cycles...) à l'échelle de la CCE et vers les territoires voisins
> Connecter les espaces urbanisés par des voies douces et cyclables et notamment les centralités, les quartiers habités et les zones d'emplois tel que le projet de piste cyclable entre Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde
> Développer les équipements favorisant les modes doux (stationnement vélos, station de réparation et de gonflage, signalétique etc.)
> Faciliter l'accès en modes actifs aux infrastructures de transport collectifs ou alternatifs (autopartage, aire de covoiturage....)
> Anticiper le développement des nouveaux et futurs moyens de transports (véhicules à hydrogène, électriques, autonomes, trottinettes électriques, monoroue, etc.).

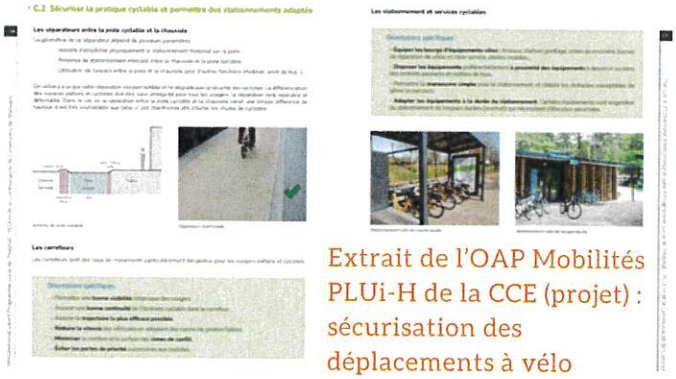

Extrait de l'OAP Mobilités PLUi-H de la CCE (projet) : sécurisation des déplacements à vélo

Crédits : , Atelier de l'Ourcq, LAI, Soliha, CCE, Commune de Saint-Ciers sur Gironde

Extrait de la Convention d'Opération de Revitalisation Territoriale de la CCE

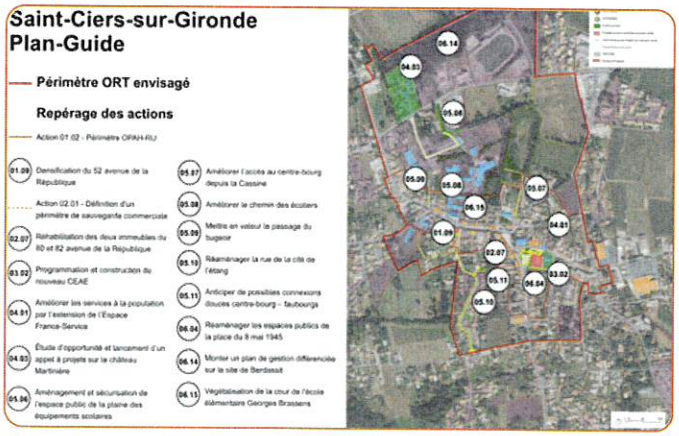

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Exemples d'actions du territoire et de ses partenaires qui contribuent à la mise en œuvre du SCoT

Améliorer l'accessibilité numérique, intégrer le territoire dans l'économie numérique

Crédit : Département

Intitulé : Plan Gironde Haut Méga
Porteurs des actions : Syndicat Mixte Gironde Numérique, Département, CCB et CCE
Description synthétique : La CCB et la CCE adhèrent au Syndicat Mixte Gironde Numérique et participent au financement du programme de déploiement de la fibre optique sur leur territoire respectif, à hauteur d'environ 727 K€ pour la CCB (un peu plus de 40 K€ par an sur 18 ans) et de X K€ pour la CCE.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Le déploiement de la fibre optique sur le territoire du SCoT est quasi-achevé. Le taux de couverture territoriale en juin 2024 est de 95 % sur la CCB et de 93 % sur la CCE. Le programme est aujourd'hui terminé.

Renforcer la mobilité interne et l'accessibilité du territoire à, et depuis, la métropole bordelaise et les autres territoires limitrophes

Crédit : CCB

Intitulé : Contrat Opérationnel de Mobilité à l'échelle de la Haute Gironde
Porteurs des actions : CCB et CCE avec les autres communautés de communes de Haute Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, SNCF Gares et Connexions, Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités
Description synthétique : Contrat à l'échelle d'un bassin de mobilité (pour nous, la Haute Gironde dans son ensemble), le COM prévoit la mise en place de renforts d'offre ferroviaire et routière et leur principe de cofinancement, d'un bouquet de solutions de mobilité locale et des principes de financement au profit des communautés de communes qui ne sont pas Autorités Organisatrices de Mobilité locales. Des besoins locaux, spécifiques au territoire, ont été identifiés dans le COM, les modalités de rabattement vers le réseau structurant régional à étudier également. Le COM Haute Gironde a été signé en janvier 2024 pour une durée de six ans. Il a été le premier contrat de cette nature en Nouvelle-Aquitaine.

Le projet de navette fluviale un temps étudié entre Blaye et Bordeaux, venant de Royan, n'a pas été retenu dans le COM ; le projet est abandonné. La réalisation d'une étude de faisabilité pour la réouverture de la ligne ferroviaire Blaye-Saint-Mariens a été inscrite au contrat à la demande de la CCB ; en lien avec le Ferrocampus régional à Saintes, le recours à une solution de type "train léger" est une piste envisagée. Sont également inscrits au contrat, pour ce qui concerne notre territoire, des services nouveaux (lignes de car express Blaye-Bordeaux et sur l'A10, autopartage de véhicules en libre service), différentes études (transport à la demande, lignes de covoiturage dynamiques, Plan Vélo intercommunaux) et des aménagements à étudier pour renforcer les pôles routiers d'intermodalités identifiés au contrat (au nombre de 3 sur le SCoT : Saint-Aubin-de-Blaye (sortie 38 A10), Bel Air à Berson, Embarcadère à Blaye).

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Les objectifs et actions portés, à l'échelle de la Haute Gironde, dans le COM participent à la mise en œuvre de la prescription [P19] du SCoT portant sur les mobilités, tant sur le plan de la planification des mobilités que du développement de solutions de mobilités plus durables et multimodales (mobilités douces, autopartage, covoiturage, renforcement des pôles intermodaux, etc.).
Le niveau d'engagement et d'avancement du programme du COM est très disparate selon les actions.
Plusieurs études et expérimentations ont été lancées et sont toujours en cours (évolution du service de transport à la demande (sans aller jusqu'à une mutualisation à l'échelle de la Haute Gironde), lignes de covoiturage dynamiques, service d'autopartage en libre accès (uniquement sur la CCE).
L'étude de faisabilité pour la remise en service de la ligne ferroviaire Blaye-Saint-Mariens n'est pas engagée à ce jour : la Région conditionne son lancement à la connaissance préalable des caractéristiques techniques indispensables à l'exploitation d'un "train léger", dont plusieurs projets innovants sont en développement au niveau du Ferrocampus.
L'offre routière de transport a été renforcée avec la mise en place en janvier 2024 de la ligne de car express Blaye-Bordeaux. La CCB a adopté son Plan Vélo courant 2024 (cf. ci-après) et travaille en complément à un Schéma d'itinérance communautaire (pédestre, équestre et cyclosportif) suite à l'étude de préfiguration réalisée avec le Département dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIRP). La CCE envisage de lancer la réalisation de son Plan Vélo en 2026.
La CCE a un positionnement géographique excentré qui fait que, selon leur lieu de résidence, ses habitants se tournent pour une part vers la Charente-Maritime. La CCE se trouve à distance de l'offre existante et des solutions futures envisagées (SERM).

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Exemples d'actions du territoire et de ses partenaires qui contribuent à la mise en œuvre du SCoT

Crédit : SCoT HGBE

Intitulé : Plan Vélo intercommunal

Porteurs des actions : CCB

Description synthétique : Le Plan Vélo de la CCB a été adopté en 2024. Il propose une stratégie déployée à l'échelle de l'intercommunalité afin de développer la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien. Il comprend trois volets : aménagements cyclables, services (stationnement, réparation et aide à l'achat) et communication. Il planifie sur une durée de 10 ans la réalisation d'aménagements sur 56 tronçons représentant 127 km de voirie. Les liaisons entre villages et avec les pôles générateurs de mobilité, ainsi que les connexions avec les territoires voisins, ont été ciblées prioritairement. Pour sa mise en œuvre, un fonds de concours doté d'une enveloppe de 1,5 M€ a été créé par la CCB pour soutenir les travaux de jalonnement, d'aménagement de pistes cyclables, voies vertes, chaussée à voie centrale banalisée et stationnements réalisés par les communes.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Le plan Vélo de la CCB s'inscrit dans la prescription [P19] du SCoT, demandant aux intercommunalités de planifier à leur échelle le développement des mobilités douces au sein des villes et villages, et avec leurs quartiers périphériques, leurs hameaux et leurs communes voisines proches.
La CCE envisage de son côté également le lancement de la réalisation d'un plan Vélo en 2026.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire se (re)questionne

Questionnement(s) évaluatif(s) sur l'application de l'axe II du SCoT

Les éléments développés ci-après sont issus de la concertation avec les élus, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

Quelle est la perception des élus, partenaires et acteurs de la trajectoire récente du territoire en matière de développement de l'économie des ressources (économie présentielle, agriculture, industrie) et d'amélioration des conditions cadres (numériques, mobilités) ?

L'impression générale est partagée.

Pour certains acteurs, partenaires et élus, cette impression est associée à l'image d'un contexte figé, qui évolue peu sur les dernières années en matière de projets d'infrastructures et de développement d'activités économiques.

Et pour d'autres, à une situation qui évolue mal. La viticulture connaît une crise majeure, particulièrement perceptible sur le territoire (plans d'arrachage, arrêt d'exploitations viticoles, fermeture d'entreprises de services agricoles), posant la question du devenir des parcelles arrachées. Le secteur de la viticulture est fortement fragilisé. Il y a un enjeu territorial fort en matière de diversification agricole. Les mutations que l'on connaît actuellement dans ce secteur sont difficiles à anticiper, dans la mesure où les décisions d'arrêt d'activité et de diversification après arrachage relèvent de choix individuels, et non d'une logique collective de filière, ce qui rend complexe sa prise en compte dans les politiques d'aménagement. Les démarches engagées (DAT/PAT, lutte contre les friches viticoles) sont à poursuivre pour aider au maintien de l'activité viticole et au développement de nouvelles productions agricoles diversifiées. L'engagement des acteurs de la filière viticole, et plus généralement de la filière agricole, dans la préservation de la biodiversité, la protection de l'environnement (AB/certification environnementale), à l'adaptation au changement climatique et à la décarbonation de l'activité viticole est à souligner et à poursuivre malgré le contexte difficile. Les synergies sont à renforcer entre l'agriculture et les enjeux environnementaux.

Concernant les conditions cadres nécessaires au développement, le Plan Haut Méga girondin est une réussite : il a permis de déployer un réseau très haut débit via la fibre en quelques années sur la quasi-intégralité du territoire. En matière de mobilités, la mise en place du Car express entre Blaye et Bordeaux a amélioré le service, mais il ne change pas fondamentalement la donne. Pour certains acteurs (économie, secteur du logement), le développement des mobilités internes au territoire est une priorité, devant même l'accessibilité à la métropole. L'accessibilité aux pôles générateurs de mobilité pour desservir les pôles de services et d'emploi doit être améliorée et diversifiée dans ces modes collectifs et doux (train, cars, pistes cyclables ...).

Des projets en cours (extension du Parc Gironde Synergies à Saint-Aubin-de-Blaye, Campus des métiers et qualifications sur les métiers en milieux sensibles à Blaye, candidature à l'accueil d'une paire d'EPR2 sur le site du CNPE, etc.) laissent entrevoir des perspectives de développement futur pour le territoire.

La stratégie territoriale gagnerait en efficacité si les politiques du logement, des mobilités, de l'emploi et de la formation, d'équipements et de services étaient mises en cohérence et interagissaient entre elles dans une approche systémique. Les PLUi-H en cours d'élaboration devraient contribuer à cet objectif de manière plus opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le SCoT n'est pas l'échelle à laquelle sont portées les démarches alimentaires territoriales (DAT/PAT) et d'amélioration des mobilités (COM Région/CDC). Il n'a pas vocation obligatoirement à le devenir. Les échelles de planification et d'animation sont souvent différentes, certains sujets nécessitant une taille critique ou un périmètre correspondant à des usages pour les traiter (emplois, mobilités, etc.). Pour autant, ce sont des sujets sur lesquels le SCoT doit intervenir en tant que document de planification territoriale.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

AXE III : POUR UNE ARMATURE HUMAINE ET URBAINE QUI S'INSCRIT DANS SON ENVIRONNEMENT ET ACCOMPAGNE LE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Dans cette partie traitant de l'armature urbaine territoriale, une approche transversale et multi-dimensionnelle - qui avait prévalu lors l'élaboration du SCoT - sera à nouveau privilégiée.

La présentation de la mise en œuvre de l'axe III du schéma (traduction dans les PLUi-H, exemples d'actions réalisées concourant à cette ambition) sera commune aux trois orientations de cet axe (général, équipements et services, habitat).

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

ORIENTATION 1 : CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE ET DE PROXIMITÉ LOCALE

Ce que dit le SCoT…

// Organiser le développement prioritairement sur les polarités urbaines existantes et historiques selon une hiérarchie reconnaissant le vécu et les usages du territoire et en s'appuyant sur un maillage de base constitué de villages

// Répartir la croissance démographique dans une logique de réinvestissement dans un premier temps de la façade estuarienne et de ses polarités puis de rééquilibrage du développement sous certaines conditions et dans un cadre maîtrisé au profit de la partie Est du territoire

// Le SCoT fixe des objectifs d'accueil de population et de développement résidentiel, par intercommunalité et par niveau de polarité, selon le phasage du projet en trois périodes, ainsi que des principes d'aménagement et de développement

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre légal d'habitants par commune
- Nombre total de nouveaux logements autorisés par commune, pôle, type de pôle et communauté de communes

Crédits : Département, 2011, Air Infrarouge

Objectifs SCoT pour 2020-2026 : 1 500 habitants et 850 logements* supplémentaires
Soit 250 habitants et 140 logements* supplémentaires par an

* Résidences principales

Une armature humaine et urbaine qui s'inscrit dans son environnement et accompagne le développement économique du territoire - *Schéma de synthèse*

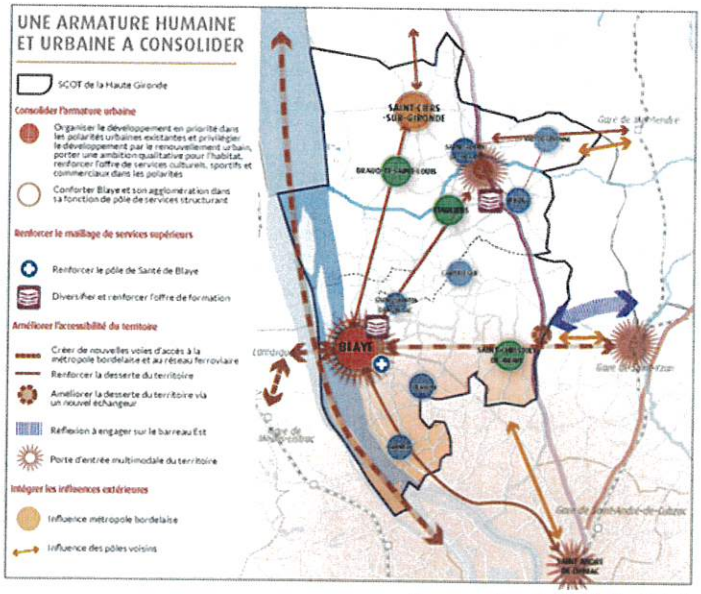

Source : Axe 3, DOO du SCoT

Armature territoriale du SCoT de la Haute Gironde

Pôle principal	▪ **Blaye** (+ Cars, Saint Martin-Lacaussade et Plassac)
Pôle structurant	▪ Saint-Ciers-sur-Gironde
Pôle d'appui	▪ Etauliers ▪ Braud-et-Saint-Louis (atypique) ▪ Saint-Christoly-de-Blaye (potentiel)
Pôle de proximité	▪ Gauriac ▪ Reignac / Saint-Aubin-de-Blaye / Val de Livenne (en réseau / fonction économique) ▪ Berson ▪ Cartelègue ▪ Saint-Seurin-de-Cursac
Communes rurales	▪ Saugon ▪ Anglade ▪ Mazion ▪ Eyrans ▪ Saint-Paul ▪ Saint-Ciers-de-Canesse ▪ Saint-Palais ▪ Générac ▪ Bayon-sur-Gironde ▪ Comps ▪ Samonac ▪ Saint-Genès-de-Blaye ▪ Saint-Girons-d'Aiguevives ▪ Campugnan ▪ Saint-Androny ▪ Villeneuve ▪ Fours ▪ Saint-Seurin-de-Bourg ▪ Pleine-Selve

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

La population progresse plus vite... une tendance à vérifier sur le long terme

EPCI	Population 2020	Population 2023	Evolution 2020 - 2023	Taux de croissance annuel moyen
CCB	20 151	20 489	338	0.56%
CCE	15 767	16 239	472	0.99%
Total général	**35 918**	**36 728**	**810**	**0.75%**

Source : INSEE, SCoT

Le SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a, selon l'INSEE, une population de 35 918 habitants en janvier 2020. Ce chiffre constitue le t0 du SCoT actualisé par rapport au document approuvé (Référence / Estimation : 36 229 hab.). La première phase du SCoT (2020-2026) aura pour référence de comparaison la période 2014-2020.

La population du SCoT, entre 2020 et 2023, a progressé de plus de 800 habitants (+ 810). **C'est un rythme de croissance légèrement supérieur à ce que le SCoT prévoyait sur la première phase du projet, soit 250 habitants supplémentaires par an (+ 0,7 %).**

Pour l'instant, sur un pas de temps aussi court, il est difficile d'en tirer des conclusions en termes de dynamique. Cette tendance sera à vérifier dans le temps : est-on sur un rebond conjoncturel ou sur une tendance de fond plus marquée ?

Quant aux raisons de ce rebond de la croissance de population, il est encore trop tôt pour se prononcer. Les hypothèses possibles sont multiples :

- le confinement lié à la pandémie du Covid qui a suscité auprès des citadins un besoin de nature et d'espace ?
- l'élaboration des deux PLUi-H qui a incité les propriétaires à vendre ou faire construire avant que leurs terrains ne deviennent inconstructibles dans les nouveaux plans intercommunaux ?
- l'attractivité revigorée du territoire qui est proche de la métropole bordelaise, dont l'aire continue de s'étendre, et bénéficie d'un cadre de vie de qualité et apaisé ? ou sa version plus négative traduisant une relégation de la population métropolitaine la plus modeste vers notre territoire ?
- ou une coïncidence de calendrier qui fait que plusieurs opérations immobilières importantes (logements sociaux, lotissements) ont été livrées entre 2020 et 2023 ?

La tendance observée pourrait s'expliquer par une combinaison de ces facteurs.

Population au 01/01/2020 (t0) : 35 918 habitants (source : INSEE)

Entre 2014 et 2020, le territoire a gagné 427 habitants, soit un peu plus de 70 habitants supplémentaires en moyenne par an. Un tiers des communes ont perdu des habitants. **Sur la même période, le nombre de ménages a crû plus rapidement que la population (+755). Cette progression plus marquée du nombre de ménages joue sur le besoin en logements.**

Population du SCoT entre 2014 et 2023 : une tendance à confirmer

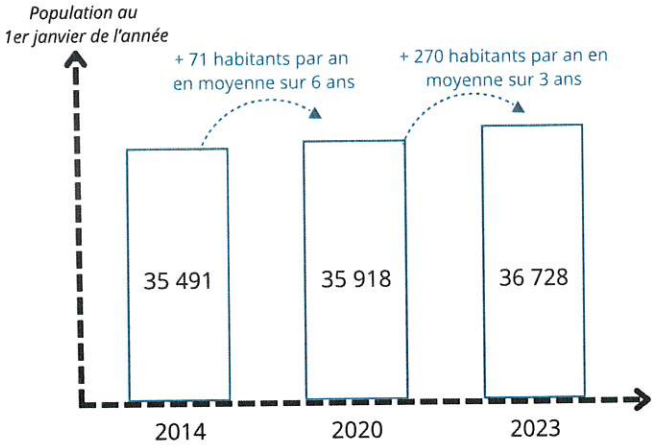

Source : INSEE, SCoT

Intercommunalités : des dynamiques semblables

La CCB et la CCE ont des courbes de croissance de population qui se ressemblent. Leurs dynamiques démographiques sont proches. Le rebond démographique depuis 2019 concerne les deux communautés.

Population du SCoT : et sur le long terme, ça donne quoi ?

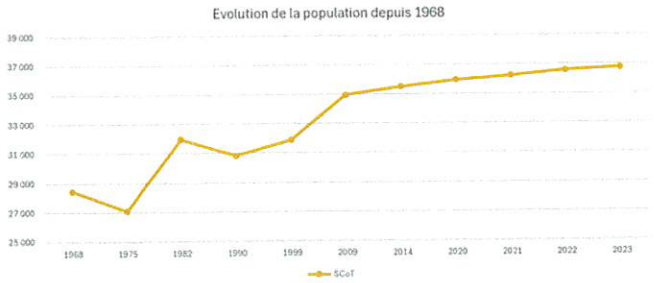

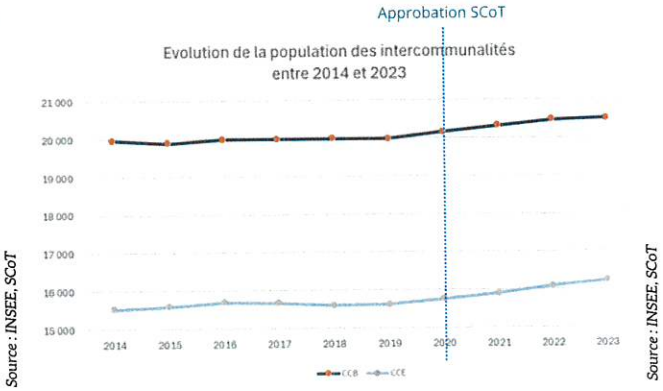

Source : INSEE, SCoT

Source : INSEE, SCoT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Répartition et dynamique démographique au sein de l'armature urbaine du territoire

Strates de l'armature territoriale	Nombre de communes	Population en 2020	Poids dans la population totale en 2020	Population en 2023	Evolution 2020 - 2023	Poids dans la croissance totale 2020-2023	Poids dans la population totale en 2014	Evolution 2014 - 2020	Poids dans la croissance totale 2014-2020
Pôle principal	4	8 208	22.9%	8 388	180	22.2%	22.2%	327	76.6%
Pôle structurant	1	3 029	8.4%	3 175	146	18.0%	8.6%	- 39	-9.2%
Pôle d'appui	3	4 840	13.5%	5 068	228	28.1%	14.1%	- 150	35.1%
Pôle de proximité	7	8 794	24.5%	8 968	174	21.5%	24.2%	196	45.9%
Village	19	11 047	30.8%	11 129	82	10.1%	30.9%	93	21.8%
Total général	**34**	**35 918**	**100.0%**	**36 728**	**810**	**100.0%**	**100.0%**	**427**	**100.0%**

Source : INSEE, SCoT

La croissance démographique sur la période 2014-2020 se concentre sur l'agglomération de Blaye, dans les communes situées le long des axes routiers (RD 137 et RD 669) et autour de l'échangeur autoroutier de l'A10 au nord. Les pôles structurant et d'appui perdent des habitants.

Toutes les strates de l'armature urbaine territoriale ont gagné en population depuis 2020.

L'agglomération de Blaye consolide sa fonction de pôle principal. Portée par sa ville-centre, elle poursuit sa progression à un rythme équivalent à la période 2014-2020.

Après dix années de lente diminution de sa population, le pôle structurant de Saint-Ciers-sur-Gironde gagne depuis 2019 à nouveau de la population et dépasse son niveau maximum de 2009. La tendance s'est aussi récemment inversée pour les pôles d'appui de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Christoly-de-Blaye. Etauliers connaît un rebond marqué, après une relative stagnation sur les dernières années.

C'est plus contrasté au niveau des pôles de proximité. Reignac continue de gagner de la population à son rythme depuis 20 ans. Gauriac en revanche en perd depuis 10 ans, même si sa population augmente à nouveau en 2022 avec la livraison du lotissement en entrée de village. Sur cette même décennie, les autres pôles de cette strate ont une tendance générale légèrement croissante, avec des légères fluctuations, qui se confirme.

Les villages continuent sur la période récente à gagner de la population, dans des proportions supérieures à la précédente décennie.

EVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE ENTRE 2014 et 2020

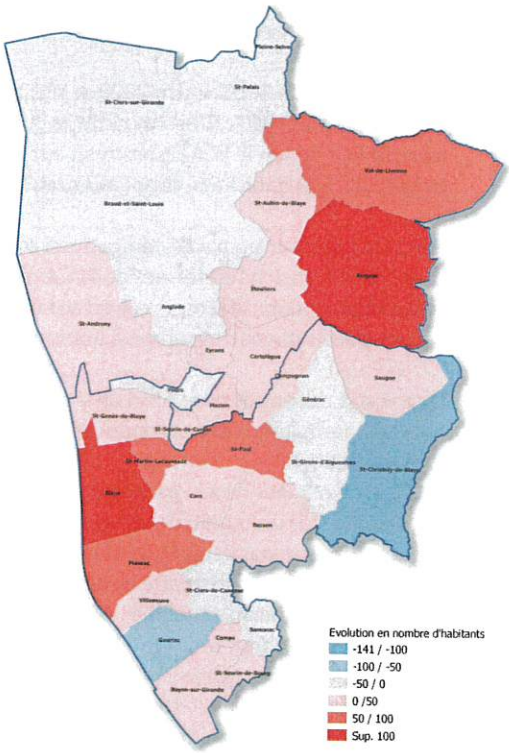

Source : INSEE, SCoT

Crédits : SCoT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Les chiffres de la construction sur les dernières années semblent confirmer ce regain, mais la hausse des taux d'intérêt et des coûts de la construction risquent de le ralentir

Sur les premières années de mise en œuvre du SCoT, selon la base de données SITADEL, il ressort que sur le périmètre du SCoT, 679 demandes de permis de construire ont été déposées pour la création de logements et 127 pour la réhabilitation d'un logement vacant ou le changement de destination d'un bâtiment afin de le transformer en logement. Soit en moyenne par an, 145 demandes de permis tous confondus.

Demande de permis de construire du 01/01/2020 au 31/07/2025 pour la création de logements (SITADEL)

EPCI	Création de logements	Modification de bâtiments existants
CCB	315	61
CCE	364	66
Total général	679	127

Source : SITADEL, SCoT

Les demandes de permis pour la construction de logements neufs sont légèrement supérieures sur la CCE. Le nombre de demandes de modification de bâtiments existants en vue de créer de nouveaux logements est en revanche quasi-identique entre les deux communautés de communes.

Selon les services instructeurs, en moyenne, 20 à 30 % des permis demandés sont ensuite abandonnés.

Logements déclarés achevés du 01/01/2020 au 31/12/2023 (DGFIP)

EPCI	Nombre total de logements
CCB	247
CCE	125
Total général	372

Source : DGFIP millésime 2024, SCoT

Les fichiers fonciers de la DGFIP comptabilisent pour la période de 2020 à 2023 inclus 372 logements créés et déclarés achevés, soit 93 par an. Les deux tiers des logements achevés sont localisés sur la CCB et dans les mêmes proportions, sur l'ensemble du SCoT, dans les villages et les pôles de proximité.

Une estimation affinée à partir d'une méthodologie propre au SCoT à partir des données SITADEL et DGFIP, du bâti IGN et d'images satellites SPOT de juin 2025

Avec cette méthode, ont été identifiés 769 bâtiments, activités et logements confondus, construits entre le 01/01/2020 et le 30/06/2025.
Une soixantaine sont des bâtiments économiques et des équipements. Le reste des bâtiments sont des logements : on comptabilise sur cette période 805 logements construits (un bâtiment pouvant accueillir plusieurs logements).

Les deux tiers des logements construits au cours de cette période sur l'ensemble du SCoT (523) l'ont été au sein des enveloppes urbaines existantes, par densification. 55% des logements ont été construits sur la CCB (448), 45 % sur la CCE (357).

Voir la carte page suivante

UN POINT SUR LA METHODE POUR BIEN COMPRENDRE

Il existe différentes sources de données pour estimer la dynamique de construction sur un territoire.

La première concerne les demandes d'autorisations du droit des sols (plus communément appelées les permis de construire). Les informations sont renseignées dans la base de données SITADEL par les services instructeurs tous les mois. Ces données ne sont pas exhaustives. Elles ne traduisent pas exactement la réalité du terrain, puisque un certain nombre de demandes de permis sont abandonnées et les constructions envisagées finalement non réalisées.

Les fichiers fonciers de la Direction Générale de Finances Publiques sont une autre source d'informations. Les données sont recueillies à partir de la déclaration d'achèvement des travaux, réalisée dans un délai de 90 jours. Un logement est enregistré dans cette base une fois ce délai passé (si bien sûr la déclaration a été faite). Les projets débutés en 2020 et les années suivantes mais non achevés n'y sont pas encore enregistrés. Le CEREMA a retravaillé ces fichiers pour en produire une version plus facile à exploiter. Néanmoins, la donnée reste incomplète. 2024 est le dernier millésime actualisé au 31/12/2023.

Pour s'approcher de la réalité du terrain, en partant des données collectées dans SITADEL et les fichiers fonciers DGFIP, le service Observation territoriale du SCoT a apporté des corrections en comparant les différences géométriques entre les couches 2020 et 2025 du bâti IGN puis en analysant les images satellites haute résolution de Spot en juin 2025.

Ce travail permet d'obtenir une estimation plus proche de la réalité des constructions réalisées sur le territoire entre 2020 et mi-2025.

Le rythme constaté est légèrement supérieur à celui prévu par le SCoT (146 lgts / an contre 140 lgts / an). Cependant le SCoT ne considère pas les résidences secondaires, les hébergements spécifiques (personnes âgées, handicapées, jeunes,...) ou touristiques dans l'objectif de production de logements qu'il a fixé. Il ne comptabilise que les résidences principales.

La méthode utilisée pour estimer le volume de constructions produites depuis 2020 ne permet pas de distinguer ces autres types d'hébergement des résidences principales.
Elle recense les bâtiments construits mais qui ne sont pas nécessairement achevés et occupés. Elle donne une image anticipée par rapport aux analyses s'appuyant uniquement sur les fichiers fonciers retravaillés par le CEREMA (décalage de 2 ans au moins). Le chiffre réel de logements achevés au cours de cette période et correspondant à des résidences principales doit donc vraisemblablement être inférieur à 805.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

La répartition territoriale des constructions, tous usages confondus (logements, activités, équipements), constatées entre janvier 2020 et juin 2025

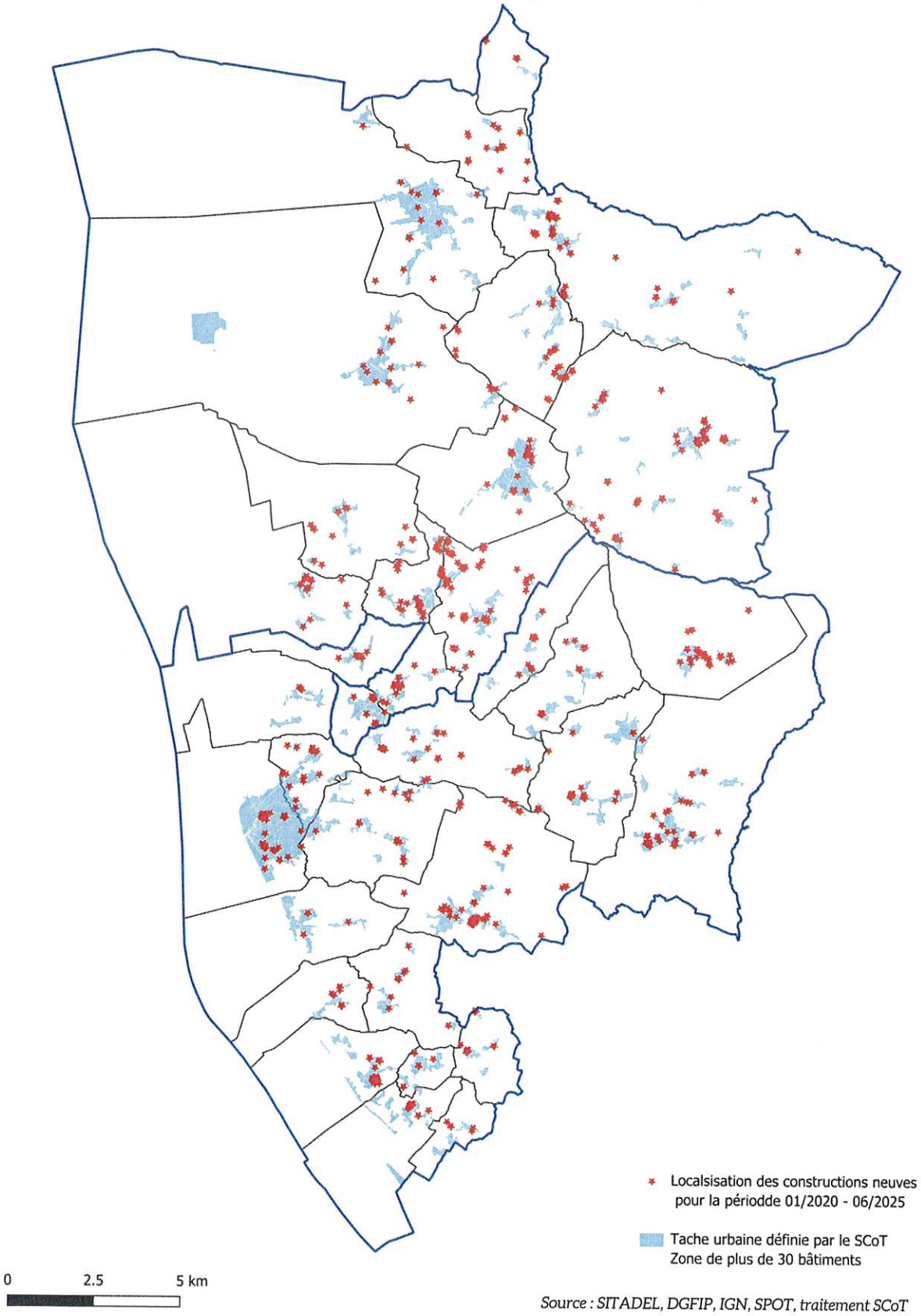

Source : SITADEL, DGFIP, IGN, SPOT, traitement SCoT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

ORIENTATION 2 : DÉVELOPPER UN MAILLAGE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS HIÉRARCHISÉS ET POLARISÉS

Ce que dit le SCoT...

// Conforter le maillage en services en cœur de ville ou de bourg des pôles principaux afin d'améliorer la qualité de réponses aux besoins des populations jeunes, âgées, précaires et des familles (notamment avec enfants)

// Adopter une politique commerciale en phase avec les objectifs environnementaux et d'accueil

// Déployer de nouvelles modalités d'accessibilité aux services pour les communes dépourvues ou en dehors des horaires d'ouverture

// Prioriser la localisation préférentielle des équipements, commerces et services dans les centres-villes et bourgs, en cohérence avec l'armature urbaine définie par le SCoT (notamment ceux à dimension intercommunale et accueillant du public)

Gamme de proximité

Commerces : Boulangerie, boucherie, supérette, fleuriste
Enseignement : Ecole élémentaire
Santé : Médecin généraliste, infirmier, dentiste, kinésithérapeute
Services aux particuliers : Bureau / agence postale, entreprises artisanales du bâtiment, garage auto, salon de coiffure, restaurant, agence immobilière
Sports, loisirs et culture : Tennis, terrain de grands jeux, bibliothèque, boulodrome, salle ou terrain multisports
Transports et déplacements : Taxi/VTC

Gamme intermédiaire

Commerces : Supermarché, librairie / papèterie, magasins équipements de la personne et de la maison, quincaillerie
Enseignement : Collège
Santé : Laboratoire, podologue, orthophoniste, psychologue, ambulance
Services aux particuliers : Banque, services funéraires, gendarmerie, pressing/laverie, vétérinaire, auto-école
Sports, loisirs et culture : Piscine, piste athlétisme, skate/roller/trottinette

Gamme supérieure

Commerces : Hypermarché, produits surgelés, poissonnerie, parfumerie
Enseignement : Lycées pro et enseignement général, formation santé, CFA
Santé : Hôpital/établissement de santé et de psychiatrie, urgences, centre de santé, spécialistes, structures enfants et adultes handicapés
Services aux particuliers : Pôle emploi, agence de travail temporaire, location de véhicules
Sports, loisirs et culture : Cinéma, arts du spectacle, exposition/médiation culturelle
Transports et déplacements : Gare

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et nature des équipements par commune, pôle, type de pôle et communauté de communes, existants et créés dans l'enveloppe urbaine

UN POINT SUR LA METHODE POUR BIEN COMPRENDRE

Les données utilisées pour qualifier le niveau d'équipements et de services rendus à la population sur un territoire sont issues de la Base Permanente des Equipements (BPE) produite par l'INSEE.

À partir de 2021, le répertoire statistique SIRUS remplace la source SIRENE pour alimenter la BPE. Avec SIRUS, les unités qui n'ont pas d'activité économique réelle, dénommées les unités «cessées statistiques » sont ainsi exclues de la BPE.

Ce changement de source a nécessité un important travail d'harmonisation des données et de leur qualification (domaine d'activité, gamme d'équipement et nature de l'équipement) des millésimes 2020 et 2024 pour qu'ils puissent être utilisés pour estimer l'évolution de l'offre d'équipements et de services.

La Base Permanente des Équipements se compose de 188 types d'équipements répartis en 7 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture ; tourisme. 110 équipements sont retenus pour constituer trois gammes d'offre d'équipements et de services :

- gamme de proximité (28 équipements) ;
- gamme intermédiaire (35 équipements) ;
- gamme supérieure (47 équipements).

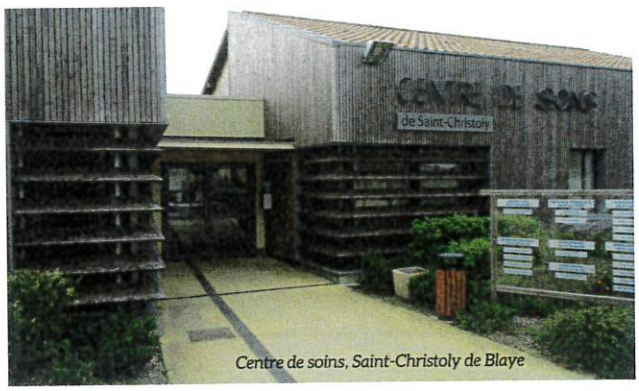

Centre de soins, Saint-Christoly de Blaye

Crédits : SCoT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Une offre d'équipements et de services multipolarisée cohérente avec l'armature du territoire

Le SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire compte 1 392 équipements et services répertoriés dans la Base Permanente des Equipements de l'INSEE au 31 décembre 2019. Ce chiffre constitue le t0 du SCoT pour cette thématique. Quatre ans plus tard, il en compte 1 402, soit 10 de plus.

La distribution des équipements et services par gamme est cohérente avec l'armature territoriale

L'offre de services et d'équipements est, en nombre, inégalement répartie entre la CCB et la CCE (environ 150 équipements et services d'écart en faveur de la CCB). Cela s'explique par la composition communale des intercommunalités (20 communes pour la CCB, 14 pour la CCE), la différence de poids de population entre les deux et la présence du pôle aggloméré de Blaye qui exerce ses fonctions de centralité au-delà de son périmètre grâce à une gamme importante d'équipements et services de niveau supérieur (enseignement, commerce, santé, etc.).

Pour autant, la CCE dispose d'un niveau d'équipement intéressant avec la présence d'équipements structurants (CFA, piscine, cinéma, médiathèque, CAT, etc.) et un maillage multipolarisé entre plusieurs centralités (Etauliers, Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde notamment).

Les villages renforcent leur offre de proximité, les pôles de proximité leur gamme intermédiaire. L'offre de proximité des pôles d'appui diminue en revanche.

Base Permanente des Equipements (T0) :
1 392 services et équipements (Millésime 2020)

Médiathèque de Saint-Ciers-sur-Gironde

Crédits : SCoT

Une offre qui se renforce sur la CCE et qui se fragilise sur son premier niveau sur la CCB

L'offre d'équipements et de services entre 2020 et 2024 progresse sur la CCE (+ 48 équipements et services) dans toutes les gammes. Sur la CCB, où l'offre reste globalement la plus importante notamment sur le pôle principal, la gamme de proximité s'effrite (- 44) ; ce sont l'artisanat de la construction et le secteur de la santé qui alimentent ce recul. Elle reste stable dans les autres gammes.

D'autres équipements sont venus renforcer depuis 2024 les fonctions de centralité de l'agglomération de Blaye (nouvel ensemble commercial au centre E. Leclerc, planchodrome au jardin public, etc.) ou du pôle saint-cyrien (nouvel Espace France Services). D'autres projets sont en cours ou en réflexion (campus d'excellence des métiers en milieu sensible sur Blaye, nouveau centre d'enseignement artistique à Saint-Ciers sur Gironde).

Evolution de l'offre d'équipements et services entre 2020 et 2024, par gamme, intercommunalité et niveau de strate de l'armature urbaine territoriale

EPCI	Proximité	Intermédiaire	Supérieure	Total général
CCB	- 44	2	4	- 38
CCE	19	12	17	48
Total général	**-25**	**14**	**21**	**10**

Armature	Proximité	Intermédiaire	Supérieure	Total général
Pôle principal	-42	-1	7	-36
Pôle structurant	9	-1	5	13
Pôle d'appui	-19	-1	5	-15
Pôle de proximité	-5	13	7	15
Village	32	4	-3	33
Total général	**-25**	**14**	**21**	**10**

Source : BPE 2020 et 2024, INSEE, SCoT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

85 % des équipements et services sont dans la tâche urbaine

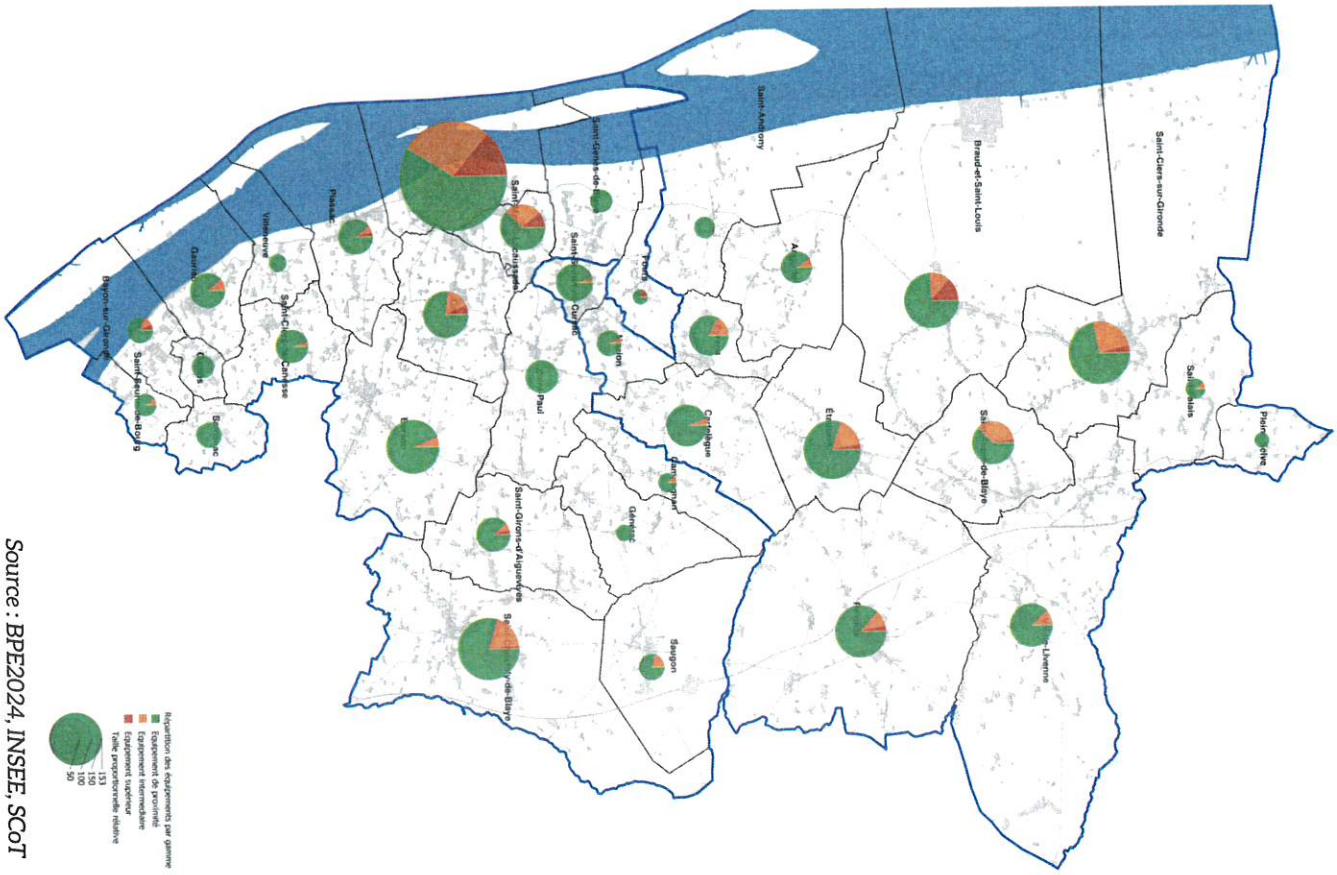

Répartition des équipements et des services en 2024

Source : BPE2024, INSEE, SCoT

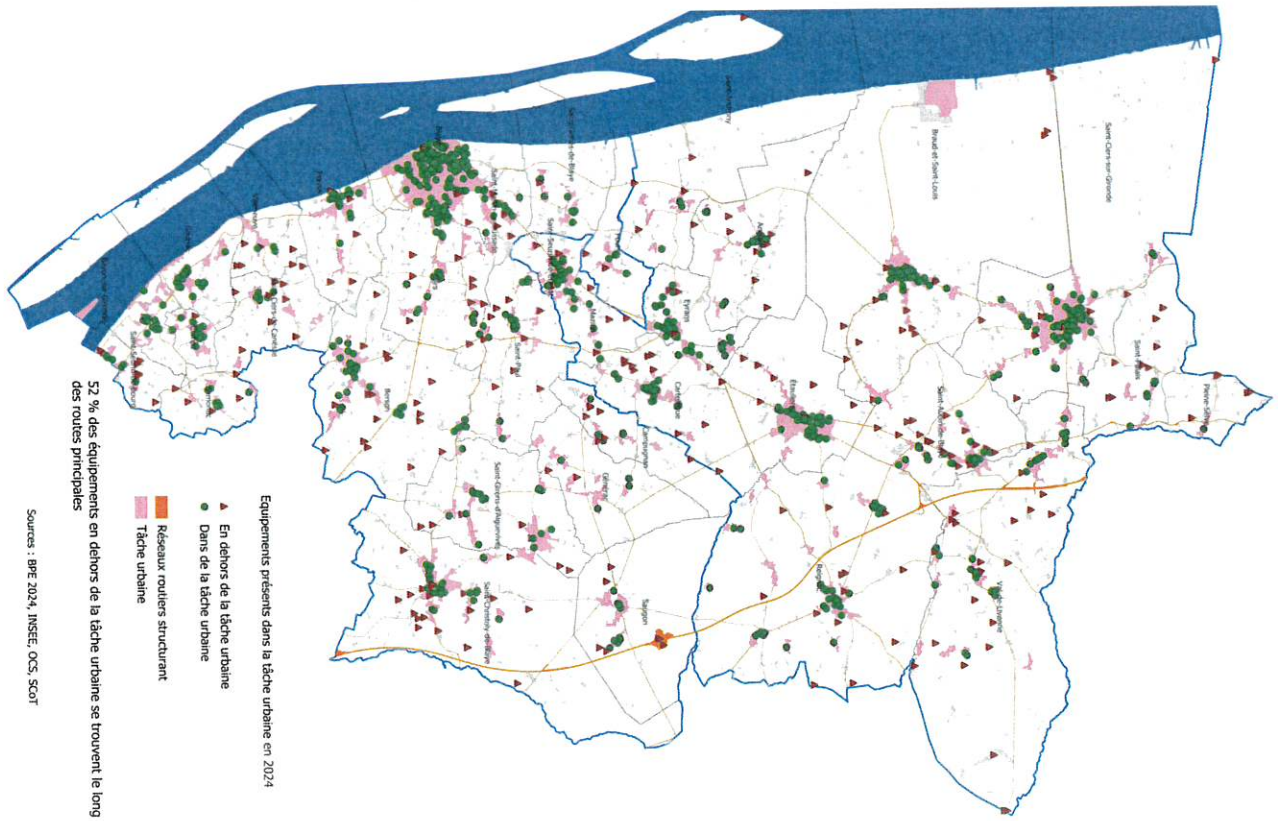

Répartition des équipements et services dans la tâche urbaine

Source : BPE2024, INSEE, SCoT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

ORIENTATION 3 : DÉVELOPPER UNE POLITIQUE EXIGEANTE EN MATIERE D'HABITAT ET RÉPONDRE AUX BESOINS DES POPULATIONS SPÉCIFIQUES

Ce que dit le SCoT...

// Développer une politique exigeante en matière d'habitat, afin d'assurer conjointement les conditions d'accueil et de maintien nécessaire au développement démographique du territoire, tout en s'inscrivant dans une ambition qualitative forte (densité, effort qualitatif, identité architecturale,...)

// Produire à l'horizon 2026 850 logements en résidence principale, dont 7 à 10% au minimum doivent provenir de la remobilisation du parc existant inoccupé

// Renforcer l'offre en logements sociaux pour atteindre à l'échelle du SCoT une part minimum de 10 % de logements dits locatifs sociaux au titre de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitat parmi les résidences principales d'ici à 2040

// Diversifier les formes urbaines et les types d'habitat dans toute nouvelle opération en requalification ou en extension urbaine

Crédits : SCoT

Programme de logements sociaux de Gironde Habitat livré en 2019, sur l'ancien site de l'école privée Saint-Romain à Blaye (33 logements)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de logements sociaux par commune, pôle, type de pôle et Communauté de communes
- Taux de vacance par commune et par polarité

UN POINT DE DÉFINITION POUR BIEN COMPRENDRE

Le SCoT a retenu une définition large des logements sociaux (article L302-5 du CCH). Elle ne se limite pas aux seuls logements à loyer modéré gérés par les bailleurs sociaux (Gironde Habitat, Clairsienne, etc.), mais inclut également le parc privé conventionné auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (avec ou sans travaux), les hébergements et logements adaptés répondant aux besoins de publics spécifiques (hébergement d'urgence, résidence sociale, logements temporaires pour répondre à certaines situations comme par exemple dans le cadre de violences intra-familiales, logements en sous-location pour les jeunes, etc.).

Les données relatives à ces différents "logements sociaux" sont disponibles auprès de divers organismes : Mission Locale, associations, Département, services de l'Etat (DDTM, Délégation Anah, DDETS).

Ces données ont fait l'objet par le SCoT de traitements complémentaires et redressements pour les consolider. Les logements gérés par la Caisse des Dépôts Habitat, correspondant aux logements dédiés aux salariés EDF du CNPE du Blayais et aux unités de gendarmerie, ont été retirés de la base de données relative aux logements sociaux (RPLS).

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Logements HLM : la production nouvelle ne fait que compenser les reventes par les bailleurs

Etat t0 (2020) de l'offre de logements HLM

Bailleur	CC de Blaye	CC de l'Estuaire	Total général
LOGEVIE	24		24
Mesolia Habitat		20	20
OPH Gironde Habitat	220	226	446
SA HLM Clairsienne	136	8	144
SA HLM Domofrance		17	17
Total général	**380**	**271**	**651**

Source : RPLS 2020 retravaillé, DREAL, SCoT

En janvier 2020, le parc HLM du territoire est géré par 5 bailleurs sociaux et comprend 651 logements.

Entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2023, la production de logements s'est développée exclusivement sur Blaye (37 logements). Deux opérations ont été livrées dans ce laps de temps : Casernements de la citadelle (6 log.) et Avenue Haussmann (31 log.). Cette offre complète les dernières opérations (école Saint-Romain et rue des Maçons) datant de 2019, soit en tout 96 logements produits.
La production de logements sociaux est en panne sur la CCE.

Source : SCoT

Résidence Le Monteil à Blaye par Gironde Habitat

Evolution de l'offre de logements HLM entre 2020 et 2024 au sein de l'armature territoriale

Niveau de l'armature	Total logements HLM 2020	Total logements HLM 2024	Evolution 2020-2024
Pôle principal	327	336	9
Pôle structurant	94	87	-7
Pôle d'appui	98	98	0
Pôle de proximité	91	87	-4
Village	41	38	-3
Total général	**651**	**646**	**-5**

Source : RPLS 2020 retravaillé, DREAL, SCoT

Voir les cartes ci-contre

Malgré la dynamique de production de nouveaux logements HLM constatée ces dernières années sur Blaye, l'offre n'augmente pas au global (-5) . En fait, la production nouvelle compense la vente de logements HLM par les bailleurs. 42 logements ont été sortis du parc des bailleurs sur la même période. A noter que les logements HLM acquis par un tiers restent assimilés à du logement social pendant 10 ans à compter de la vente (Article L.443-15-7 du CCH). Nous ne disposons pas des chiffres de vente de logements HLM.

La dynamique est inversée entre la CCB et la CCE : la première gagne 9 logements HLM entre 2020 et 2024, la seconde en perd 14. L'offre est inégalement répartie. Elle se concentre pour la CCB principalement sur la ville-centre du pôle principal, Blaye. Pour la CCE, l'offre est distribuée entre les différentes centralités.

De nouvelles opérations de logements sociaux ont été livrées par des bailleurs depuis janvier 2024 : dans le bourg de Saint-Caprais à Val de Livenne (9 log.), les résidences Le Monteil (13 log.) (photo ci-dessus) et Les Cerisiers rue Jean Ferrat (40 log.) à Blaye. Elles ne sont pas comptabilisées dans les chiffres présentés. D'autres sont en cours de construction : opérations Olympe de Gouges à Blaye (40 log.), à Saint-Seurin-de-Cursac (25 log.) et à Saint-Ciers-sur-Gironde (9 log. / gendarmerie).

De l'autre côté de la chaîne, les demandes de logements sociaux sont toujours plus importantes sur le territoire (+ 50 % de janv. 2020 à sept. 2025). La pression locative est forte, bien que le territoire soit considéré comme un secteur non tendu.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Répartition spatiale des logements sociaux au 1er janvier 2024

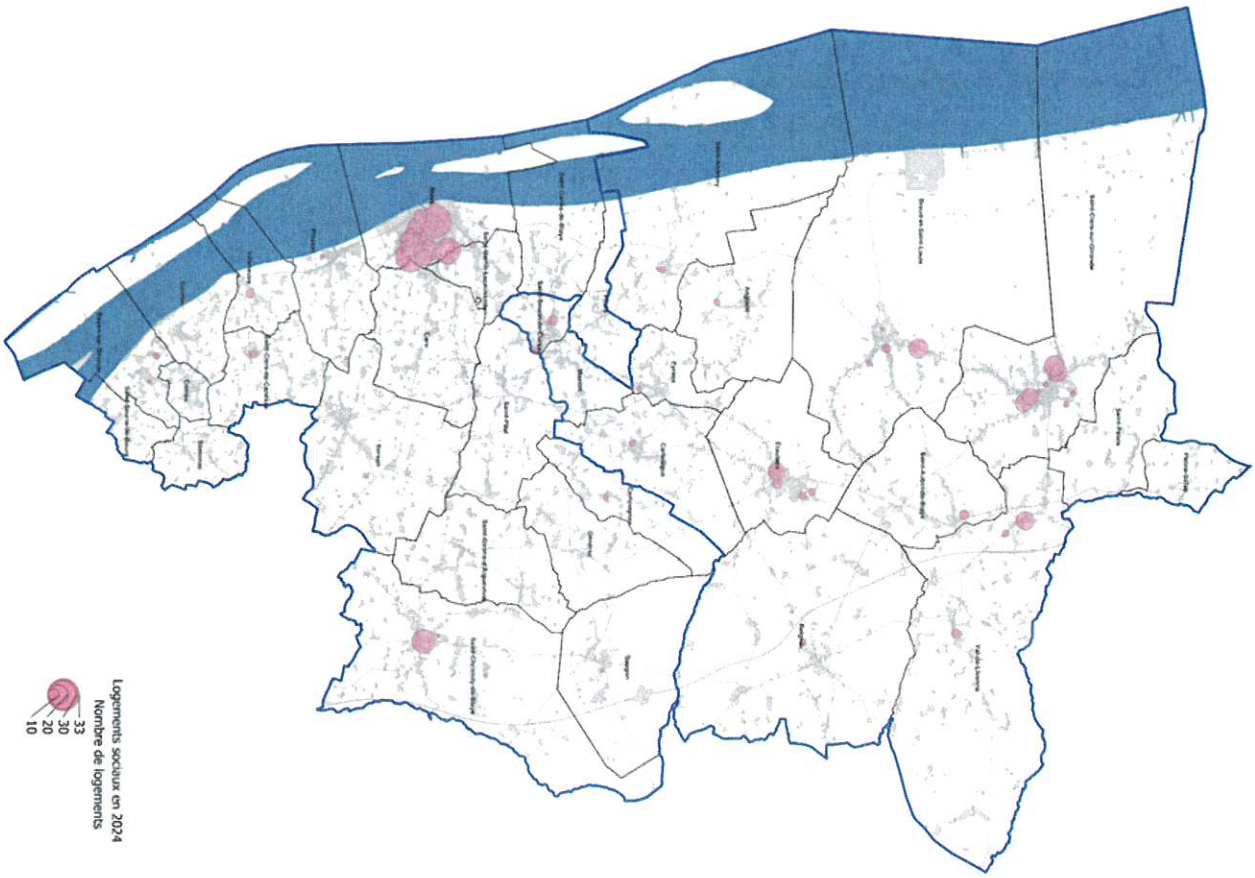

Source : RPLS 2024 retravaillé, DREAL, SCoT

Répartition spatiale des logements gagnés et perdus sur 4 ans

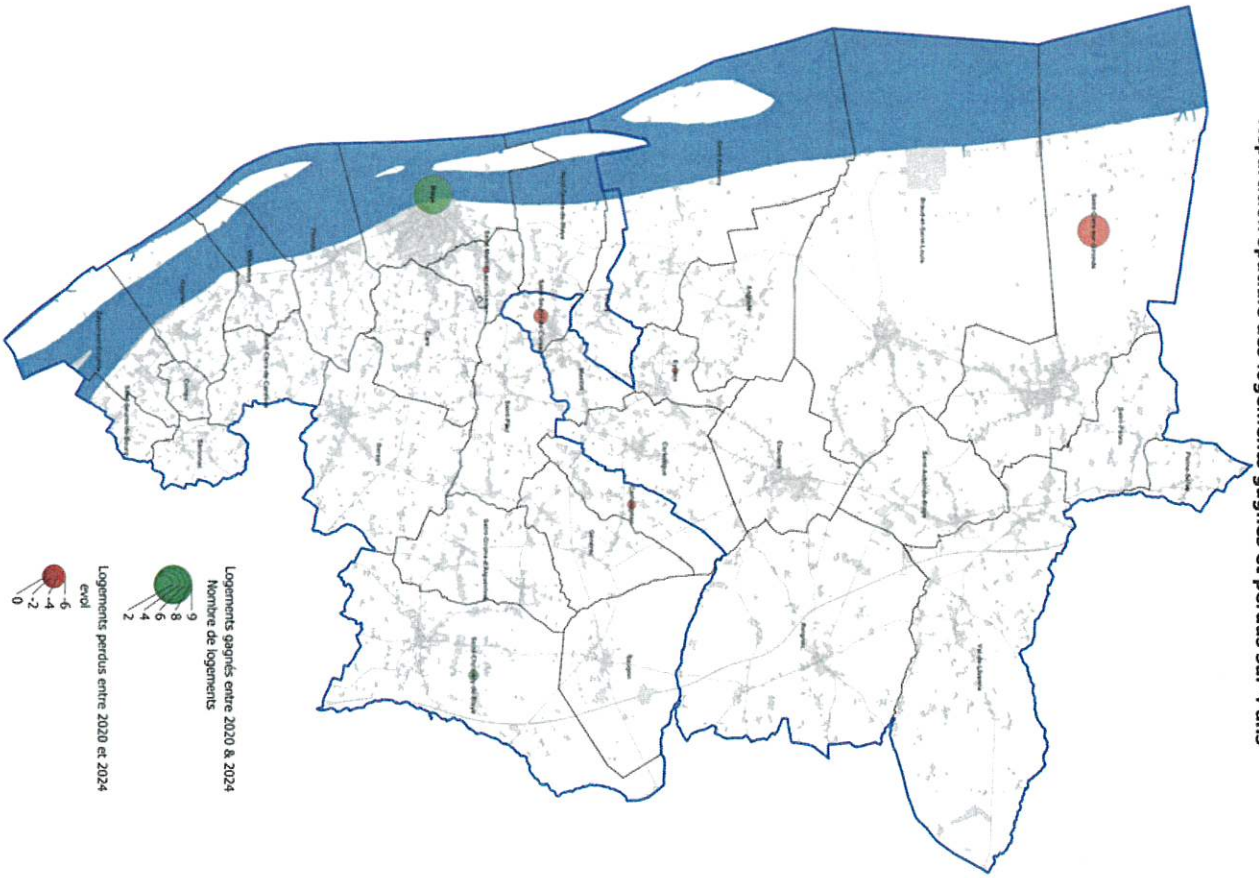

Source : RPLS 2020 et 2024 retravaillés, DREAL, SCoT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Locatifs conventionnés dans le parc privé : une offre en légère baisse malgré l'OPAH

Le territoire compte 93 logements locatifs conventionnés auprès de l'ANAH au 1er janvier 2024, soit 3 de moins qu'à la même date en 2020. La légère progression des logements conventionnés avec travaux (+3) n'a pas compensé sur la période 2020-2024 la sortie du dispositif de conventionnement des logements sans travaux (-6).

L'offre de logements locatifs à loyers modérés dans le parc privé stagne malgré l'OPAH en cours. Les dossiers d'aide aux travaux pour les propriétaires bailleurs avec une obligation de loyer encadré à la sortie sont en diminution depuis une dizaine d'années, en raison d'une part, de la diminution des subventions allouées par l'Etat et les collectivités, et d'autre part, du différentiel trop important entre les loyers libres et conventionnés qui poussent les propriétaires bailleurs à s'orienter vers le parc locatif classique plutôt que le parc conventionné.

OPAH : des résultats pour les propriétaires occupants probants, mais en-deçà pour les locatifs à loyers modérés

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est en cours sur l'ensemble de la Haute Gironde pour la période 2022-2026. Il s'agit de la troisième opération à la suite de ce type (2011-2016 et 2017-2021). Elle s'arrêtera le 31/03/2026. Après cette date, il sera toujours possible pour les ménages du territoire de recourir au dispositif national "Ma Prime Rénov" ou aux deux OPAH " Renouvellement urbain" mises en place en 2025 sur la CCB et la CCE pour les communes qui sont concernées (cf. page 87).

De janvier 2020 à décembre 2023, 125 dossiers pour la CCB et 129 pour la CCE ont été déposés par des propriétaires occupant leur résidence principale afin d'y réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique (pour environ les deux tiers), d'adaptation au vieillissement et au handicap, de dégradation lourde et de lutte contre l'habitat indigne (14 dossiers en 4 ans). Cela représente un rythme d'un peu plus de 60 dossiers en moyenne par an sur le périmètre du SCoT.

Sur la même période, 4 dossiers de rénovation de logements locatifs à loyer modéré ont été déposés par des propriétaires bailleurs privés, 3 sur la CCE et 1 sur la CCB. C'est insuffisant pour renouveler et maintenir le niveau de l'offre locative conventionnée sur le territoire.

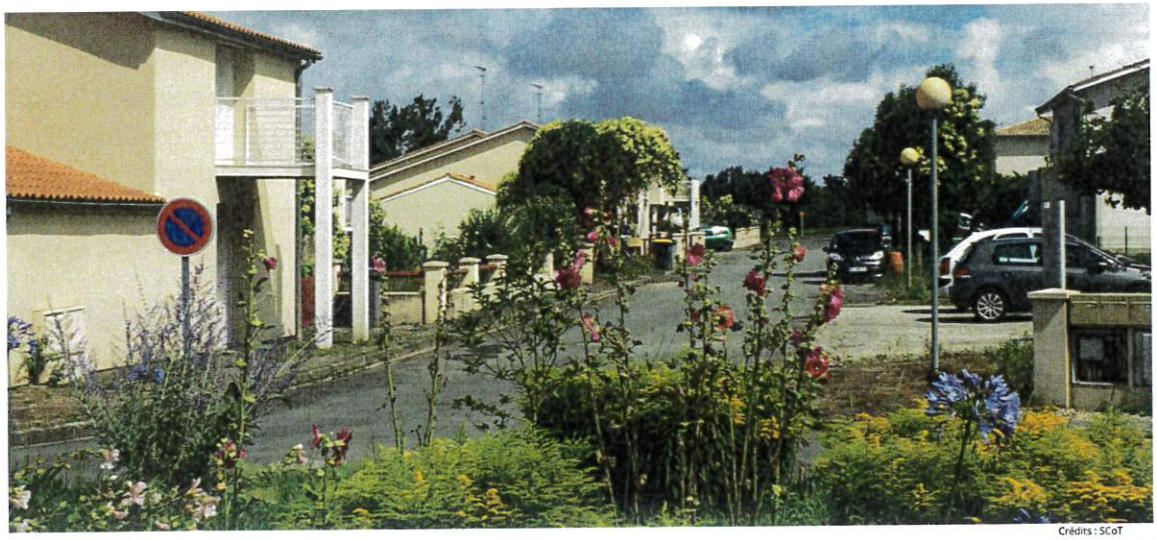

Crédits : SCoT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire observe ses évolutions

Logements adaptés : une offre ancienne pour les jeunes et les personnes à faible revenu

La Mission Locale de la Haute Gironde porte depuis maintenant près de 10 ans un service d'accompagnement des jeunes (16-30 ans) pour l'accès au logement : le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes). Il assure une mission à la fois d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes dans leur recherche de solution de logement, ainsi que de gestion d'un parc de logements en sous-location ou gestion locative adaptée (selon le niveau d'autonomie) qui leur est destiné.

Au 1er janvier 2020, le CLLAJ gérait 15 logements sur la CCB et la CCE. A la même date en 2024, il en comptait 4 de plus, soit respectivement 12 logements à Blaye pour la CCB et 7 sur la CCE répartis sur 5 communes.

L'Association Laïque du Prado gère une pension de famille située à Braud-et-Saint-Louis (aussi appelée maison-relais) destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, isolées et dont la situation sociale et psychologique rend impossible leur accès à un logement classique. Ouverte en 2012, elle compte 18 places.

La même association gère 6 logements en intermédiation locative à Blaye par sous-location dans le parc privé. Ces logements sont destinés à des publics proches de l'autonomie (emplois, retraités, curatelle) ; il n'y a ni garantie, ni glissement de bail, comme au bout de 18 mois pour les logements en sous-location financés par le FSL. L'association a 9 logements en sous-location à Blaye et 3 à Saint-Ciers-sur-Gironde.

Situation du parc de logements du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes géré par la mission locale en Mars 2024

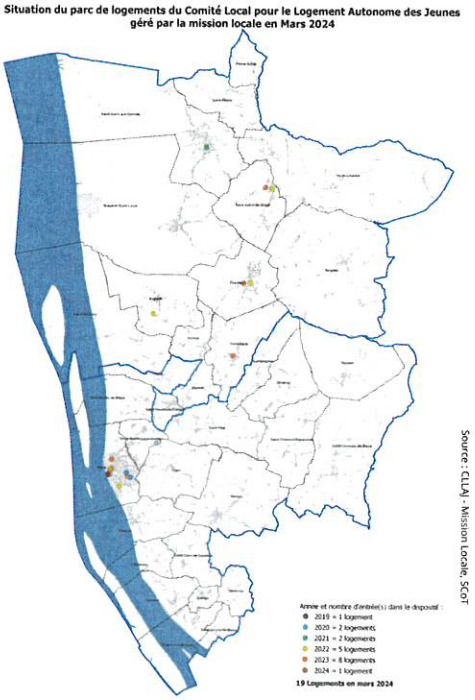

Source : CLLAJ - Mission Locale, SCoT

Hébergement d'urgence : une offre limitée, même si elle s'est développée récemment sur Blaye

L'Association Laïque du Prado gère également à Blaye 3 logements pour répondre à des situations nécessitant un relogement rapide et temporaire (bail précaire). Le CIAS de la CCB est le locataire des logements propriétés de Gironde Habitat, l'association en est le gestionnaire. Elle accompagne les publics en évaluant la situation et mettant en place un projet personnalisé pour un retour vers le logement autonome. Il n'y en a pas sur la CCE.

Sur la CCE, il existe 4 logements d'urgence gérés par les communes (Val de Livenne, Saint-Ciers-Sur-Gironde, Eyrans et Saint-Androny) et 1 autre à Braud-et-Saint-Louis géré par le CIAS , dont l'orientation se fait par le biais des services du Département, du CIAS ou de l'intervenante sociale de la gendarmerie

En octobre 2021, en partenariat avec la CCB, une autre association, Cités Caritas, a ouvert un dispositif d'urgence pour accueillir, héberger et accompagner un public généraliste avec des difficultés de logements. Le dispositif compte 20 places, en mode cohabitation au sein de 6 logements disséminés dans Blaye. En 2022, 34 personnes (dont 7 enfants) ont été hébergées via ce dispositif ; ce sont pour 80 % des personnes seules et 20 % des familles monoparentales. Cela représente plus de 4 100 nuitées annuelles, pour une durée moyenne de séjour de 4 mois.

Depuis peu, les associations "Le palais des louves" et "Cités Caritas" disposent également chacune d'un logement, à Etauliers pour la première et à Blaye pour la seconde (en cohabitation, 6 places), pour l'hébergement et la mise en sécurité des victimes de violences intra-familiales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire se met en mouvement

Ce qui a été mis en place par le SCoT depuis son approbation

// Assurer un suivi continu dans le temps de la planification des objectifs de croissance de la population et de la construction en lien avec les différents services ADS

// Accompagner les Communautés de communes à la transcription des objectifs d'accueil et de production de logements définis par le SCoT dans les volets "Programme Local de l'Habitat" des 2 PLUi-H

// Participer aux démarches de redynamisation et de transformation des centralités mises en oeuvre sur le territoire (Petites villes de demain / Opération de revitalisation territoriale)

// Participer aux démarches d'évolution des plans et schémas départementaux et régionaux en lien avec l'axe III du SCoT (Plan Départemental de l'Habitat, Plan Départemental d'Accès au Logement pour les Personnes Défavorisées, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, etc.)

// Sensibiliser les élus à la nécessité de changer de dynamique (recentrer le développement sur les principales centralités, consolider l'armature urbaine et créer les conditions d'une reprise de dynamique pour les polarités historiques de la façade estuarienne), de modèle d'aménager (plus économe, moins consommateur, plus durable) et d'habiter (diversifier la production de logements pour répondre plus largement aux besoins des ménages à toutes les étapes de leur parcours résidentiel)

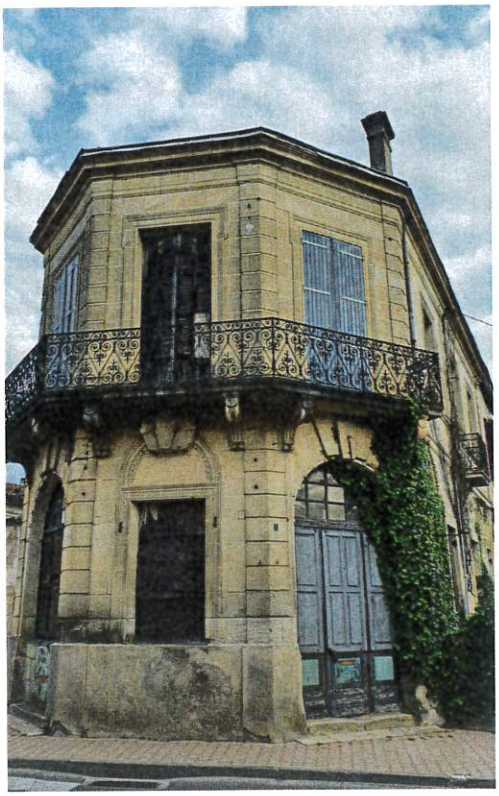

Source : SCoT

Comment le SCoT se traduira-t-il dans les futurs PLUi-H ?

Traduction des objectifs du SCoT dans les scénarios des PLUi-H

Les deux PLUi-H reprennent l'armature urbaine territoriale définie par le SCoT pour élaborer leur scénario de croissance de population et de production de logements.

Parmi les scénarios de croissance démographique qui leur ont été proposés, les élus de la CCB ont retenu le scénario calé sur l'objectif d'habitants supplémentaires défini par le SCOT à horizon 2033 et prolongé à 2035 (les PLUi-H sont sur la période 2025-2035). Ce scénario reprend le taux annuel de croissance démographique retenu par le SCoT sur la période 2026-2033, soit 0,8 %.

Les élus de la CCE ont souhaité récemment prendre en compte dans leur scénario la perspective d'accueil de deux réacteurs nucléaires de nouvelle génération (EPR2), en conditionnant les objectifs d'accueil de population et de production de logements, revus à la hausse, à la sélection effective du territoire et en phasant les objectifs dans le temps pour avoir une certaine progressivité dans le projet plus compatible avec le SCoT .

Pour calculer le besoin en logements en 2035, la taille des ménages projetée est ajustée pour tenir compte des particularités communales. Les projections de logements issus du renouvellement urbain et de la mobilisation du parc vacant sont déduits du besoin global, pour identifier le besoin en logements neufs à créer. Les logements déjà construits depuis 2020 sont décomptés (leur volume sera actualisé jusqu'à l'approbation des PLUi-H) pour identifier les logements restant à produire d'ici 2035.

Scénarios alternatifs de croissance démographique proposés aux élus - PLUi-H de la CCB (doc. de travail)

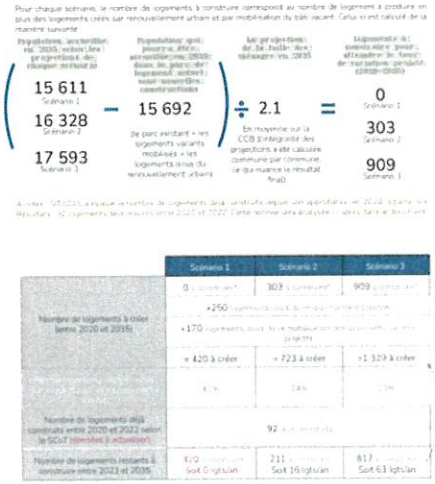

Source : Cittanova, PLUi-H CCE

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire se met en mouvement

Comment le SCoT se traduira-t-il dans les futurs PLUi-H ?

2 PLUi valant Programme Local de l'Habitat

Les deux communautés de communes font le choix d'élaborer un PLU intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Les orientations en termes d'habitat sont intégrées aux PADD des 2 PLUi-H. Elles reprennent les principes et objectifs attendus d'un PLH par le Code de la Construction et de l'Habitation (article R. 302-1-2 du CCH).

Chaque PLUi comprend un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui est le volet pré-opérationnel du PLH. Il définit les actions associées aux objectifs de développement de l'offre nouvelle de logements et de réhabilitation du parc existant ; il présente les outils opérationnels et les moyens dédiés. Le règlement et les OAP du PLUi peuvent venir compléter et renforcer le POA.

Source : SCoT

QUELLE ARTICULATION ENTRE LE PLUI ET LE PLH ?

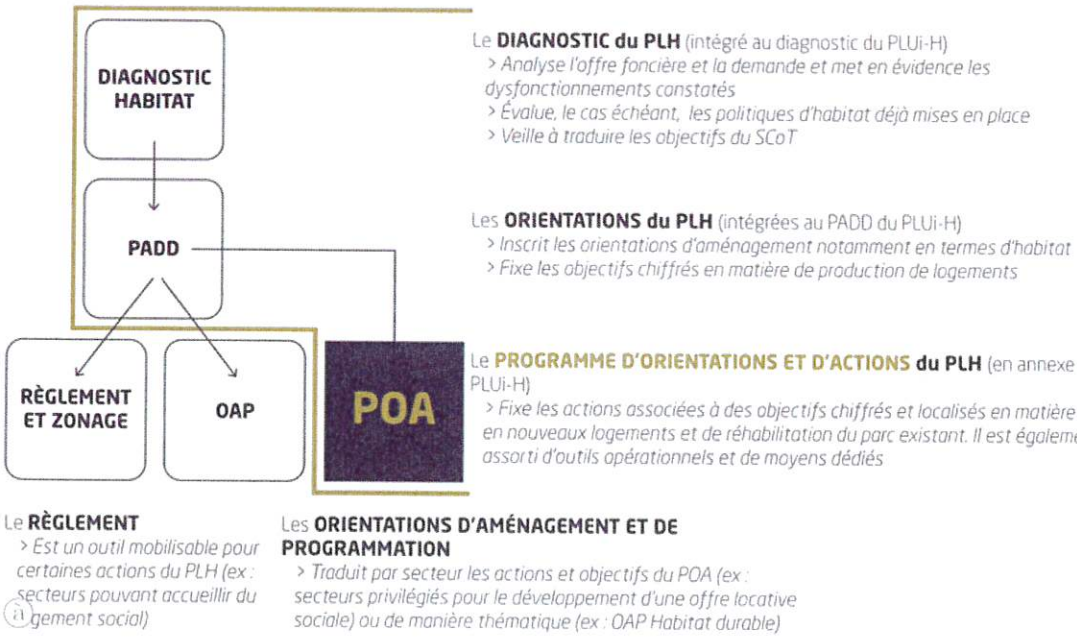

Source : Cittanova, PLUi-H CCB

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire se met en mouvement

Comment le SCoT se traduira-t-il dans les futurs PLUi-H ?

Exemple d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle

Document non définitif et exemple à titre illustratif

Saint-Christoly-de Blaye

// SITE ET SITUATION

Commune : Saint-Christoly-de-Blaye // Site n°33382_1_Densification

Armature territoriale : Pôle d'appui // Localisation : Densification

Surface du site OAP : 1.9 ha // Surface de la zone à urbanisier : 0 ha

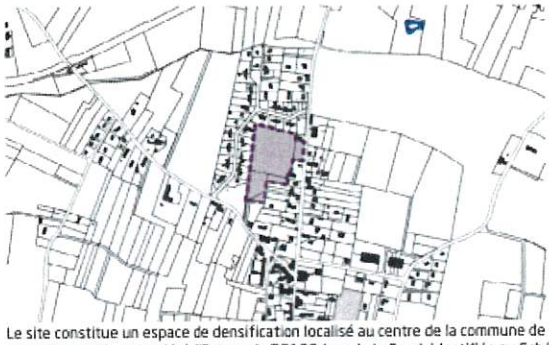

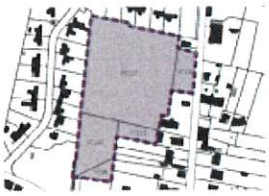

Le site constitue un espace de densification localisé au centre de la commune de S centre-bourg. Il est bordé, à l'Est, par la RD132 (rue de la Gare), identifiée au Schéi de Blaye.

// ENVIRONNEMENT URBAIN, NATUREL ET PAYSAGER

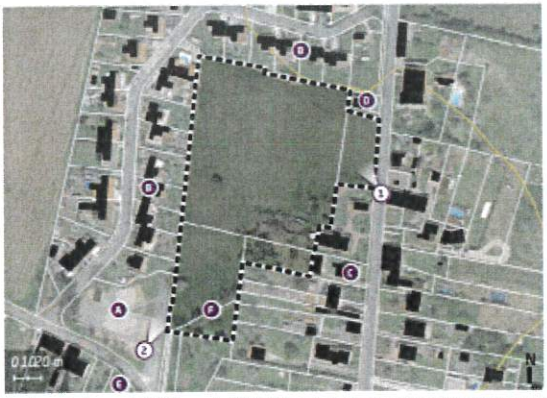

Le site est desservi, à l'Est, par la RD132 (rue de la Gare), mais ne bénéficie pas d' sud-ouest, depuis la voie de desserte et de stationnement communale du boulodr Corderie), servant de stationnement informel pour les écoles situées à proximité moins de 500m du centre-bourg et de ses services (écoles, mairie, commerces, sa niveau de l'entrée Sud par un périmètre de protection des monuments historiques

Les constructions à proximité du site constituent majoritairement des habitatior pied ❶. Des habitations de type pavillonnaire, plus anciennes et plus hautes (R- Gare) à l'Est du secteur, dont certaines constructions patrimoniales ❸. Un bâtimen en limite nord-Est du secteur ❹ (photo ①). Une résidence d'une trentaine de loge au sud du secteur ❺. Le boulodrome communal, au sud-ouest du secteur, est co sol ❻.

Le secteur est actuellement une prairie enherbée. Il est bordé, à l'Est, par un foss tension le long de la route (photo ①). Quelques motifs végétaux occupent le site,

// DESCRIPTION DE L'ORIENTATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

_Densité minimale attendue sur l'espace dédié à l'habitat et si aucune contrainte technique ou naturelle ne l'empêche

30 logements par hectare

_Vocation et programmation principale du site :

Le site a vocation à accueillir des logements

_Aménagement :

L'aménagement du site est soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

L'accès aux constructions se fera directement par l'accès existant de la voie de desserte et de stationnement du boulodrome ❶. En sens unique, la sortie se fera par la RD132 (rue de la Gare). L'accès à créer franchira le fossé d'écoulement des eaux pluviales et veillera à le préserver autant que possible ❷. La voie d'accès structurante du secteur sera le point de départ pour la création des accès secondaires desservant les différents lots. Cette voie devra, par son gabarit et sa forme, limiter la vitesse et le trafic automobile. Des espaces de stationnement mutualisé seront envisagés ❸ et connectés aux habitations par des cheminements piétons. Ils devront être plantés et devra y être privilégié un traitement perméable sur minimum 30% de leur surface. Des liaisons douces traverseront les secteurs non-desservis par la voirie structurante ❹.

L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration) et limiter les vis-à-vis. Afin d'assurer les objectifs de densité en limitant l'artificialisation du secteur et dans la continuité du tissu ancien existant, les habitations individuelles seront préférentiellement mitoyennes et/ou groupées. Les secteurs plus denses accueillerons du logement intermédiaire (R+1) et les constructions pourront s'organiser autour d'une cour commune ❺.

Afin de limiter les vis-à-vis, la mise en place d'une transition végétale matérialisée par l'implantation de haies entre le site et les parcelles riveraines devra être garantie ❼. Le fossé à l'Est sera préservé et planté d'une haie ❽. Les haies, lorsqu'elles existent, devront être préservées ❾, afin de conserver l'intégration visuelle qu'elles procurent et d'en conserver les fonctions de drainage. Toute végétalisation des futures unités foncières est conseillée et les motifs végétaux identifiés seront préservés, afin de rechercher une intégration paysagère adéquate à ce secteur habité.

Exemple d'implantation :

PLUi-H OAP SECTORIELLES

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Exemples d'actions du territoire et de ses partenaires qui contribuent à la mise en œuvre du SCoT

Renforcer et redynamiser les polarités en cohérence avec leur niveau de fonction dans l'armature urbaine, pérenniser le niveau actuel de développement des communes rurales

Crédit : SCoT

Intitulé : Petites Villes de Demain / Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)
Porteurs des actions : Villes lauréates, CCB et CCE, sur leur périmètre respectif
Description synthétique : Le Programme Petites Villes de Demain accompagne les petites centralités qui connaissent des difficultés dans leurs démarches de revitalisation pour renforcer à moyen et long termes leurs fonctions de centralité au bénéfice de leurs habitants. Après des études pré-opérationnelles (18 mois), deux conventions ont été signées en juin 2023 respectivement par la CCE et la CCB avec l'Etat et des partenaires pour soutenir un programme d'actions opérationnelles et multithématiques de revitalisation sur plusieurs communes.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Initialement, seules les communes de Blaye et Saint-Ciers-sur-Gironde étaient lauréates du programme "Petites Villes de Demain". Les élus locaux avec l'accord de l'Etat ont fait le choix d'élargir au sein des deux intercommunalités l'accès au dispositif à d'autres communes exerçant des fonctions de centralité et/ou présentant des situations d'habitat très dégradé. Au total, ce sont 13 communes de la CCB (5) et de la CCE (8) qui bénéficient du dispositif. Porté dans les deux cas à l'échelle intercommunale, les conventions ORT font écho aux projets de territoire des deux intercommunalités et aux PLUi-H en cours d'élaboration. Le contenu des conventions est multithématique et leurs axes d'intervention dans les cœurs de villes et bourgs tournent autour de l'accessibilité et des déplacements notamment doux, du maintien du commerce de proximité, de la remobilisation des logements dans l'ancien, de la végétalisation et la qualité des aménagements et des espaces publics, de la vie locale et des services à la population, de la culture et du tourisme comme vecteur du lien social et de la vitalité. Cette approche intercommunale est créatrice de synergies, de dynamiques territoriales et de partage d'une vision d'ensemble entre les communes quant à la redynamisation des villes et bourgs.

A noter que **la commune de Gauriac est également lauréate du Dispositif Village d'avenir** qui aide les communes rurales porteuses d'une dynamique globale à réaliser leur projet de développement à travers un accompagnement à l'ingénierie. Gauriac a été retenue pour le projet Terres de transition qui vise à créer des zones tampons entre les espaces viticoles et les espaces urbanisés, et à tester sur ces zones des cultures de substitution respectueuses de l'environnement et économiquement supportables pour les viticulteurs.

Crédit : SCoT

Intitulé : Projet Neptune 2030
Porteurs des actions : Ville de Blaye
Description synthétique : Ce programme d'aménagement urbain porte sur les espaces publics au sein d'un périmètre de 9 hectares en cœur de ville, au centre duquel se trouve l'ancien quartier de la Marine. Il a pour point de départ le projet privé de développement d'un hôtel** et d'un restaurant à la place de l'ancien hôtel Bellevue aujourd'hui en friche. Ce périmètre est décomposé en 25 zones distinctes. Le programme a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'accroître l'attractivité du cœur de ville, de réaménager les espaces urbains (rues, zone de stationnement, zone de rencontres, zones de partage, rues piétonnes / semi piétonnes en limitant l'artificialisation des sols), de gérer de manière efficiente les conditions de circulation et de déplacement, de végétaliser les espaces, de créer des lieux de rencontres, des îlots de fraicheur, des trames de végétation.**

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Ce projet n'est pas un simple projet de rénovation urbaine. Il est plus global et portera également une dimension culturelle et patrimoniale. Il s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le site de la Citadelle.
C'est un programme urbain qui planifie dans le temps les travaux à réaliser, par priorité et selon les capacités financières de la commune. Il s'étend sur plusieurs mandats. C'est une démarche programmatique d'urbanisme opérationnel sur un grand quartier qui est nouvelle pour la commune. Plusieurs secteurs sensibles ont été priorisés : les abords de l'hôtel Bellevue, la place des halles, le jardin public, les abords du chenal et le cours du Port.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Exemples d'actions du territoire et de ses partenaires qui contribuent à la mise en oeuvre du SCoT

Crédit : CCB

Intitulé : OPAH-RU-ORI multisites
Porteurs des actions : CCB et CCE, sur leur périmètre respectif (5 + 2 communes)
Description synthétique : Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain (RU) et Opération de restauration Immobilière (ORI) constituent le volet "Habitat" des conventions d'Opération de Revitalisation Territoriale. Elles viennent compléter l'OPAH classique en cours sur toute la Haute Gironde et s'y substitueront dans les périmètres identifiés au sein des communes signataires des conventions ORT .

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Les OPAH-RU ont pour finalité de réhabiliter des immeubles dégradés situés dans les tissus urbains denses des centres-villes ou des bourgs des principaux pôles du territoire. Plus complexes, ces opérations nécessitent de mobiliser des moyens dédiés et des outils renforcés par rapport à une OPAH classique. 2 OPAH-RU ont été mises en place par la CCB sur 5 communes (Blaye, Cars, Plassac, Saint-Christoly de Blaye, Saint-Martin-Lacaussade) et par la CCE sur 2 communes (Etauliers et Saint-Ciers-sur-Gironde). Ces opérations courent sur 5 ans (2024-2029) ; il est projeté de réhabiliter plus de 250 logements sur ces 7 communes.

Lutter contre l'habitat indigne et améliorer la qualité du parc existant

Crédit : allo-habitat-haute-gironde

Intitulé : Protocole de mal logement (sur toute la Haute Gironde)
Porteurs des actions : Coordonné par la CCLNG, la CCB et la CCE sont signataires
Description synthétique : Instance locale partenariale de coordination, de partage de l'information et de traitement des situations de mal logement et d'habitat indigne

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Initié en 2019, le protocole a été renouvelé en 2024. Ce dispositif permet d'avoir une meilleure connaissance des situations de mal-logement par le biais des signalements remontés par les services sociaux (CIAS, MDS, CH, MSA...) et le traitement multidimensionnel (social, habitat, santé, juridique,...).

Crédit : ARS

Intitulé : Accompagnement Lutte contre l'habitat indigne (LHI)
Porteurs des actions : CCB et CCE
Description synthétique : Appui technique et social aux communes dans l'application de leurs prérogatives en matière d'insalubrité, de gestion de situation de mise en sécurité (péril) et d'infraction au Règlement Sanitaire Départemental.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : Ce dispositif renforcé localement par des moyens spécifiques (chargés de mission Permis de Louer/Mal logement, CIAS) permet un traitement des situations plus rapide et efficace par un soutien technique (constatations des carences au RSD et de l'indécence par une visite du logement par le technicien Mal Logement), administratif (rédaction des actes et arrêtés, relais intermédiaire avec les services de l'Etat au niveau départemental (Préfecture, ARS, PDLHI) et social pour les ménages en difficultés (CIAS). La procédure classique n'est pas suivie, le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne n'est saisi que pour les situations les plus complexes. Le dispositif monte en puissance progressivement.

Crédit : CCE

Intitulé : Dispositif Permis de Louer
Porteurs des actions : CCB et CCE
Description synthétique : Le dispositif permet, sur la base de deux régimes, de vérifier les conditions d'habitabilité des logements mis en location. Le premier régime est celui de la déclaration de la mise en location d'un bien à la collectivité dans un délai de 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location. Le second est le régime de l'autorisation préalable de mise en location.

Portée / résultats au regard des objectifs du SCoT : La CCB a mis en place le dispositif du Permis de Louer en 2020. Après trois ans d'expérimentation, le dispositif a été reconduit. Le dispositif est maintenant connu des propriétaires. La majorité des dossiers aboutissent à un accord, certains sous réserves de travaux. Il y a peu de refus. La CCE l'a mis en place en 2023. Le dispositif contribue à améliorer la qualité du parc locatif privé du territoire. Les logements locatifs sociaux ne sont pas concernés.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Le territoire se (re)questionne

Questionnement(s) évaluatif(s) sur l'application de l'axe III du SCoT

Les éléments développés ci-après sont issus de la concertation avec les élus, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

Quelle est la perception des élus, partenaires et acteurs de la trajectoire récente du territoire en matière d'accueil de population et de consolidation de l'armature urbaine territoriale ?

L'appréciation de la trajectoire d'accueil de population du territoire est partagée. D'un côté, les chiffres sur la démographie de l'INSEE font état d'une croissance supérieure aux objectifs fixés par le SCoT (+ 320 habitants par an, soit une croissance moyenne annuelle de 0,89 % depuis 2020, pour des objectifs prévisionnels de croissance de + 250 habitants par an dans le SCoT). De l'autre, la conjoncture est délicate. Après une croissance dynamique du rythme de la construction, le nombre de demandes de permis d'aménager et de construire diminue selon les services instructeurs. Les taux d'emprunt et le coût des matériaux élevés, la raréfaction du foncier limitent l'activité du secteur de la construction selon les partenaires et acteurs du secteur qui craignent un effet "soufflé". Le production de logements doit se poursuivre prioritairement dans les espaces urbains.

La consolidation de l'armature urbaine territoriale nécessite du temps pour que les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'équipements, de services, d'habitat et les projets économiques structurants portés le territoire (cf. AXE II du SCoT) se réalisent et produisent leurs effets.

Le niveau d'équipement et de services est globalement stable sur le territoire, il a peu évolué depuis 2020 (sauf dans le secteur des services à la viticulture, la construction et la santé où il diminue). Les mobilités, la formation, la santé et l'offre commerciale sont des points très importants à travailler pour améliorer l'attractivité résidentielle du territoire. Attirer des familles d'un niveau socio-professionnel moyen ou supérieur nécessite que le territoire développe une offre de qualité pour travailler, se divertir, se cultiver, se former.

La préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie est aussi un vecteur d'attractivité pour l'accueil d'une population nouvelle, ainsi que le tourisme. La qualité architecturale des nouvelles opérations est à améliorer, l'aménagement urbain et paysager des villages et villes aussi. Le CAUE est un partenaire avec lequel il serait intéressant de développer des partenariats dans cet objectif.

En matière de politique du logement, l'offre locative reste inadaptée (loyers chers, parc vieillissant et vétuste, évolution de la typologie des ménages, etc.) et insuffisante. Ces dernières années, plusieurs programmes de logements ont été développés par les bailleurs sociaux, essentiellement sur Blaye. La captation du parc locatif privé par les ménages n'est pas évidente. La parc locatif privé est mobilisé prioritairement par les actifs du CNPE, notamment sur la CCE. Il faut continuer à développer sur l'ensemble du territoire l'offre locative sociale et privée, diversifier les typologies de logements et produire davantage de logements divers (notamment de petits logements) pour répondre à l'évolution des besoins des ménages, accélérer la rénovation du parc ancien (pour limiter les consommations foncière et énergétique) et mener des actions prioritaires sur le traitement de la vacance, notamment en centres-bourgs et dans les villes .

L'offre de logements d'urgence et de logements adaptés aux personnes vulnérables (personnes seules, familles, PMR en raison du vieillissement, de problèmes de santé ou de mobilité physique, avec animaux de compagnie) est insuffisante au regard des besoins qui sont croissants. Les acteurs économiques et viticoles demandent à ce qu'une réflexion soit engagée pour développer les solutions de logements pour les saisonniers.

Pour traiter ces enjeux, il faut dépasser le niveau communal pour définir une politique de l'habitat et agir à l'échelle des intercommunalités.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

SYNTHESE FINALE - CONCLUSION

...LA TRAJECTOIRE

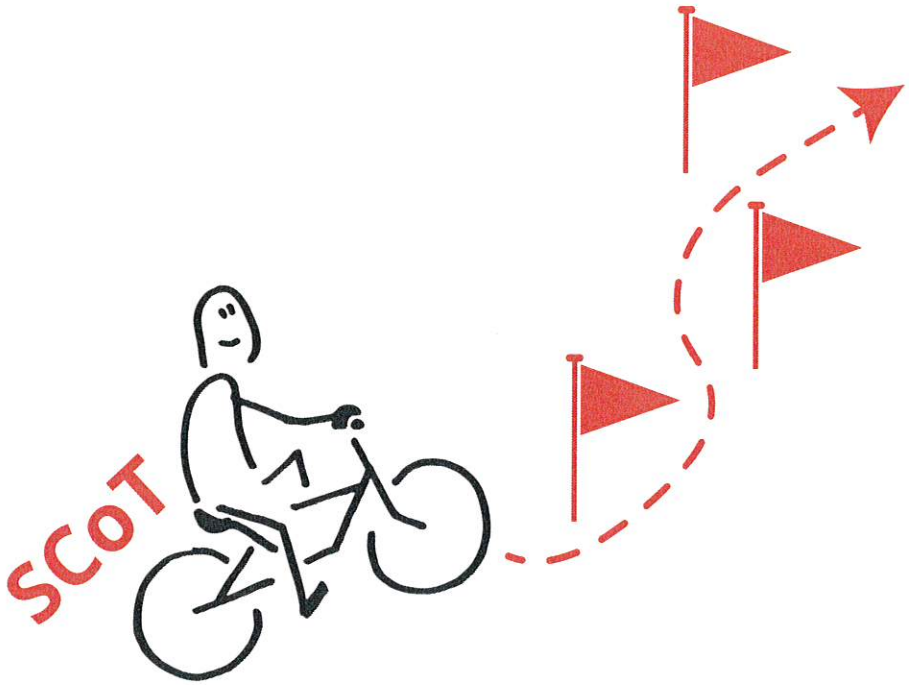

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

AXE I : DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES QUI STRUCTURENT LE TERRITOIRE ET CONDITIONNENT SON DEVELOPPEMENT DANS L'AVENIR

Quelle est la trajectoire prise par le territoire en matière de protection de la biodiversité et de préservation des ressources environnementales ?

ORIENTATION 1 : PRESERVER LES PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS, AMPLIFIER LEURS SERVICES RENDUS

Indicateurs de suivi de la protection des paysages et milieux naturels, de prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme

Protections réglementaires, extension de Natura 2000 à l'ensemble du bassin de la Livenne, développement des Espaces Naturels Sensibles et création d'une nouvelle zone de préemption sur la Livenne, généralisation aux 34 communes du SCoT des outils réglementaires de protection environnementale mobilisables dans les PLUi en application du code d l'urbanisme (espaces boisés classés, espaces protégés au titre des articles L151-19 et 23 du code, Trame Verte et Bleue et OAP spécifique, etc.), pouvoir de police peu appliqué, nombreux acteurs investis, contraction des financements des politiques environnementales

Indicateurs de suivi de l'évolution de la biodiversité et de la pollution des cours d'eau
(ajoutés suite à la concertation sur le bilan intermédiaire à 3 ans, co-définis avec la CCE et le Syndicat du Moron)

Poursuite de la dégradation des milieux favorables à la biodiversité (recul des prairies, perte de diversité du milieu forestier, pas d'amélioration de la qualité biologique et pollution généralisée au cuivre des cours d'eau)

ORIENTATION 2 : GERER RESPONSABLEMENT LES RESSOURCES ET DEVELOPPER LEUR POTENTIEL DE VALORISATION

Indicateurs de suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Trajectoire de réduction de la consommation d'espaces NAF déjà engagée sur la précédente décennie, consommation foncière annuelle depuis 2020 à un niveau presque 2 fois inférieur à celle sur la précédente décennie

Indicateurs de suivi de la consommation énergétique du territoire et de la production d'énergies renouvelables

Consommation énergétique territoriale en légère croissance qui suit le rythme de développement d'activités et d'accueil de population, production d'énergies renouvelables en croissance depuis 2020 (+25 % environ en 2023, perspective à + 60 % en 2025)
Existence d'un PCAET sur la CCB (Volets Energie, Habitat et Mobilités)

Indicateurs de suivi de la consommation en eau potable et du traitement de l'assainissement

Prélèvement en eau potable respectant les seuils, consommation globale en eau potable du territoire en légère croissance qui suit le rythme de développement des activités et de l'habitat mais consommation stable par abonné, capacité cumulée des stations d'épuration équivalente à la population du territoire, 60 % des stations en surcharge ou en charge élevée (> 50 % de leur capacité), seulement un tiers des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis 2020 sont conformes à la réglementation

ORIENTATION 3 : ATTENUER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET S'ADAPTER A LA NOUVELLE DONNE CLIMATIQUE

Indicateurs de fréquence des événements climatiques extrêmes

Plusieurs événements marquants recensés sur les 5 dernières années (éboulement de la falaise de la Corniche sur des habitations à Gauriac en 2021, méga-feux girondins de l'été 2022), états de catastrophes naturelles reconnus pour divers risques (coulées de boue, éboulement de falaise, inondation, retrait-gonflement argile)
Création du SYMADIG pour la gestion des digues contre le risque d'inondation par submersion maritime, élaboration en cours de Plans Intercommunaux et Communaux de Sauvegarde (PICS) pour la gestion des situations de crise et la prévention de tous les risques, existence d'un PCAET sur la CCB (volet Réduction GES et adaptation au changement climatique)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

AXE II : (CONSTRUIRE) UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ ET INTÉGRÉ, BASÉ SUR L'EXCELLENCE DES FILIÈRES VALORISANT LES RESSOURCES TERRITORIALES

Quelle est la trajectoire prise par le territoire en matière de développement de l'économie des ressources (économie présentielle, agriculture, industrie) et d'amélioration des conditions cadres (numériques, mobilités) ?

ORIENTATION 1 : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES ET DES SERVICES (VOLET COMMERCE ET SERVICES)

Indicateurs de suivi de l'offre de commerces et de services marchands

Une offre de commerces et services stable et cohérente avec la hiérarchie de l'armature urbaine territoriale
Les deux premières centralités commerciales concentrent la moitié de l'offre dans ce domaine (agglomération de Blaye 40 % et Saint-Ciers-sur-Gironde 10 %)
L'artisanat est plus en difficultés, mais il existe des "signaux" encourageants (ex. : retour de bouchers à Blaye)
Mobilisation des dispositifs (Petite ville de demain / opérations de revitalisation territoriale (ORT)) à l'échelon intercommunale

ORIENTATION 2 : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES ET DES SERVICES (VOLET INDUSTRIE, ARTISANAT ET LOGISTIQUE)

Indicateurs de suivi de l'activité artisanale, industrielle et logistique

Des indicateurs économiques rassurants : un solde tous secteurs confondus création-fermeture d'entreprises positif, une croissance de l'emploi modérée mais constante, un taux de remplissage élevé des zones d'activités
Inventaires intercommunales des zones d'activités économiques réalisées pour la CCB et la CCE en 2023
Des projets d'extension d'infrastructures économiques en attente (Parc Gironde Synergies, ZAE Florimont) pour accroître l'offre territoriale en foncier et en immobilier économique à vocation artisanale, industrielle et logistique
Une consommation foncière à vocation économique de 10 ha sur la période 2020-2025 (dans les zones et en diffus), dont près de 5 ha en raison des travaux de remblaiement du secteur Sociondeau à Cars
Candidature du territoire à l'accueil d'une paire d'EPR2 sur le site du CNPE du Blayais
Projet en cours de Campus des Métiers et des Qualifications sur la maintenance en milieu sensible

ORIENTATION 3 : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES ET DES SERVICES (VOLET AGRICOLE)

Indicateurs de suivi de l'activité agricole

Crise viticole majeure : plan d'arrachage sanitaire (932 ha arrachés sur les vagues 1 et 2 du plan, soit environ 10 % du vignoble), la CCB davantage touchée, un volume réel bien supérieur avec les arrachages sans aide et relevant du dispositif Ukraine
Progression du bio sur la dernière décennie (25 % des exploitations en AB en 2024), mais la tendance se retourne

ORIENTATION 4 : AMÉLIORER LES CONDITIONS CADRES INDISPENSABLES AU DÉVELOPPEMENT, LE NUMÉRIQUE ET LES MOBILITÉS

Indicateurs de suivi de l'équipement numérique du territoire

La couverture numérique en très haut débit par la fibre optique atteint plus de 90 % du territoire en 2024 grâce au plan Gironde Haut Méga qui a permis un développement de cette technologie en quelques années seulement.

Indicateurs de suivi des mobilités

Pour les déplacements domicile-travail des actifs de 15 ans et plus, l'usage de la voiture est en progression d'un point entre 2015 et 2021 ; la voiture reste le mode prédominant, et largement. La marche à pied gagne des adeptes et dépasse les transports en commun, le vélo reste marginal.

En janvier 2024, est mis en place le car express entre Blaye et Bordeaux.

Signature d'un Contrat Opérationnel de Mobilité à l'échelle de la Haute Gironde en totalité avec la Région et création d'une instance de gouvernance spécifique " La Fabrique des Mobilités", élaboration d'un plan Vélo par la CCB (en projet sur la CCE), élaboration d'une OAP mobilités dans le PLUi-H de la CCE

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

AXE III : (CONSOLIDER) UNE ARMATURE HUMAINE ET URBAINE QUI S'INSCRIT DANS SON ENVIRONNEMENT ET ACCOMPAGNE LE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Quelle est la trajectoire prise par le territoire en matière d'accueil de population et de consolidation de l'armature urbaine territoriale ?

ORIENTATION 1 : CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE ET DE PROXIMITÉ LOCALE

Indicateurs de suivi de l'accueil de population et du rythme de construction

Un gain de population depuis 2020 supérieur aux objectifs du SCoT et à la deuxième moitié de la dernière décennie
Une reprise de la dynamique démographique dans les polarités historiques, toutes les strates de l'armature urbaine gagnent en population
Les chiffres de la construction confirme ce regain (estimation légèrement supérieure aux objectifs du SCoT) malgré la crainte d'un "effet soufflet", les deux tiers des logements construits depuis 2020 situés dans les enveloppes urbaines

ORIENTATION 2 : DÉVELOPPER UN MAILLAGE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS HIÉRACHISÉS ET POLARISÉS

Indicateurs de suivi du niveau de services et d'équipements du territoire

Une offre en services et équipements globalement stable et de bon niveau, des disparités territoriales (progression sur la CCE et fragilisation de la gamme de proximité sur la CCB) et sectorielles (secteurs de la construction et de la santé en recul)
Une distribution de l'offre cohérente avec l'armature urbaine du territoire, à l'exception du cas particulier de Braud-et-Saint-Louis
85 % des services et équipements au sein des tissus urbains des villages et des villes

ORIENTATION 3 : DÉVELOPPER UNE POLITIQUE EXIGEANTE EN MATIERE D'HABITAT ET RÉPONDRE AUX BESOINS DES POPULATIONS SPÉCIFIQUES

Indicateurs de structuration de la politique locale de l'habitat

PLUi valant Programme Local de l'Habitat : deux nouveaux outils de pilotage de la politique du logement sur la CCB et la CCE, généralisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP)

Mobilisation des dispositifs opérationnels (Petites Villes de Demain / Opérations de Revitalisation du Territoire, OPAH-RU intercommunale complétant l'OPAH classique à l'échelle de la Haute Gironde, Permis de louer, Protocole Mal Logement, etc.)

Réflexion sur le devenir des aires d'accueil des gens du voyage (terrains familiaux)

Indicateurs de suivi de l'offre de logements

Une production nouvelle de logements sociaux sur ces dernières années dynamique (> 200 / en cours) portée par quelques bailleurs (Gironde Habitat, Clairsienne, Domofrance), centrée sur Blaye pour la CCB et répartie sur différents pôles sur la CCE, sans que pour autant l'offre globale augmente significativement (revente du parc ancien par les bailleurs), la pression locative reste forte bien que le territoire soit en secteur non tendu
Une offre locative dans le parc privé insuffisante et inadaptée (loyer, vétusté, typologie ménages en évolution), difficile à capter pour les ménages notamment sur la CCE (concurrence CNPE)
L'OPAH conserve tout son intérêt pour traiter les situations de mal logement, d'adaptation au vieillissement et d'amélioration de la performance énergétique des logements pour les propriétaires occupants (une soixantaine de dossiers par an), mais beaucoup moins pour le locatif (peu de dossiers (3 par an), insuffisant pour renouveler l'offre locative conventionnée "sociale" dans le parc privé)
Une offre ancienne en logements adaptés pour les jeunes gérée par la Mission locale et pour les publics à faible revenu gérée par l'association Le Prado, un volet "Hébergement" intégré au projet de campus des métiers et qualification en réflexion
Une offre en hébergement d'urgence insuffisante, mais qui s'est développée ces dernières années avec l'arrivée de nouveaux acteurs (Cités Caritas, Le palais des louves)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

ANNEXES

TABLE DES INDICATEURS DE SUIVI

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE

Table des indicateurs de suivi

Axe / Orientation	Indicateur	Valeur	Unité	Type de valeur	Page
Axe 1 : Ressources	Surface Espaces protégés ou inventoriés	Pas d'évolution depuis 2020	ha	Surface	-
	Surface Sites inscrits et classés	Pas d'évolution depuis 2020	ha	Surface	-
	Surface Natura 2000 (Livenne)	19 739 (depuis le 21/01/2025) / 16 700 (2020)	ha	Surface	page 17
	Surface Zones de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)	1 190 (2024), + 167,5 ha entre 2020 et 2024	ha	Surface	page 18
	Surface ENS - acquisitions (2020 - 2024)	Près de 150 ha acquis entre 2020 et 2024	ha	Surface	page 18
	Surface des prairies (2000-2020)	Perte nette d'environ 1240 ha	ha	Surface	page 19
	Surface des forêts (2000-2020)	Perte nette d'environ 32 ha	ha	Surface	page 19
	I2M2 (Indice Invertébrés Multi-Métrique)	Toutes les stations < seuil "bon état"	-	Qualité biologique	page 19
	IBD (Indice Biologique Diatomées)	3 stations > seuil "bon état" (2023)	-	Qualité biologique	page 19
	IPR (Indice Poisson Rivière)	3 stations > seuil "bon état"	-	Qualité biologique	page 19
	Concentration en arsenic dans l'eau	0,5 à 3 µg/L (pic à 5,6 µg/L aux Martinettes)	µg/L	Qualité de l'eau	page 21
	Concentration en plomb dans l'eau	< 0,5 µg/L (pic à 1 µg/L aux Martinettes)	µg/L	Qualité de l'eau	page 21
	Concentration en zinc dans l'eau	2 à 5 µg/L (pic à 12 µg/L au Maransin)	µg/L	Qualité de l'eau	page 21
	Concentration en cuivre dans l'eau	> 1 µg/L (pic à 15 µg/L aux Martinettes)	µg/L	Qualité de l'eau	page 21
	Part et évolution des Espaces Boisés Classés pour la CCB	3 fois plus de surfaces EBC dans le PLUi-H que les documents précédents	%/ha	Surface	page 24
	Nombre et surface des éléments naturels (L151-19 et L151-23) pour la CCB	Surfaces protégées supplémentaires estimées : +15 à 20 %	unités/ha	Surface	page 24
	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (01/2020 - 06/2025)	+ 61.5	ha	Surface	page 30
	Consommation énergétique territoriale	919 Gwh en 2019 à 929 Gwh en 2022, évolution ≈ +1%	GWh	Consommation énergétique	page 31
	Production d'énergies renouvelables	119,7 Gwh en 2019 à 150,4 Gwh en 2023, évolution ≈ +25%	GWh	Production énergétique	page 32
	Prélèvement en eau annuel moyen (2018-2024)	SIAEP du Blayais : 2 713 175 / SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire : 1 379 663	m^3/an	Prélèvement en eau	page 33
	Rendement des réseaux d'eau	> 80 % (hors Blaye : ~75 %)	%	Performance reseau	page 33
	Nombre de stations d'épuration (STEP)	30	unités	Équipement	page 35
	Capacité cumulée des STEP	35000	EH	Équipement	page 35
	Taux de charge des STEP	60 % des stations en surcharge ou charge élevée	%	Performance équipement	page 35
	Contrôles d'assainissement non collectif (2020-2024)	6879	unités	Contrôle	page 35
	Taux de conformité des installations non collectives contrôlées	33	%	Conformité	page 35
	Taux de non-conformité avec risque sanitaire des installations non collectives contrôlées	50 % (CCE) / 10 % (CCB)	%	Conformité	page 35
	Nombre d'incendies (2020-2023)	10	unités	Risque	page 41
	Surface brûlée (2020-2023)	61	ha	Risque	page 41
Axe 2 : Développement	Évolution de l'offre commerciale (2020-2024)	+27	unités	Évolution	page 50
	Répartition des commerces par strate (2024)	Pôle principal : 124 / Pôle structurant : 32 / Pôles d'appui : 46 / Pôles de proximité : 58 / Villages : 51	unités	Répartition	page 50
	Évolution des emplois (2015-2021)	+414	emplois	Évolution	page 52
	Solde création-fermeture d'entreprises (2020-2023)	+117	unités	Dynamique économique	page 52
	Taux de remplissage des ZAE intercommunales (2023)	CCB : 87 % / CCE : 78 %	%	Occupation foncière	page 52
	Surface disponible en ZAE (2023)	CCB : 103 629 m^2 / CCE : 30 406 m^2	m^2	Foncier disponible	page 52
	Évolution des exploitations agricoles (2020-2023)	-46	unités	Évolution	page 56
	Surfaces en Agriculture Biologique (2024)	4376	ha	Surface agricole bio	page 56
	Part des surfaces en AB (2024)	25%	%	Part relative	page 56
	Evolution des surfaces en AB depuis 2020	+11%	%	Evolution	page 56
	Surfaces viticoles (2020)	10 880	ha	Surface viticole	page 57
	Surfaces viticoles arrachées (plan sanitaire 2023-2024)	-932	ha	Surface viticole	page 57
	Taux de couverture numérique (03/2024)	>90%	%	Part des prises raccordables à la fibre	page 62
	Part des modes actifs (2021)	3.8%	%	Mobilité	page 63
	Part de la voiture dans les déplacements domicile-travail (2021)	86,8 %	%	Mobilité	page 63
Ax3 : Armature territoriale	Evolution de la population (2020 - 2023)	+810	Nombre légal d'habitants	Population	page 71
	Construction de logements : Demande de Permis de construire 01/2020 à 07/2025	+679	Nombre de PC	Création de logements	page 73
	Nombre de bâtiments construits entre 01/2020 et 06/2025 (logements et activités)	+769	Nombre de bâtiments	Construction	page 74
	Evolution de l'offre d'équipements gamme de proximité	-25	Nombre d'équipements	Équipement	page 76
	Evolution de l'offre d'équipements gamme intermédiaire	+14	Nombre d'équipements	Équipement	page 76
	Evolution de l'offre d'équipements gamme supérieure	+21	Nombre d'équipements	Équipement	page 76
	Offre de logements sociaux gérés par des bailleurs (2020-2024)	-5	Nombre de logements	Logement social	page 79
	Parc de logements privés conventionnés ANAH (2020-2024)	93 logements en 2024, évolution - 3 depuis 2020	Nombre de logements	Logement social	page 81
	Parc de logements pour les jeunes (2020-2024)	19 logements en 2024, évolution + 4 depuis 2020	Nombre de logements	Logement social	page 82
	Logements adaptés pour public non autonome (2024)	18	Nombre de places	Logement social	page 82
	Logements adaptés pour public autonome (2024)	18	Nombre de logements	Logement social	page 82
	Hébergement d'urgence (2024)	16	Nombre de logements	Logement social	page 82

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le - 4 MARS 2026
ID : 033-200032951-20260226-2026_02_26_001-DE